



communauté de l'auxerrois

## **Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM**

Pièce 1.4– Evaluation Environnementale

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLUi-HM le :*



## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>7</b>
Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale .....	7
Contenu de l'évaluation environnementale.....	7
Les principes de l'évaluation environnementale .....	7
<b>Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et des perspectives d'évolution .....</b>	<b>9</b>
Le socle physique .....	10
Milieux naturels et biodiversité .....	10
Risques et nuisances.....	11
Air, Énergie, Climat, Déchets, Santé publique .....	13
Ressource en eau .....	14
<b>Evolution prospective du territoire, le scénario « au fil de l'eau ».....</b>	<b>16</b>
Démographie .....	16
Logement.....	16
Modes d'urbanisation .....	16
Cadre de vie .....	16
Déplacement.....	17
Activités économiques.....	17
Agriculture .....	17
Milieux naturels et biodiversité .....	17
Air, climat, énergie .....	17
Risques et nuisances.....	18
Eau, déchets.....	18
Patrimoine bâti .....	18
Paysage.....	18
<b>Evaluation des incidences de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement.....</b>	<b>19</b>
Traduction réglementaire du projet de territoire.....	19
<b>Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement .....</b>	<b>28</b>
Consommation d'espaces .....	28
Milieux naturels et biodiversité .....	29
Ressource en eau .....	29
Paysage .....	29
Patrimoine bâti .....	29
Air, énergie, climat .....	30

Nuisances .....	30
Risques naturels et technologiques .....	30
Déchets .....	30
Santé humaine .....	31
<b>Analyses des OAP thématiques .....</b>	<b>31</b>
OAP Adaptation au changement climatique.....	31
OAP Trame Verte, Bleue, Noire et Brune.....	33
OAP Agriculture.....	34
OAP Entrée de ville .....	36
OAP Tourisme .....	38
OAP Vallée de l'Yonne.....	40
OAP Energie .....	41
<b>Analyse des OAP sectorielles .....</b>	<b>44</b>
Auxerre - Brichères, Sainte-Geneviève .....	44
Auxerre - Les Rosoirs.....	45
Auxerre - Porte de Paris .....	46
Auxerre - Montardoins, Batardeau .....	47
Auxerre - Gare-Port.....	48
Auxerre – Charrons, Champlys.....	49
Auxerre – AUxR_H2 Parc.....	50
Appoigny – La Ballie .....	51
Appoigny – AUxR_Parc.....	52
Augy – Tremblats et le Poirier.....	53
Bleigny-le-Carreau – La Coudre.....	54
Champ-sur-Yonne – Les Cerisiers.....	55
Charbuy – Les Petits Chambreaux .....	56
Chevannes – Le Bourg.....	57
Escamps – Rue du Moulin Brûlé.....	58
Escolives-Sainte-Camille – Le Bourg Amont.....	59
Escolives-Sainte-Camille – Bousine .....	60
Escolives-Sainte-Camille – La Cour Barrée Amont .....	61
Gy-l'Evêque – Entrée sud .....	62
Jussy – Rue du Colombier .....	63
Lindry – Le Bourg .....	64
Monéteau-Sougères – Secteur de la rue de Paris .....	65
Monéteau-Sougères – Secteur des Boisseaux .....	66
Monéteau-Sougères – Secteur de la rue de l'Ermitage .....	67
Monéteau-Sougères – Secteur de la rue des Sougères .....	68
Monéteau-Sougères – Secteur de la rue des Macherins .....	69
Perrigny – Les Ardilles .....	70
Perrigny – Rue de la Grappe .....	71
Perrigny – Grande Rue .....	72
Saint-Bris-Le-Vineux – Grisy .....	73
Saint-Bris-Le-Vineux – Saint-Blaise .....	74
Saint-Bris-Le-Vineux – Champs Galottes .....	75
Vallan – Les Bas Créaux.....	76
Venoy – AUx_R Eco Parc / AUx_R Eco Parc 2 .....	77
Venoy – Poste source .....	78

Villefargeau – Le Clos Saint-Jean.....	79
Villeneuve-Saint-Salves – Les Martinières .....	80
Vincelottes – La Glacière.....	81
Vincelottes – Entrée de ville sud.....	82
<b>Bilan des incidences des OAP sectorielles.....</b>	<b>83</b>
<b>Choix retenus pour établir le règlement.....</b>	<b>85</b>
<b>Dispositions communes à toutes les zones .....</b>	<b>85</b>
Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et nature .....	85
Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	86
Chapitre 3 : équipements et réseaux.....	86
<b>Règlement de la zone U .....</b>	<b>87</b>
Incidences de la délimitation de la Zone U .....	87
Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités.....	88
Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	88
Chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions .	89
<b>Règlement de la zone à urbaniser AU.....</b>	<b>89</b>
Incidences de la délimitation de la zone AU .....	89
Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités.....	90
Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	90
Chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions .	90
<b>Règlement de la zone agricole (A) .....</b>	<b>91</b>
Incidences de la délimitation de la zone A.....	91
Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités.....	92
Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	92
<b>Règlement de la zone naturelle et forestière (N) .....</b>	<b>93</b>
Incidences de la délimitation de la zone N .....	93
Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités.....	94
Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère .....	94
<b>Les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) .....</b>	<b>95</b>
Le STECAL At .....	95
Le STECAL Ax .....	97
Le STECAL Nt .....	99
Le STECAL Nx .....	102
<b>Dispositions liées aux prescriptions graphiques.....</b>	<b>104</b>
Les dispositions relatives à des projets d'aménagement .....	104
Les dispositions relatives à la trame verte et bleue .....	104
Les dispositions relatives au déplacement .....	105
Dispositions relatives au patrimoine bâti et paysages.....	105
Les autres dispositions .....	105
<b>Articulation du plan avec les documents supra-communaux.....</b>	<b>106</b>
<b>SDAGE Seine-Normandie .....</b>	<b>106</b>
<b>PGRI Seine-Normandie .....</b>	<b>109</b>

<b>SCoT du Grand Auxerrois .....</b>	<b>113</b>
<b>SRADDET Bourgogne-Franche-Comté .....</b>	<b>121</b>
<b>PCAET de la Communauté de l'Auxerrois .....</b>	<b>126</b>
<b>SRC Bourgogne-Franche-Comté .....</b>	<b>129</b>
<b><i>Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 .....</i></b>	<b>131</b>
<b>Présentation du réseau de sites Natura 2000 .....</b>	<b>131</b>
FR2600990 – ZSC Landes et tourbières du bois de la Biche.....	132
FR2600974 – ZSC Pelouses, forêts et habitats à Chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et des ses affluents .....	132
FR2600975 – ZSC Cavités à Chauve-souris en Bourgogne .....	132
FR2601011 – ZSC Milieux humides et habitats à Chauve-souris de Puisaye-Forterre.....	133
FR2601005 – ZSC Pelouses à orchidées et habitats à Chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne .....	134
FR2600970 – ZSC Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy .....	134
<b>Incidences sur le réseau Natura 2000 .....</b>	<b>135</b>
<b><i>Bilan des incidences du PLUi-HM sur l'environnement .....</i></b>	<b>137</b>
<b>    Consommation d'espaces .....</b>	<b>137</b>
<b>    Milieux naturels et biodiversité .....</b>	<b>138</b>
<b>    Eau .....</b>	<b>139</b>
<b>    Patrimoine bâti .....</b>	<b>139</b>
<b>    Paysage.....</b>	<b>140</b>
<b>    Risques .....</b>	<b>141</b>
<b>    Nuisances.....</b>	<b>142</b>
<b>    Air, climat, énergie .....</b>	<b>142</b>
<b>    Déchets.....</b>	<b>143</b>
<b>    Santé humaine .....</b>	<b>144</b>
<b><i>Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.....</i></b>	<b>145</b>

## Préambule

Le présent dossier d'évaluation environnementale concerne le projet de **Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois**.

## Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

Les Plans Locaux d'Urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant l'intégration des enjeux environnementaux au sein des documents d'urbanisme.

Le présent document vise à retranscrire cette démarche et à exprimer la manière dont ont été pris en compte les enjeux environnementaux lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

## Contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi, processus transversal et itératif, transparaît dans les différentes pièces du document.

L'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme précise le contenu de l'évaluation environnementale qui :

- Décrit l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, si l'y a lieu, sur la santé humaine, la population la diversité

biologiques, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- Explique les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, national ou communautaire, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan ;
- Comprend un résumé non technique.

## Les principes de l'évaluation environnementale

Plusieurs principes guident le processus de l'élaboration du PLUi afin de permettre à l'évaluation environnementale d'assurer la prise en compte de l'environnement au sein du document d'urbanisme en garantissant un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage tout au long du processus d'élaboration.

### Une démarche itérative

La démarche itérative vise à questionner le projet de territoire au regard des enjeux environnementaux, au fur et à mesure qu'il se précise, et permet de faire évoluer le document au cours des différentes phases, notamment en amont des arbitrages politiques finaux.

La démarche itérative fait de l'évaluation environnementale un outil d'aide à la décision permettant de réinterroger le projet à chaque étape clé.

### Une démarche proportionnée

La précision et l'exhaustivité de l'évaluation environnemental doivent être adaptées à la nature, à l'ampleur et au niveau de précision des orientations et dispositions évaluées ainsi qu'à la sensibilité du territoire aux enjeux environnementaux.

L'analyse doit également prendre en considération, mais sans s'y substituer, les évaluations réalisées en amont (dans le cadre des documents supra) et en aval (dans le cadre des projets) afin de construire un cadre réglementaire pertinent pour les aménagements urbains.

Le niveau de précision de l'évaluation environnementale peut s'affiner au fur et à mesure que le contenu du document d'urbanisme se précise dans un principe d'amélioration continue.

#### **Une démarche transversale, rétrospective et prospective**

L'évaluation environnementale s'inscrit dans une démarche transversale consistant à identifier les interactions entre les différentes composantes environnementales afin de valoriser les synergies d'action possibles et d'anticiper les potentiels contradictions.

Elle comprend une dimension rétrospective au regard de la mise en œuvre des documents d'urbanisme antérieurs, de l'historique du territoire et des pressions correspondantes. Cette dimension est retransite à travers une analyse des dynamiques de milieu physique, humain et paysager du territoire afin de traduire les tendances à plus ou moins long terme.

Elle intègre une réflexion prospective visant à anticiper les tendances de l'évolution du territoire et aider à construire une stratégie pour son avenir. Cette réflexion se traduit par l'anticipation d'un scenario au fil de l'eau et de scénarii prospectifs.

#### **Une démarche territorialisée**

La démarche territorialisée consiste à contextualiser l'étude environnementale en fonction des différentes composantes du territoire et de leur échelle d'appréciation.

Elle vise, au-delà du périmètre d'application du document d'urbanisme, à considérer l'interaction entre les différents territoires. Elle implique une

analyse multiscalaire à travers laquelle le choix de l'échelle doit se référer à l'objet étudié, aux outils de planification mobilisés et aux incidences concernées.

# Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et des perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement a un double rôle :

- D'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux ;
- D'autres part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

C'est donc la clé de voûte de l'évaluation environnementale. La réglementation n'impose pas de

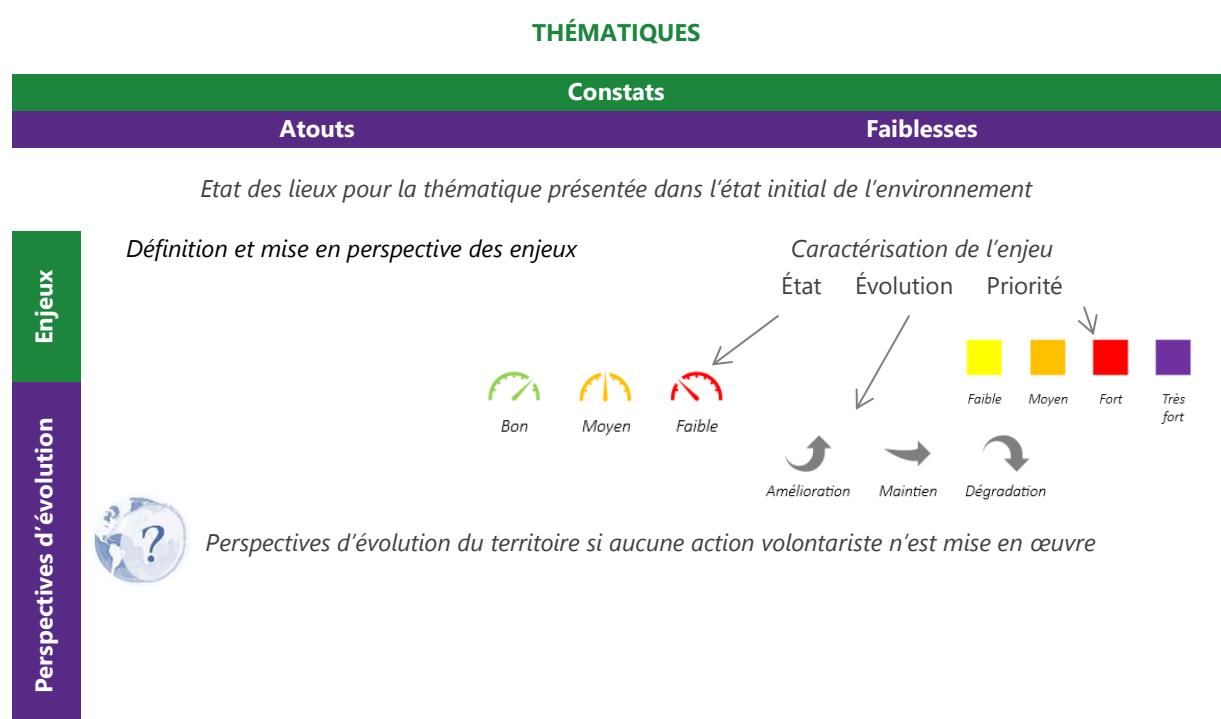
liste de thèmes à traiter dans l'état initial. Ce dernier doit cependant permettre de répondre aux exigences de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et du Code de l'Urbanisme (article L121-1) portant respectivement sur les champs de l'environnement sur lesquels doit porter l'évaluation environnementale. Les pages qui suivent reprennent, pour chaque thématique, les principaux enjeux issus du diagnostic. Pour une description plus détaillée, se reporter au diagnostic du territoire.

L'évaluation ultérieure des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. Ils sont rappelés dans chaque thématique avec les perspectives d'évolution « Le scénario au fil de l'eau » du territoire.



Thématiques analysées

La mise en forme de ces synthèses thématiques est présentée ci-dessous :



Fiche de synthèse thématisée

## Le socle physique

Constats			
	Atouts	Faiblesses	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une diversité de paysages remarquables</li> <li>- Une valorisation actuelle des paysages par le tourisme (escalade, randonnée, voie navigable)</li> <li>- Un paysage diversifié permettant la diversification des activités économiques et agricoles (sylviculture, viticulture, arboriculture, exploitation des carrières et cultures céréalières)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des milieux ouverts causée soit par l'absence de gestion du maintien du couvert végétal, soit par l'exploitation de certains milieux comme la sylviculture, soit par le retournelement des prairies au profit des cultures</li> <li>- Développement des projets d'énergies renouvelables pouvant impacter l'appréciation et le morcellement du paysage</li> <li>- Exploitation des carrières pouvant modifier l'appréciation du paysage et pouvant impacter les milieux et les espèces</li> <li>- Des milieux sensibles au réchauffement climatique avec le développement de boisement de conifères au détriment des feuillus ou encore l'assèchement des milieux humides causés par le déficit hydrique</li> </ul>	
Enjeux	<p>Le développement du tourisme comme vecteur de valorisation paysagère</p> <p>La préservation et le développement du tourisme fluvial au regard du changement climatique</p> <p>Le développement et la protection des paysages liés à l'eau (mares, étangs, gravières)</p> <p>La conciliation entre la préservation du socle naturel, du paysage et l'exploitation des carrières</p> <p>La conciliation des protections et le développement des loisirs et du tourisme</p>	 →  →   →   ↗   ↘   → 	
Perspectives d'évolution	<p> Face au changement climatique, les composantes physiques du socle naturel subiront des dégradations profondes et parfois irréversibles qui fragiliseront le territoire et ses usages humains. Les sols seront appauvris réduisant leur fertilité tandis que le réseau hydrographique sera perturbé en raison des épisodes de sécheresse, de crues soudaines et de pollution de l'eau qui seront de plus en plus fréquents et intenses. En outre les paysages perdront en diversité et en qualité écologique, affectant la biodiversité et l'attractivité touristique par leur dégradation et leur banalisation.</p>		

## Milieux naturels et biodiversité

Constats	
Atouts	Faiblesses

- Diversité de milieux naturels et agricoles : bocages, boisements, vignes, vergers, milieux humides et aquatiques
- De nombreuses espèces patrimoniales et/ou déterminantes
- Des milieux naturels patrimoniaux tels que les pelouses
- Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'importance régionale et locale
- Présence de milieux humides fonctionnels
- Sensibilité des milieux au réchauffement climatique
- Fragmentation des continuités écologiques par les infrastructures de transports
- La perte de biodiversité par homogénéisation ou modification des pratiques agricoles et sylvicoles
- Des milieux humides et aquatiques fragilisés par de nombreuses pressions : obstacles à l'écoulement, risque de dégradation de la qualité et de la quantité d'eau et impact du réchauffement climatique

	État	Évolution	Priorité
Enjeux			
Perspectives d'évolution			
<p>Préserver, conserver, valoriser et restaurer les milieux naturels</p> <p><u>Une trame verte et bleue à préserver :</u> La Trame Verte, Bleue et Noire est un enjeu à l'échelle locale et régionale. L'enjeu est de la préserver et de la restaurer afin d'augmenter et de maintenir sa fonctionnalité écologique</p> <p><u>Le patrimoine naturel, un bien commun à reconnaître :</u> Le territoire possède une richesse environnementale importante au sein de ces milieux naturels et agricoles. Il est primordial pour sa préservation de conforter les pratiques agricoles, viticoles, arboricoles et sylvicoles favorables aux habitats et aux espèces inféodées.</p> <p>Les différents usages et aménagements au sein des milieux naturels doivent intégrer et mettre en avant ce patrimoine.</p> <p></p> <p><i>Le changement climatique entraînera une altération majeure des milieux naturels par l'assèchement des zones humides et le recul des forêts notamment. La biodiversité sera en conséquence fortement impactée et verra les espèces sensibles fortement menacées de disparition et les espèces invasives proliféreront. Les continuités écologiques seront davantage fragilisées par la fragmentation liée à l'urbanisation et aux infrastructures. Les écosystèmes perdront globalement leur capacité à rendre des services. La perte de résilience écologique rendra le territoire plus vulnérables et les paysages s'uniformiseront et perdront leur valeur patrimoniale. La qualité de vie et les ressources naturelles s'en trouveront durablement affectées.</i></p>			

## Risques et nuisances

Constats	
Atouts	Faiblesses

- Existence de Plans de surfaces submersibles valant PPRi pour les communes de Vincelottes, Vincelles, Escolives-Sainte-Camille, Irancy et Saint-Bris-le-Vineux
- TRI de l'Auxerrois
- PPRi ruissellement et coulées de boues de Chirry
- Risque sismique et aléa feux de forêt faible
- 2 plans particuliers d'intervention liés aux risques de rupture de barrage
- Risque inondation important (débordement des cours d'eau, ruissellement et coulées de boues et remontée de nappes)
- Un territoire exposé au risque de retrait-gonflement des argiles
- Des risques technologiques importants liés au développement industriel du territoire
- Risque lié au TMD : réseau routier et canalisation de gaz naturel
- La vallée de l'Yonne vulnérable à plusieurs risques naturels et technologiques alors qu'elle regroupe une concentration importante des habitants et des industries du territoire

	État	Évolution	Priorité
<b>Enjeux</b>			
Développer un aménagement durable du territoire prenant en compte les risques naturels présents :			
Prise en compte des documents cadres de gestion des risques inondations dont les prescriptions liées aux zones d'expansions de crues et la mise en compatibilité du zonage des zones inondables			
Prise en compte du risque d'éboulement et du risque d'effondrement des cavités dans le zonage du PLUi-HM			
Prise en compte du risque de feu de forêts dans le zonage des aménagements urbains et les voies d'accès en domaine forestier			
Adaptation des aménagements et des bâti dans la prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles.			
Prise en compte des documents cadre liées au risque de rupture de barrage			
Prise en compte des sites industriels ou activités de services référencés sur le territoire, afin d'élaborer un zonage d'aménagement adapté aux risques technologiques			
Prise en compte des polluants atmosphériques dans l'aménagement et le développement économique et énergétique afin de maintenir sa compatibilité, a minima, avec les seuils réglementaires nationaux			

## Perspectives d'évolution



*Les risques naturels deviendront plus fréquents et plus intenses, exposant davantage les populations et les infrastructures. Le changement climatique agravera les aléas existants et pourra en faire émerger de nouveaux. Les risques technologiques, liés aux installations industrielles, seront exacerbés par les événements climatiques extrêmes, augmentant les dysfonctionnements et les accidents majeurs. La pollution de l'air, accentuée par les pics de chaleur, provoquera une hausse des maladies respiratoires et cardiovasculaires, en particulier auprès des populations vulnérables. L'effet cumulatif des risques entraînera une dégradation du cadre de vie et l'attractivité du territoire en sera diminuée.*

**Air, Énergie, Climat, Déchets, Santé publique**

Constats			
Atouts	Faiblesses		
Enjeux	État	Évolution	Priorité
<u>Développement des énergies renouvelables et leur diversification :</u> Déploiement des ENR dans le respect du patrimoine, du paysage et de la biodiversité Zones d'accélérations ENR L'accroissement de la capacité de production de l'énergie solaire en l'adaptant aux bâtiments et au paysage Le développement de la méthanisation sur le territoire grâce aux gisements présents			
<u>La maîtrise de la consommation d'énergie et la diminution des GES :</u> L'incitation et l'accompagnement pour la réhabilitation des logements anciens La construction de bâtiments à haute performance énergétique L'incitation à l'utilisation d'appareils de chauffage au bois plus performants La promotion et le développement des mobilités douces et des transports en commun			

Perspectives d'évolution	Prise en compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire, l'adaptation du bâti et la mise en place d'îlots de fraîcheur en zones urbaines			
	Prise en compte des documents cadre de gestion des déchets sur le territoire			
	Prise en compte de la pollution environnementale liée aux dépôts sauvages et la pollution plastique des cours d'eau			
	 <p><i>Le changement climatique entraînera une dégradation de la qualité de l'air sous l'effet cumulé des polluants atmosphériques et des vagues de chaleur car les canicules seront plus fréquentes et intenses, aggravant les maladies respiratoires et cardiovasculaires. L'absence de transition énergétique freinera la réduction des émissions et agravera la dépendance aux énergies fossiles. La gestion des déchets deviendra problématique avec une production croissante et des infrastructures inadaptées, générant nuisances, pollutions et risques sanitaires. Les événements climatiques extrêmes perturberont les services essentiels et la résilience globale du territoire sera compromise.</i></p>			

## Ressource en eau

Enjeux	Constats				
	Atouts	Faiblesses	État	Évolution	Priorité
	- Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines - Disponibilités de la ressource en eau potable suffisante et laissant de la « marge » - Protection de la ressource en eau potable (plusieurs aires d'alimentation de captage sur le territoire) - Les actions GEMAPI portées par le SMYM	- Plusieurs réseaux d'assainissement collectifs et non-collectifs sont non conformes - Plusieurs réseaux d'assainissement collectif sont saturés - Mauvais état écologiques et chimique d'une grande partie des masses d'eau de surface et souterraines - Absence de SAGE sur le territoire			
	Prise en compte du document cadre SDAGE dans la mise en conformité des stations d'épurations et la mise en place d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau				
	Prise en compte des zones de protection pour le captage d'eau potable				
	Mise en place de SAGE sur le territoire afin d'apporter une gestion et une protection de la ressource en eau plus forte et adaptée à l'échelle locale				
	L'incitation et l'accompagnement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs				



*Les effets du changements climatiques sur l'évolution de la disponibilité et de la qualité des eaux constituent un enjeu majeur sur le territoire. Les pluies seront moins efficaces avec moins d'écoulement et d'infiltration, donc des conséquences importantes sur la disponibilité des eaux mais également sur la qualité des eaux de surfaces et souterraines. La diminution de la disponibilité en eau accompagnée de transformation des cycles hydrologiques et biologiques sera exacerbée par les besoins croissants en eau de la filière agricole et pour le fonctionnement hydraulique des canaux.*

## Evolution prospective du territoire, le scénario « au fil de l'eau »

Le diagnostic territorial a mis en exergue les atouts et les faiblesses du territoire auxquels des réponses doivent être apportées dans le cadre du projet de développement du territoire.

Pour chacune des thématiques traitées, un scénario « au fil de l'eau » a été projeté au regard des tendances passées et des orientations des documents d'urbanisme actuels. C'est un scénario fictif d'évolution du territoire sans la mise en œuvre du PLUi-HM. Il permet de dégager les enjeux et d'évaluer les choix opérés dans le cadre du nouveau PLUi-HM.

### Démographie

**Scénario au fil de l'eau :** Si rien n'est mis en œuvre, la population de l'Auxerrois poursuivra son déclin, particulièrement dans le centre-ville et le sud du territoire. Le vieillissement accentuera la baisse de la population active et la demande en services liés à la dépendance. La part des petits ménages (personnes seules) augmentera encore, générant une sous-occupation croissante du parc de logements. Le solde migratoire restera négatif, renforçant l'érosion démographique et la perte d'attractivité. Globalement, le territoire risque de voir son dynamisme socio-économique s'affaiblir.

### Logement

**Scénario au fil de l'eau :** La vacance continuera de progresser, accentuant la dégradation du bâti. L'inadéquation entre une offre majoritairement constituée de grands logements familiaux et une demande croissante de petits ménages aggraverà les tensions sur le marché. Le parc social, concentré à Auxerre et insuffisamment renouvelé, peinera à répondre à la demande, avec un ratio toujours défavorable entre démolitions et reconstructions. La pression sur les attributions restera forte, notamment pour les personnes seules et les ménages précaires. Le privé, plus cher et souvent ancien, accentuera les difficultés d'accès au logement pour les jeunes et les bas revenus et les écarts territoriaux se creuseront. Globalement, l'attractivité résidentielle du territoire diminuera au profit d'espaces périurbains mieux valorisés.

### Modes d'urbanisation

**Scénario au fil de l'eau :** Les modes d'urbanisation envisagés dans les documents d'urbanisme actuels conduisent à une réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire. En permettant une constructibilité importante en dehors des entités urbaines principales (dans les hameaux notamment), ils entraînent une perte de dynamisme des centres-villes/centres-bourgs, un coût important pour les collectivités en matière de gestion des déchets et de ramassage scolaire et ne concourent pas à une réduction des déplacements motorisés (les distances entre l'habitation et les lieux collectifs s'allongeant).

### Cadre de vie

**Scénario au fil de l'eau :** L'organisation du territoire autour d'un pôle structurant, d'un pôle de proximité et de polarités locales s'est poursuivi. Si les distances sont relativement courtes d'une commune rurale à un pôle, l'absence de parcours sécurisés et agréables pour les déplacements doux n'ont pas incité les habitants à d'autres modes de transport. Le recours à la voiture individuelle reste encore systématique. De plus, l'éloignement des ménages par rapport aux centres-villes/centres-bourgs envisagé dans les documents d'urbanisme en vigueur entraîne la fermeture de nombreux commerces de proximité.

La répartition de petits commerces peu diversifiés, le long des différents axes routiers, a fragilisé les commerces des centres-villes/centres-bourgs, qui souffrent d'une vacance commerciale importante. Cette dernière est accentuée

par le déménagement des enseignes d'équipements de la personne (habillement, chaussure...) vers les zones commerciales périphériques les plus proches.

## Déplacement

**Scénario au fil de l'eau :** Les aires de covoiturage ont pu encourager à la mutualisation des déplacements en voiture individuelle. Les parcours pour les mobilités douces restent, quant à eux, discontinus, n'assurant pas le maillage fin de l'ensemble du territoire, et n'ont pas été incités par les modes d'urbanisation en extension (envisagés dans les documents d'urbanisme actuels) sur les courtes distances. La présence de la voiture au sein des bourgs reste forte (voies, stationnement...).

## Activités économiques

**Scénario au fil de l'eau :** L'Auxerrois restera marqué par une forte spécialisation dans les services, mais avec un essoufflement de sa capacité à attirer de nouvelles entreprises faute de foncier disponible et adapté. Les grands établissements industriels encore présents pourraient voir leurs effectifs s'éroder dans un contexte de concurrence accrue et de désindustrialisation régionale. La dynamique commerciale resterait stable mais peu innovante, concentrée dans les zones existantes. Le manque de renouvellement des activités économiques accentuerait la dépendance aux grands employeurs historiques. Globalement, le territoire risquerait un ralentissement de son attractivité économique au profit de pôles mieux équipés et plus accessibles.

## Agriculture

**Scénario au fil de l'eau :** La production céréalière continuera de dominer, renforçant l'uniformisation des paysages et la disparition progressive des haies et boisements. Les cerisaires, déjà fragilisées, auront quasiment disparu, remplacées par la vigne ou laissées en friches. La viticulture restera un marqueur fort de l'identité locale, mais concentrée sur certains secteurs dynamiques, accentuant les contrastes paysagers. L'élevage, déjà en difficulté, reculera fortement, menaçant la diversité agricole et les paysages associés. Globalement, l'agriculture auxerroise perdra en diversité et en valeur patrimoniale au profit d'une spécialisation plus étroite et moins résiliente.

## Milieux naturels et biodiversité

**Scénario au fil de l'eau :** Les vallées et vallons forment des corridors écologiques fonctionnels. Cependant, la récurrence de plus en plus élevée des épisodes de sécheresse provoque l'assèchement de certains cours d'eau durant la période estivale ayant des incidences notables sur la biodiversité. Les massifs boisés sont également soumis à une forte pression ; l'augmentation de l'aléa incendie, difficile adaptation des espèces locales au réchauffement climatique, etc.

En lien avec l'évolution des pratiques agricoles, le bocage a, quant à lui, été fragilisé dans certains secteurs au profit de grandes parcelles céréalières.

## Air, climat, énergie

**Scénario au fil de l'eau :** Les projets d'énergies renouvelables ont fleuri sur l'ensemble du territoire contribuant à limiter le recours aux énergies fossiles pour la production d'énergie. N'étant pas encadrés par les documents d'urbanisme en vigueur, ils ont eu des incidences notables sur le paysage et l'artificialisation des sols.

## Risques et nuisances

**Scénario au fil de l'eau :** La circulation automobile importante en raison de la présence de grandes infrastructures routières et la forte activité agricole ont des effets sur la santé des habitants (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques...).

Avec l'augmentation des évènements météorologiques extrêmes du fait du réchauffement climatique, les inondations sont plus fréquentes, entraînant des dégâts matériels.

Les épisodes de pluies et de sécheresses sur des terrains fortement schisteux et argileux, et soumis aux aléas de retraits-gonflements, causent de l'instabilité sur les bâtis mais participent aussi à un plus grand nombre de désordres de type infiltrations, dégâts des eaux provoquant des dégradations internes dans les logements des années 80-90-2000.

## Eau, déchets

**Scénario au fil de l'eau :** La raréfaction de la ressource en eau oblige à trouver des équilibres entre besoins en eau potable des populations, des exploitations agricoles et de l'industrie.

Le déclin démographique qui s'est poursuivi ne remet pas en question les performances des stations d'épuration ; d'une capacité nominale totale de 111 970 Equivalent Habitant, bien que certaines soient saturées.

La quantité de déchets produits par habitant a continué de diminuer atteignant les objectifs du SRADDET : -20% en 2031.

## Patrimoine bâti

**Scénario au fil de l'eau :** L'augmentation de la vacance ne favorise pas la réhabilitation du bâti, qui se dégrade provoquant une perception dégradée des centres-villes/centres-bourgs. Restent dynamiques et fréquentés les quelques espaces publics qualitatifs et apaisés, autour desquels l'activité est dynamique et le patrimoine bâti mis en valeur.

## Paysage

**Scénario au fil de l'eau :** Les paysages ont continué d'évoluer : les projets d'agrivoltaique ont pris une place importante dans le paysage agricole, les lotissements marquent les entrées de ville des communes dotées d'un document d'urbanisme, les centres-villes/centres-bourgs ont été mis en valeur via les actions de revitalisation.

# Evaluation des incidences de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement

## **Traduction réglementaire du projet de territoire**

Toute l'élaboration du PLUi est guidée par la poursuite des orientations établies dans le projet de territoire qu'est le PADD. Le tableau ci-après fait le parallèle entre les dispositions actées politiquement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction réglementaire qui en émane dans le document final. Chaque action a une retranscription dans les documents graphiques ou écrits.

Les éléments spécifiques à l'évaluation environnementale sont identifiés par le logo suivant :



Dans le cadre de l'évaluation environnementale, les incidences de chaque orientation du PADD sont détaillées, selon les thématiques suivantes :



Les thématiques concernées par des potentielles incidences sont ciblées de la manière suivante :



### **AXE 1 : ENGAGER L'AUXERROIS DANS L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE RESPECT DE SA PATRIMONIALITÉ PLURIELLE**

#### **Objectif : Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager**

##### **ORIENTATION 1.1**

**Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois**

**Incidences sur l'environnement**

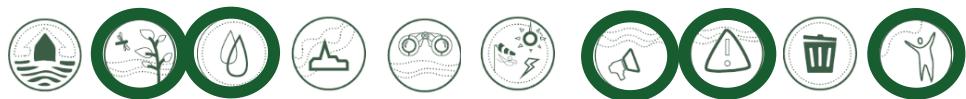


L'ensemble des dispositions s'inscrit dans une logique d'urbanisme durable. Cette orientation vise à limiter l'artificialisation des sols et à optimiser l'usage du bâti et la densification urbaine, réduisant ainsi l'impact sur les milieux naturels, tout comme la préservation des terres agricoles et la renaturation des espaces participent à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles. En outre, elle favorise la rénovation énergétique du bâti, contribuant à réduire les émissions de GES. La promotion des mobilités actives, quant à elle, permet notamment de réduire les émissions de polluants atmosphériques. Par ailleurs, l'adaptation aux risques et la maîtrise de l'urbanisation renforcent la résilience globale du territoire.

#### **Objectif : Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes**

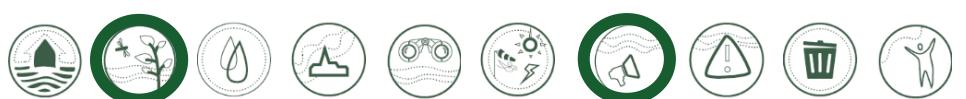
##### **ORIENTATION 1.2**

**Préserver les populations des risques et des nuisances**


**Incidence sur  
l'environnement**


L'ensemble des dispositions vise une intégration des risques naturels dans l'aménagement permettant de limiter l'exposition des biens et des personnes aux aléas, renforçant la résilience environnementale du territoire. Cette orientation concourt à préserver les zones humides et à désimperméabiliser les sols, favorables à la régulation du ruissellement par une meilleure rétention et infiltration des eaux pluviales. En outre, limiter la constructibilité près des sources de risques et de nuisances contribue à améliorer la qualité et le cadre de vie.

**ORIENTATION 1.3**
**Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer**

**Incidence sur  
l'environnement**


Par cette orientation, le développement agricole en périphérie des bourgs et la création de chemins dédiés réduisent les conflits d'usage, limitent les nuisances en zone habitée et préservent la qualité des milieux ruraux.

**ORIENTATION 1.4**
**Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé**

**Incidence sur  
l'environnement**


L'ensemble des dispositions favorise un cadre de vie plus sain, résilient et sobre en ressource. Cette orientation concourt à la réduction des émissions de GES et incite à la pratique d'activités physiques par la promotion de modes de vie décarbonés et de mobilités actives. Par ailleurs, l'amélioration du confort et de la performance des logements renforce l'efficacité énergétique et la qualité de l'air intérieur. En outre, le soutien aux transports durables et aux énergies renouvelables conforte la transition énergétique du territoire. Enfin, l'accès à une alimentation locale et durable participe à la relocalisation des productions et à la réduction des impacts environnementaux.

**ORIENTATION 1.5****Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement****Incidences sur l'environnement**

Cette orientation favorise la renaturation et la préservation des sols, contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur, à la séquestration du carbone et à la protection de la biodiversité et des sols agricoles.

**Objectif : Des ensembles paysagers et naturels de qualité****ORIENTATION 1.6****Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire****Incidences sur l'environnement**

Cette orientation vise la préservation et la valorisation de la diversité paysagère, qu'elle soit naturelle, agricole ou bâtie, contribuant à maintenir la qualité du cadre de vie, la biodiversité et l'attractivité touristique du territoire. En outre, elle concourt à limiter les impacts visuels et renforce la cohérence écologique et culturelle du territoire par une intégration paysagère soignée des infrastructures, notamment énergétiques, et la protection des éléments identitaires comme les cours d'eau et les chemins ruraux.

**ORIENTATION 1.7****Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois****Incidences sur l'environnement**

L'ensemble des dispositions lutte contre l'artificialisation des sols et soutient un développement plus respectueux des écosystèmes. Cette orientation concourt à préserver et restaurer la trame verte et bleue en renforçant la fonctionnalité du réseau écologique. En outre, la protection des milieux humides, boisés, agricoles et les milieux ouverts sur sols calcaires consolide les réservoirs de biodiversité et améliore la résilience du territoire face au changement climatique. L'intégration des trames brune et noire renforce la qualité des sols et limite les pollutions lumineuses. Par ailleurs, le développement de la nature en ville favorise la biodiversité et améliore le cadre de vie tout en contribuant à la régulation thermique en milieu urbain.

**ORIENTATION 1.8****Qualifier les transitions des espaces urbains**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette orientation concourt à la préservation des coupures d'urbanisation et à l'amélioration des lisières et entrées de ville en renforçant la qualité paysagère, en limitant la fragmentation des milieux et en favorisant des transitions écologiques harmonieuses entre zone urbaines et naturelles.

**ORIENTATION 1.9****Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette volonté s'inscrit dans une logique de transition écologique visant à réduire la dépendance aux ressources extérieures. Cette orientation concourt à préserver l'eau, les sols, les paysages et à renforcer l'autonomie énergétique par le développement encadré des énergies renouvelables respectueuses du cadre paysager. En outre, elle favorise une gestion durable de l'eau, des déchets et des ressources locales limitant l'impact environnemental des modes de vies tout en renforçant la résilience globale du territoire.

## AXE 2 : CONFORTER LES LEVIERS D'ATTRACTIVITÉ DE L'AUXERROIS POUR UN DEVELOPPEMENT DYNAMIQUE ET ANCRÉ AUX VALEURS LOCALES

**Objectif : Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural****ORIENTATION 2.1****Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire**

 **Incidences sur l'environnement**



L'ensemble des dispositions s'inscrit dans une logique de développement territorial équilibré. Cette orientation concourt à favoriser la sobriété foncière et la densification raisonnée en concentrant les efforts résidentiels et économiques dans les pôles structurant desservis par des mobilités durables. La préservation du cadre de vie, des paysages et des activités agricoles dans les communes rurales participe à la limitation de l'artificialisation des sols et à la valorisation des ressources locales. En outre, le développement des mobilités actives et partagées contribue à la réduction des émissions de GES et facilite l'accès aux services, limitant l'usage de la voiture individuelle. Par une répartition équitable des fonctions urbaines tout en préservant les spécificités rurales, naturelles et patrimoniales, la résilience globale du territoire est renforcée.

## Objectif : Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire

### ORIENTATION 2.2

#### Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques

**Incidences sur l'environnement**



L'ensemble des dispositions s'inscrit dans une stratégie de développement économique durable et de sobriété foncière visant à optimiser l'usage des espaces déjà urbanisés. Cette orientation concourt à la reconversion des friches et à la réversibilité des zones d'activités, limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces. La mixité fonctionnelle et l'amélioration des mobilités contribuent à réduire les déplacements, les nuisances et les émissions de GES, tout en renforçant l'attractivité du territoire.

### ORIENTATION 2.3

#### Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional

**Incidences sur l'environnement**



Le renforcement encadré des grands équipements et infrastructures du territoire permet de soutenir un développement territorial cohérent dans une optique de limitation de l'artificialisation, des nuisances et de préservation des ressources naturelles. La valorisation du tourisme fluvial, des mobilités douces et l'accueil maîtrisé de nouveaux usagers participent à la transition écologique du territoire tout en soutenant son attractivité.

### ORIENTATION 2.4

#### Diversifier les activités agricoles et viticoles

**Incidences sur l'environnement**



Cette orientation s'inscrit dans une logique de durabilité de l'activité agricole. Par la préservation des terres agricoles et viticoles, cette orientation concourt à limiter l'artificialisation des sols tout en protégeant les paysages et la biodiversité. En outre, le soutien à la diversification des activités agricoles et au développement des énergies renouvelables renforce la résilience des exploitations face aux aléas économiques et climatiques. Par ailleurs, l'adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques permet de préserver les ressources naturelles et les fonctions écologiques des sols.

**Objectif : Assoir la destination touristique « Auxerrois »****ORIENTATION 2.5****Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette orientation s'inscrit dans une démarche de développement durable respectueux du cadre de vie, renforçant l'attractivité touristique tout en assurant une gestion harmonieuse des paysages et des milieux. Elle concourt à la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, paysager et culturel de l'Auxerrois, contribuant ainsi au maintien et à la transmission des identités locales.

**ORIENTATION 2.6****Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette orientation concourt à une répartition équilibrée des flux touristiques sur l'ensemble du territoire. Le développement d'une offre touristique de nature et de loisirs, s'appuyant sur les mobilités douces et les équipements existants, favorise un tourisme à faible impact environnemental.

**ORIENTATION 2.7****Renforcer la capacité d'accueil touristique**

 **Incidences sur l'environnement**



Le renforcement de la capacité d'accueil touristique peut soutenir l'économie locale tout en privilégiant la réhabilitation des sites existants et les hébergements intégrés au paysage. La mise en valeur des abords de l'Yonne et l'amélioration de l'accessibilité par des mobilités douces ou intermodales contribuent à un tourisme plus durable, respectueux des milieux naturels et des ressources. Toutefois, une fréquentation touristique accrue reste susceptible d'entraîner de la consommation d'espaces et d'exercer des pressions sur les ressources et la production de déchets.

## AXE 3 - VOLET HABITAT : RÉPONDRE AUX BESOINS DES MÉNAGES ET AUX ENJEUX DES TRANSITIONS NÉCESSAIRES POUR UN HABITAT RÉSILIENT

### ORIENTATION 3.1

**Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques**



**Incidences sur l'environnement**



L'ensemble des dispositions, inscrit dans une démarche de développement territorial durable, vise à accompagner la croissance démographique et économique tout en favorisant un habitat inclusif, diversifié et économe en ressources. L'urbanisation accrue et l'accueil d'emplois supplémentaires restent néanmoins susceptibles d'engendrer de la consommation d'espaces et d'exercer des pressions sur les ressources, que la stratégie foncière cadrée et le renouvellement urbain cherchent cependant à limiter.

### ORIENTATION 3.2

**Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale**



**Incidences sur l'environnement**



Cette orientation s'inscrit dans une stratégie de logement social inclusif et d'équité territoriale favorisant la mixité sociale et limitant la spéculation foncière en encadrant les prix. La priorité donnée à la réutilisation du foncier maîtrisé et la diversification de l'offre de logements permet de limiter l'étalement urbain, l'artificialisation, et donc la consommation d'espaces.

### ORIENTATION 3.3

**Offrir un Habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain**



**Incidences sur l'environnement**



L'ensemble des dispositions s'inscrit dans une stratégie de densification urbaine qualitative et de revalorisation du parc existant visant à limiter la consommation d'espaces. En outre, la réhabilitation des logements et la création d'espaces publics de qualité favorisent un cadre de vie plus durable et une meilleure efficacité énergétique.

**ORIENTATION 3.4****Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette orientation s'inscrit dans une démarche de transition énergétique du bâti en réduisant les émissions de GES, en améliorant la performance énergétique des logements et en favorisant l'emploi de matériaux à faible empreinte carbone. En outre, elle concourt à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles.

**AXE 4 - VOLET MOBILITÉ : FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES DE MOBILITÉS DE L'AUXERROIS****ORIENTATION 4.1****Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette orientation, centrée sur la promotion des modes de déplacement doux et collectifs, contribue significativement à la réduction des émissions de GES et renforce la résilience globale du territoire en intégrant les enjeux de mobilité durable. Elle participe également à la préservation de la qualité de l'air et limite l'artificialisation en favorisant la réaffectation de l'espace public et la structuration d'une offre multimodale.

**ORIENTATION 4.2****Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette orientation concourt au développement des mobilités actives et accessibles connectés aux pôles de vie et d'emploi en réduisant la dépendance à la voiture individuelle, avec pour effet de diminuer les émissions de GES et de polluants atmosphériques.

**ORIENTATION 4.3****Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié**

 **Incidences sur l'environnement**



Cette orientation s'inscrit dans une démarche de mobilité durable et inclusive et favorise la réduction des émissions de GES par la décarbonation de la flotte de bus et le renforcement de l'offre de transport collectif. L'adaptation des dessertes aux caractéristiques territoriales, y compris en zones rurales, limite la dépendance à la voiture individuelle et contribue à une meilleure qualité de l'air tout en réduisant les nuisances.

**ORIENTATION 4.4****Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien**

 **Incidences sur l'environnement**



Le renforcement du rôle multimodal des gares favorise les mobilités durables et la réduction des émissions liées à la voiture individuelle, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la limitation de l'empreinte carbone des déplacements.

**ORIENTATION 4.5****Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable**

 **Incidences sur l'environnement**



Intégrée dans une stratégie de mobilité durable et de reconquête urbaine, cette orientation favorise la réduction de l'usage individuel de la voiture grâce au covoiturage, à l'optimisation du stationnement et à la promotion d'une mobilité décarbonée, contribuant à diminuer les émissions de polluants atmosphérique et à réduire les nuisances sonores. En outre, la mobilisation des friches, la renaturation des quartiers et l'organisation des livraisons en centre-ville participent à la désartificialisation et la désimperméabilisation des sols ainsi qu'à l'amélioration globale du cadre de vie.

**ORIENTATION 4.6****Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable**

 **Incidences sur l'environnement**

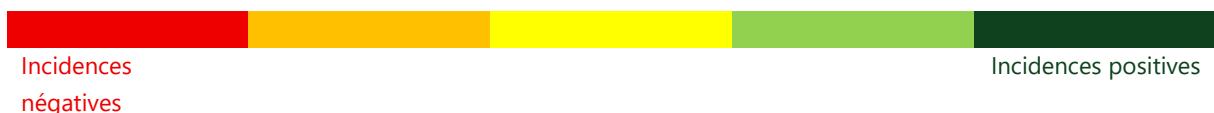


Cette orientation vise à sensibiliser et à accompagner une transition vers des mobilités durables en encourageant la réduction des déplacements en voiture individuelle, contribuant ainsi à diminuer les émissions polluantes, à la limiter la congestion routière et à améliorer la qualité de vie sur le territoire.

### **Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement**

Dans sa globalité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois montre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et énergétiques. Il traduit la volonté d'un développement durable et résilient face aux défis climatiques. Quelques points de vigilance sont toutefois à noter, tels que l'utilisation des ressources, la production de déchets et la consommation d'espaces, qui vont être de plus en plus affectés par l'évolution démographique, économique et touristique du territoire.

Les incidences positives et négatives sur l'environnement sont synthétisées par thématique ci-dessous, et le niveau d'incidences et de prise en compte global est représenté à l'aide de l'échelle suivante :



**Il est important de prendre en compte qu'il s'agit ici de l'évaluation du projet politique de la collectivité et non des règles mises en place dans le PLUi. Ainsi, il est possible que les incidences potentielles mises en exergue dans ce PADD puissent avoir été réduites ou bien augmentées lors de la traduction réglementaire et des choix opérationnels pris dans les pièces opposables du PLUi.**

### **Consommation d'espaces**

Les nouveaux aménagements, équipements, logements et nouvelles infrastructures engendrent naturellement une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. De manière générale, le PADD traduit une appropriation locale des enjeux nationaux de consommation d'espaces, et intègre plusieurs outils visant à éviter ou à réduire cette consommation : densification, requalification de l'existant ou encore mobilisation des friches industrielles.



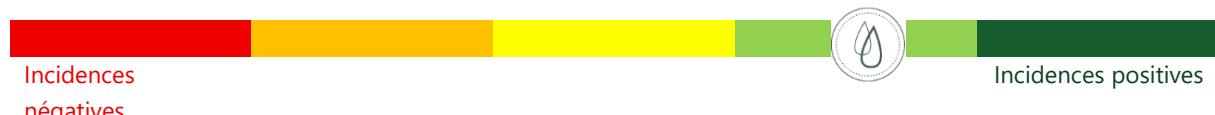
## Milieux naturels et biodiversité

Le PADD a des incidences positives et négatives sur les milieux naturels. En effet, le développement du tourisme vert peut mener à une surfréquentation des espaces naturels d'intérêt écologique, en particulier sur le littoral, et nuire à la biodiversité. L'accueil de la population, permanente ou temporaire, et l'urbanisation concourent à la consommation à la consommation d'espaces naturels et peuvent créer des obstacles aux continuités écologiques. Cependant, le PADD montre que la collectivité anticipe ces incidences et les limite en assurant la protection des éléments naturels à fort intérêt écologiques, par la remise en bon état des continuités écologiques et l'intégration d'éléments végétalisé dans les espaces publics urbains et périurbains. La politique de renaturation met en évidence la prise d'initiative active en faveur de l'environnement et du changement climatique. Par ailleurs, en encourageant la densification, le PADD limite la fragmentation des habitats due à la consommation d'espaces.



## Ressource en eau

La ressource en eau a été prise en compte dans le PADD. L'accueil de nouvelles populations, de touristes et d'activités économiques a des incidences négatives sur cette ressource, augmentera la consommation d'eau potable, la production d'eaux usées, et les sols imperméables. Bien que le territoire ne soit pas en tension sur la ressource en eau, il anticipe ces incidences en adaptant l'urbanisation et l'évolution démographique aux capacités territoriales. Les objectifs relatifs à la gestion des eaux pluviales, via la désimperméabilisation, limitent le phénomène de ruissellement pouvant transporter les polluants vers les milieux naturels, et la réutilisation des eaux pluviales pour les usages domestiques réduise le recours à l'eau potable pour les usages secondaires. Ceci réduit les pressions sur la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que qualitatif.



## Paysage

Le paysage est préservé dans l'ensemble du PADD, à travers la pérennisation de l'activité agricole et de la protection des milieux naturels et des éléments vernaculaires écologiques et paysagers. Des incidences négatives sont à relever notamment le développement périurbain de l'habitat ou encore le développement des énergies renouvelables, qui peuvent dégrader la qualité du paysage. L'ensemble des ambitions du PADD mettent en avant la volonté de prévenir des incidences négatives des nouvelles construction et aménagement sur le paysage en veillant à une intégration soignée des infrastructures.



## Patrimoine bâti

Les objectifs traduits dans le PADD ont des incidences positives sur le patrimoine bâti du territoire, valorisant l'ancien bâti existants et le patrimoine vernaculaire du territoire.



## Air, énergie, climat

Les objectifs du PADD traduisent une atténuation des effets du changement climatique et une prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique. Les actions relatives à l'aménagement des constructions, au déploiement des énergies renouvelables sur bâtiments et à la diversification des activités agricoles encourageant à la sobriété énergétique et aux alternatives aux énergies fossiles. Le volet Habitat encourage notamment la rénovation énergétique des logements et concourt à faire baisser la consommation d'énergie. Plusieurs actions sont également proposées pour atténuer les effets du changement climatiques sur les personnes, en intégrant des îlots de fraîcheur par la végétalisation, limitant l'imperméabilisation des sols naturels, agricoles et forestiers. Le volet Mobilité, en développant les mobilités douces, le ferroviaire et les pôles d'échanges multimodaux, permet au territoire de réduire les incidences négatives des voitures et des énergies fossiles sur la qualité de l'air.



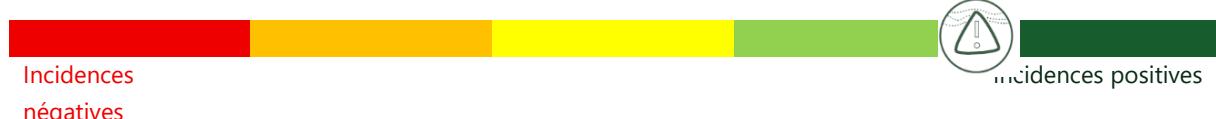
## Nuisances

Les objectifs montrent l'anticipation des nuisances pouvant être générées par les activités économiques ainsi que par le transport et proposent des actions pour éviter l'exposition des habitants, notamment l'éloignement des activités et des espaces résidentielles. Le renforcement des modalités alternatives de déplacement et des mobilités douces est porté par le volet Mobilité. En effet, le volet Mobilité du PLUi -HM favorise les modes actifs, les transports collectifs et le covoiturage afin de réduire l'usage de la voiture individuelle et les nuisances associées.



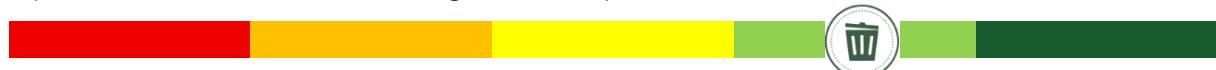
## Risques naturels et technologiques

L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols a des incidences négatives sur le risque d'inondation. Néanmoins, le PADD assure une bonne prise en compte des risques naturels et technologiques. En les intégrant en amont des aménagements pour limiter la constructibilité des zones à risques, le territoire cherche à éviter un maximum l'exposition des biens et des personnes.



## Déchets

L'accueil de nouvelles populations, touristes et activités économiques engendre une hausse de la production de déchets à l'échelle du territoire. L'économie circulaire et les ventes directes et circuits courts permettent de réduire la production de déchets liée aux emballages et au transport de marchandises.



Incidence  
négatives

Incidence positives

## Santé humaine

Le PADD a globalement des incidences positives sur la santé humaine. En effet, plusieurs objectifs encouragent le développement des mobilités actives permettant d'améliorer la qualité de l'air en réduisant l'usage de la voiture, et des activités physiques, proposent des espaces de rencontre agréables et des centres dynamiques grâce au développement d'une mixité fonctionnelle. D'autres demandent des habitats inclusifs et accessibles à tous, luttent contre l'habitat indigne, et encouragent des constructions bioclimatiques, atténuant l'exposition des habitants aux effets du changement climatique. Bien que les activités économiques, susceptibles de générer des nuisances, prévoient d'être éloignées des centres, l'augmentation de la population, des activités et du tourisme peuvent engendrer des nuisances.



## Analyses des OAP thématiques

De la même manière que le PADD, les différentes OAP thématiques portées sur le territoire font l'objet d'une analyse des différentes thématiques environnementales. A noter que les OAP ont également pour objectif de traduire les orientations fixées dans le PADD dans le PLUi-H afin d'assurer leur déclinaison et leur intégration dans les projets d'aménagements.

Les OAP thématiques visent à favoriser une déclinaison des enjeux spécifiques au territoire, d'une manière plus souple qu'à travers le règlement, en définissant des orientations et recommandations qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les projets d'aménagements mis en œuvre sur le territoire.

## OAP Adaptation au changement climatique

Thématique	Incidences	Description de l'incidence
Milieu physique Changement climatique	(+)	<p>L'OAP vise à contribuer à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES grâce à la rénovation énergétique, à l'orientation du bâti et au recours à des matériaux bas carbone et biosourcés. Elle favorise également l'adaptation des constructions aux effets du changement climatique en réduisant les îlots de chaleur urbains, en développant des îlots de fraîcheur, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en prévenant les risques liés aux inondations. Ces mesures permettent aussi d'améliorer la qualité de l'air et le confort de vie des habitants.</p> <p><b>Les incidences de l'OAP sont globalement positives en renforçant la résilience du territoire face au changement climatique. Les effets négatifs restent limités et ponctuels notamment liés aux phases de construction.</b></p>
Paysage et patrimoine	(+)	<p>L'OAP favorise une meilleure intégration des projets dans leur environnement en encourageant une architecture bioclimatique respectueuse des formes urbaines existantes et de la topographie. L'orientation du bâti, la compacité des volumes et l'utilisation de matériaux naturels ou biosourcés contribuent à une cohérence paysagère tout en valorisant des constructions sobres et durables. La végétalisation des espaces publics et privés, la création d'îlots de</p>

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
		<p>fraîcheur et la désartificialisation des sols participent à l'embellissement du cadre de vie et renforcent l'identité paysagère locale. Ces actions soutiennent aussi la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, en limitant les nuisances visuelles.</p> <p><b>Les incidences de l'OAP sont positives puisqu'elles visent à améliorer la qualité paysagère, à renforcer l'identité territoriale et à assurer une meilleure intégration du patrimoine dans les projets.</b></p>
Biodiversité et écosystèmes	(++)	<p>L'OAP contribue positivement à la biodiversité en favorisant la désartificialisation et la renaturation des sols, la préservation des zones humides et des espaces naturels, ainsi que le développement de la trame verte et bleue. La végétalisation des espaces publics et privés, le choix d'essences adaptées et peu consommatrices en eau, ainsi que la création d'îlots de fraîcheur renforcent le réseau écologique et la résilience des écosystèmes face au changement climatique. Ces orientations permettent aussi d'améliorer la perméabilité des sols, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de maintenir des habitats favorables à la faune et à la flore locales.</p> <p><b>Les incidences sont largement positives car elles participent à la préservation et à la restauration de la biodiversité et des milieux naturels, tout en renforçant leur rôle face aux risques climatiques.</b></p>
Nuisances et pollutions	(+)	<p>L'OAP contribue à limiter les nuisances et pollutions en encourageant l'usage de matériaux biosourcés et non polluants, la promotion de solutions énergétiques préservant la qualité de l'air et la réduction des émissions liées au chauffage et à la climatisation grâce au bioclimatisme. Elle améliore également la gestion des eaux pluviales par l'infiltration et la désartificialisation, réduisant ainsi les risques de ruissellement de polluants. Le développement de la végétation joue un rôle dans la filtration des polluants atmosphériques et l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p><b>Les incidences sont positives puisque l'OAP contribue à réduire durablement les sources de pollution et à améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols.</b></p>
Gestion des ressources	(+)	<p>L'OAP favorise une gestion plus durable des ressources en encourageant l'utilisation de matériaux biosourcés et à faible empreinte carbone, la sobriété foncière par la compacité du bâti et la mutualisation des espaces, ainsi que le recours aux énergies renouvelables. Elle promeut également une meilleure gestion de l'eau grâce à la désartificialisation, à l'infiltration locale des eaux pluviales, à la récupération des eaux de pluie et à une végétalisation adaptée peu consommatrice en eau. Ces orientations et recommandations contribuent à préserver les sols, à limiter la consommation d'énergie et à réduire la dépendance aux ressources non renouvelables.</p> <p><b>Les incidences sont positives car elles participent à une meilleure maîtrise des ressources énergétiques, foncières et hydriques, tout en encourageant des modes constructifs plus sobres et résilients.</b></p>
Risques naturels et technologiques	(+)	<p>L'OAP vise à réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques naturels en intégrant dans la conception urbaine et architecturale des mesures de prévention et d'adaptation. Elle encourage l'évitement des zones exposées aux inondations, le maintien de bandes non constructibles le long des cours d'eau, la préservation des champs d'expansion des crues et la prise en compte des axes d'écoulement. Les constructions sont pensées pour résister aux aléas grâce à la surélévation, aux espaces tampons, à l'usage de matériaux résistants à l'eau et à la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales. L'OAP intègre également des mesures de sécurité pour faciliter l'évacuation des personnes et limiter les dommages aux réseaux et aux infrastructures.</p> <p><b>Les incidences sont positives car l'OAP renforce la résilience du territoire face aux aléas climatiques et hydrogéologiques tout en réduisant l'exposition des habitants et des biens.</b></p>

- L'OAP « Adaptation au changement climatique » présente un bilan très positif sur l'environnement puisqu'elle contribue à améliorer la résilience du territoire, à réduire son empreinte écologique et à renforcer la qualité de vie des habitants tout en préservant les ressources.

## OAP Trame Verte, Bleue, Noire et Brune

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Milieu physique Changement climatique	(+)	<p>Les orientations de l'OAP contribuent à la préservation du milieu physique et à l'adaptation au changement climatique. La protection des sols naturels et la limitation de l'artificialisation des espaces permettent de réduire l'érosion, de limiter les îlots de chaleur urbains et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. La préservation et la restauration de la trame bleue et des zones humides contribuent à réguler le cycle de l'eau, à limiter les risques d'inondation et à maintenir la qualité des ressources hydriques. La végétalisation des toitures, des murs et des espaces urbains, ainsi que le maintien d'arbres et de haies, participent à la séquestration du carbone, à la régulation thermique et à la résilience des écosystèmes face aux événements climatiques extrêmes. La mise en place de solutions écologiques dans les aménagements urbains, telles que les sols perméables, les noues paysagères et les zones refuges pour la faune, contribue également à l'adaptation au changement climatique.</p> <p><b>Les incidences sont positives sur le milieu physique et sur le changement climatique.</b></p>
Paysage et patrimoine	(+)	<p>L'OAP vise à préserver le patrimoine paysager et bâti en intégrant les éléments existants dans les projets d'aménagement. Les arbres, haies, boisements et autres éléments végétaux sont à maintenir et à mettre en valeur, tandis que les continuités écologiques et les lisières naturelles participent à la structuration du paysage et à la qualité des vues. Les espaces urbains et périurbains sont pensés pour concilier biodiversité et esthétique, notamment par la végétalisation des toitures et des murs, la création de bandes enherbées et l'intégration harmonieuses des cours d'eau et zones humides dans le paysage. En outre, la cohérence architecturale et paysagère est recherchée pour que les nouvelles constructions s'insèrent dans leur environnement tout en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant la transparence écologique. Les orientations sont conçues pour préserver les vues sur le patrimoine bâti et naturel, renforcer les continuités visuelles et écologiques et valoriser les espaces publics et communs.</p> <p><b>Les incidences sont positives et contribuent à protéger l'identité paysagère et patrimoniale du territoire tout en renforçant la qualité de vie et la perception esthétique des habitants.</b></p>
Biodiversité et écosystèmes	(++)	<p>L'OAP vise à protéger et renforcer la biodiversité en préservant les réservoirs principaux associés aux haies, boisements, pelouses sèches et milieux aquatiques et humides. La préservation des continuités écologiques, des corridors boisés et bocagers, ainsi que des ripisylves et des mares permet d'assurer le déplacement des espèces et le maintien de leurs habitats. La gestion écologique des espaces verts urbains, al création de zones refuges, la végétalisation des toitures et des murs, ainsi que l'installation de nichoirs et gîtes favorisent l'accueil et la reproduction de la faune locale. Les mesures visant à limiter l'éclairage nocturne et à favoriser la perméabilité des clôtures et des sols contribuent également à réduire les perturbations sur la biodiversité et les écosystèmes.</p> <p><b>Les incidences sont largement positives sur le maintien et le développement de la biodiversité, la protection des milieux naturels et la résilience des écosystèmes face aux pressions anthropiques.</b></p>

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Nuisances et pollutions	(+)	<p>L'OAP vise à limiter les nuisances et les pollutions dans les projets, en protégeant la qualité de l'air, de l'eau et des sols ainsi que le bien-être des habitants. L'éclairage urbain doit être réduit, orienté vers le sol et adapté aux besoins fonctionnels afin de limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la faune. Les activités et infrastructures susceptibles de générer du bruit ou des perturbations doivent être planifiées pour minimiser leurs effets, avec des distances de sécurité et des mesures de protection acoustique. Les eaux pluviales sont collectées et traitées via des solutions perméables ou des aménagements paysagers intégrant des noues et bassin, afin de limiter le ruissellement et les rejets de polluants dans le milieu naturel. Le choix de matériaux biosourcés et durables pour les aménagements légers participe également à la réduction des impacts environnementaux.</p> <p><b>Les incidences sont positives car l'OAP vise à prévenir, limiter et compenser les nuisances et pollutions d'origine urbaine ou liée aux infrastructures, tout en assurant un environnement sain et une cohabitation harmonieuse entre l'activité humaine et les milieux naturels.</b></p>
Gestion des ressources	(+)	<p>L'OAP encourage une gestion économe et durable des ressources naturelles, en particulier l'eau, l'énergie et les sols. La réduction de l'imperméabilisation et la désartificialisation favorisent l'infiltration des eaux pluviales et la recharge des nappes, limitant le recours aux réseaux artificiels. Les recours aux énergies renouvelables, l'usage de matériaux biosourcés et à faible empreinte carbone, ainsi que la promotion d'une conception bioclimatique du bâti contribuent à réduire la consommation d'énergies et les émissions de GES. Les sols et les espaces naturels sont préservés comme ressources précieuses, tant pour la biodiversité que pour leurs fonctions de régulation hydrique et climatique.</p> <p><b>Les incidences sont positives car l'OAP contribue à une meilleure sobriété dans l'usage des ressources, renforçant la résilience du territoire et limitant son empreinte écologique.</b></p>
Risques naturels et technologiques	(+)	<p>L'OAP intègre la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques afin de renforcer la sécurité et la résilience des territoires. L'urbanisation est pensée en tenant compte des zones exposées aux inondations, aux mouvements de terrain, aux feux de forêt ou encore aux risques technologiques, afin d'éviter toute implantation inadaptée. La désimperméabilisation, la gestion naturelle des eaux pluviales et la renaturation de certains espaces contribuent à réduire la vulnérabilité face aux inondations et au ruissellement. De même, le maintien et le renforcement des continuités écologiques, des lisières boisées et des espaces naturels participent à la prévention des risques d'érosion, de sécheresses et de perte de biodiversité.</p> <p><b>Les incidences sont positives car l'OAP contribue à réduire l'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques tout en améliorant sa capacité d'adaptation et de résilience face aux effets du changement climatique et aux aléas liés aux activités humaines.</b></p>

→ L'OAP « Trame verte, Bleue, Noire et Brune » présente un bilan très positif sur l'environnement en participant à construire un cadre de vie plus sain, plus sobre et plus résilient tout en valorisant les atouts paysagers du territoire et en garantissant la protection durable de l'environnement.

## OAP Agriculture

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Milieu physique Changement climatique	(+)	L'OAP contribue positivement à la protection des sols en limitant leur artificialisation et en valorisant les terres à fort potentiel agronomique, tout en

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
		<p>renforçant le rôle des ceintures agricoles comme régulateurs climatiques et spatiaux. Elle favorise la transition agroécologique à travers la diversification des cultures, l'agriculture de conservation, l'agroforesterie et le maintien des prairies, ce qui améliore le stockage de carbone, réduite les émissions liées aux intrants et accroît la résilience des sols. La gestion durable de l'eau et la préservation des zones humides participent à l'adaptation du territoire face aux sécheresses et aux inondations. Toutefois, certains risques doivent être maîtrisés, notamment la pression sur la ressource en eau liée au maraîchage urbain, les impacts potentiels d'une intensification localisée sur les sols fertiles, la vulnérabilité des filières comme la viticulture aux aléas climatiques et l'artificialisation ponctuelle liée aux bâtiments ou infrastructures agricoles.</p> <p><b>Avec des incidences globalement positives, l'OAP constitue un levier structurant pour l'adaptation au changement climatique et la protection des milieux physiques.</b></p>
Paysage et patrimoine	(+)	<p>L'OAP contribue à la préservation et à la valorisation des paysages et du patrimoine en protégeant les terres agricoles, en consolidant les ceintures périurbaines et en structurant des franges lisibles entre ville et campagne. Elle soutient la qualité paysagère grâce à l'agroforesterie, aux haies, aux prairies et à la restauration des continuités écologiques. La reconversion encadrée du bâti agricole et la mise en valeur des éléments traditionnels renforcent l'identité patrimoniale du territoire. Les franges agricoles, pensées comme espace de transition et d'innovation, favorisent le lien social et l'appropriation des paysages par les habitants. Des risques de banalisation ou de dégradation subsistent en cas d'intensification non maîtrisée ou de reconversion de bâtis mal intégrées.</p> <p><b>Avec des incidences globalement positives, l'OAP apparaît comme un levier fort pour préserver, révéler et transmettre l'identité paysagère et patrimoniale du territoire.</b></p>
Biodiversité et écosystèmes	(+)	<p>L'OAP favorise la biodiversité et les milieux naturels en protégeant les terres agricoles, en limitant leur artificialisation et en valorisant les franges comme espaces relais de la trame verte et bleue. Elle encourage des pratiques agroécologiques qui diversifient les habitats et renforcent les continuités écologiques. La préservation et la restauration des zones humides, ripisylves et prairies humides contribuent à la régulation des cycles naturels et à la résilience des écosystèmes. Ces orientations permettent de concilier production agricole et maintien des fonctions écologiques. Néanmoins, des risques persistent susceptibles d'accroître la pression sur la ressource en eau et les habitats.</p> <p><b>Avec des incidences globalement positives, l'OAP constitue un levier majeur de préservation et de renforcement de la biodiversité à l'échelle territoriale.</b></p>
Nuisances et pollutions	(+)	<p>L'OAP contribue à la réduction des nuisances et pollutions en favorisant des pratiques sobres en intrants, des rotations de cultures diversifiées et le développement de couverts végétaux, limitant ainsi les risques de pollution des sols, de l'air et des eaux. La protection des zones humides, ripisylves et prairies joue un rôle de filtre naturel, réduisant le ruissellement et l'érosion. La promotion de circuits courts et de filières locales limite également les émissions liées aux transports. Des risques demeurent concernant la pression sur la ressource en eau et les pollutions diffuses en cas de pratiques conventionnelles ainsi que les nuisances ponctuelles liées aux activités d'élevage.</p> <p><b>Avec des incidences globalement positives, l'OAP favorise une agriculture plus respectueuse de l'environnement et réduit les sources de nuisances et de pollutions.</b></p>

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Gestion des ressources	(+)	<p>L'OAP favorise une gestion durable des ressources en protégeant le foncier agricole de l'artificialisation et en consolidant les continuités d'exploitations. Elle encourage la sobriété en eau grâce à l'irrigation économique, la récupération des eaux pluviales et la préservation des zones humides comme régulateurs naturels. Elle soutient aussi la valorisation des ressources locales par la diversification des cultures, la transformation à la ferme et le développement de circuits courts, réduisant la dépendance aux intrants et aux importations. La modernisation des exploitations et la transition énergétique renforcent l'efficacité dans l'utilisation des ressources matérielles et énergétiques. Des risques persistent néanmoins susceptibles d'accentuer la pression sur l'eau et les sols.</p> <p><b>Avec des incidences globalement positives, l'OAP constitue un outil structurant pour sécuriser, économiser et valoriser durablement les ressources agricoles et naturelles du territoire.</b></p>
Risques naturels et technologiques	(+)	<p>L'OAP contribue à la réduction des risques naturels en préservant les zones humides, ripisylves et prairies qui jouent un rôle de régulation face aux inondations et à l'érosion. Les pratiques agroécologiques limitent le ruissellement et renforcent la résilience des sols aux aléas climatiques. L'encadrement de l'implantation des bâtiments agricoles évite leur exposition en zones inondables ou à risques, réduisant la vulnérabilité. La gestion économique et concertée de l'eau atténue aussi les tensions en période de sécheresse. Des risques subsistent, notamment liés à la vulnérabilité de certaines filières face aux aléas climatiques.</p> <p><b>Avec des incidences globalement positives, l'OAP participe à la prévention et à l'atténuation des risques naturels technologiques, en intégrant la résilience comme axe central du développement agricole.</b></p>

- L'OAP « Agriculture » présente des incidences globalement positives sur l'environnement en conciliant protection des sols, valorisation des paysages et du patrimoine, préservation de la biodiversité, réduction des nuisances, gestion durable des ressources et prévention des risques, constituant ainsi un levier structurant pour la transition écologique et la résilience territoriale.

## OAP Entrée de ville

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Milieu physique Changement climatique	(++)	<p>L'OAP favorise une meilleure intégration paysagère et urbaine en préservant les franges agricoles, les haies et les ripisylves, contribuant ainsi à la régulation hydrologique et à la lutte contre l'érosion des sols. Les aménagements proposés (noues, bandes fleuris, fossés infiltrants) renforcent l'infiltration des eaux pluviales et participent à la prévention des inondations dans un contexte de changement climatique. La plantation d'arbres de haut-jet et de haies nourricières améliore la biodiversité locale, stocke du carbone et favorise l'adaptation au réchauffement par l'apport d'ombre et la création d'ilots de fraîcheur. Le recours à des matériaux perméables et à une gestion différenciée des espaces verts limite l'artificialisation des sols et améliore la résilience écologique des interfaces urbaines. Les recommandations réduisent aussi les pollutions lumineuses et visuelles, ce qui bénéficie aux écosystèmes nocturnes. La valorisation des mobilités douces et de l'intermodalité réduit les émissions de GES liées aux déplacements.</p> <p><b>Avec des incidences très positives, l'OAP contribue à une transition écologique cohérente avec les objectifs d'adaptation et de d'atténuation du changement climatique.</b></p>

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Paysage et patrimoine	(+)	<p>L'OAP vise à préserver et mettre en valeur les structures paysagères identitaires telles que les haies les bosquets, ripisylves, murs en pierre ou vergers, contribuant à maintenir la lisibilité du grand paysage. Les séquences d'entrée sont pensées comme des seuils marquant l'identité de l'Auxerrois, grâce à des plantations sobres et cohérents ainsi qu'à une signalétique harmonisée. Les vues sur les patrimoines emblématiques (clochers, moulins, coteaux) sont conservées et mises en scène par des percées visuelles et une gestion maîtrisée des interfaces bâties. Les aménagements privilégient des matériaux naturels et perméables, respectueux du caractère local, tout en limitant la banalisation des paysages. Les extensions urbaines sont encadrées pour éviter le mitage et conserver la silhouette des villages. Les giratoires, parvis et haltes fluviales deviennent des espaces publics qualitatifs qui valorisent le patrimoine bâti et naturel.</p> <p><b>Avec des incidences positives, l'OAP contribue à renforcer l'attractivité et l'identité paysagère du territoire.</b></p>
Biodiversité et écosystèmes	(+)	<p>L'OAP renforce la biodiversité en préservant et en valorisant les continuités écologiques telles que les haies bocagères, ripisylves, prairies humides et lisières forestières. les plantations d'arbres de haut jet, de haies nourricières et de bandes fleuries favorisent les habitats pour al faune locale tout en diversifiant les strates végétales. La création de noues et fossés contribue à la qualité des milieux humides et à l'accueil d'espèces inféodées à ces milieux. Les percées visuelles et la gestion différenciée des accotements participent à un maillage écologique conciliant usages et préservation des milieux. Les aménagements intègrent des dispositifs de franchissement pour la faune, limitant la fragmentation des habitats. La limitation de l'éclairage nocturne réduit les nuisances sur les espèces sensibles.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives en favorisant la résilience écologique et le développement de la biodiversité dans un contexte de transition urbaine.</b></p>
Nuisances et pollutions	(+)	<p>L'OAP contribue à la réduction des nuisances et des pollutions en intégrant des dispositifs de limitation de l'éclairage nocturne, diminuant la pollution et ses impacts sur la faune et la santé humaine. L'implantation le long des axes de noues, fossés et bandes enherbées favorise la filtration des eaux de ruissellement et limite la pollution diffuse vers les milieux naturels. Le recul et la mutualisation des parkings réduisent l'imperméabilisation des sols et améliorent la qualité de l'air par la présence de végétation. La mise en valeur des mobilités douces et des transports collectifs participe à la baisse des émissions atmosphériques et sonores liés à la circulation automobile. La création de ceintures végétales agit comme un écran naturel atténuant les nuisances visuelles et sonores des infrastructures. L'encadrement de l'affichage et des enseignes évite la prolifération publicitaire et renforce la qualité paysagère.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives en réduisant les pollutions visuelles, sonores, atmosphériques et hydrique, et contribue à améliorer la qualité de vie.</b></p>
Gestion des ressources	(+)	<p>L'OAP encourage une gestion raisonnée des ressources en privilégiant l'emploi de matériaux naturel, durables et perméables pour les aménagements, limitant ainsi la consommation de ressources non renouvelables. La préservation et la création de haie nourricières, vergers et ceintures maraîchères valorisent les ressources locales et renforcent les circuits courts alimentaires. Les fossés et noues optimisent la gestion des eaux pluviales, réduisant le recours aux réseaux artificiels et favorisant la recharge des nappes. La végétalisation des interfaces contribue à la production de biomasse, tout en améliorant le stockage du carbone et la régulation microclimatique. La mutualisation des parkings et la densification raisonnée</p>

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
		<p>des zones économiques limitent l'artificialisation des sols et donc la consommation d'espace. La gestion différenciée des espaces verts réduit l'usage de l'eau et d'intrants, contribuant à une économie des ressources.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives et s'inscrit dans une logique de sobriété et de valorisation durable des ressources naturelles et locales.</b></p>
Risques naturels et technologiques	(+)	<p>L'OAP intègre la prévention des risques naturels et technologiques en favorisant des aménagements qui limitent l'exposition des habitants et des infrastructures. La mise en place de noues et fossés contribue à réduire les risques d'inondation en améliorant l'écoulement et l'absorption des eaux pluviales. La préservation des ripisylves, prairies humides et haies bocagères joue un rôle de protection naturelle contre les crues, l'érosion et le ruissellement. L'encadrement stricte des extensions urbaines limite le mitage et évite l'urbanisation en zones exposées. La réduction des nuisances lumineuses et la maîtrise des implantations économiques diminuent les risques technologiques liés à la concentration d'activités. Les plantations d'arbres et les ceintures végétales renforcent la résilience face aux aléas climatiques.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives en participant à une gestion anticipée et intégrée des risques.</b></p>

- L'OAP « Entrée de ville » génère des incidences très positives sur l'environnement en conciliant protection des sols, valorisation des paysages et du patrimoine, renforcement de la biodiversité, réduction des pollutions, gestion durable des ressources et prévention des risques, affirmant ainsi son rôle de levier structurant pour la transition écologique et la résilience du territoire.

## OAP Tourisme

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Milieu physique Changement climatique	(+)	<p>L'OAP favorise le slow-tourisme, les mobilités douces et la multimodalité, contribuant à la réduction des émissions de GES. Elle limite l'artificialisation des sols en privilégiant des aménagements légers, réversibles et intégrés au paysage. La valorisation des sites patrimoniaux et naturels s'accompagne d'actions de préservation des milieux sensibles. Le développement de l'agritourisme et de l'écotourisme encourage des pratiques agricoles et touristiques durables, réduisant la pression sur les ressources. L'accent mis sur la réhabilitation du bâti ancien et la réutilisation des infrastructures existantes limite les impacts liés aux constructions neuves.</p> <p><b>L'OAP s'inscrit dans une stratégie qui promeut une image de territoire durable conciliant attractivité touristique et transition écologique.</b></p>
Paysage et patrimoine	(+)	<p>L'OAP renforce l'identité paysagère et patrimoniale en articulant la valorisation d'Auxerre avec les bourgs et villages environnants. Elle met en réseau les monuments historiques, le patrimoine viticole et rural et les sites naturels, en favorisant des parcours thématiques. Les orientations améliorent la lisibilité et l'attractivité des centralités. L'intégration paysagère des itinéraires met en valeur les perspectives et continuités visuelles. Le projet s'appuie sur la reconquête des berges de l'Yonne et du canal du Nivernais, affirmant une identité fluviale et multimodale. Le paysage devient support de découverte et vecteur d'appropriation, en renforçant le lien entre nature et patrimoine bâti.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives par une approche visant une répartition équilibrée des flux touristiques afin de préserver l'authenticité des sites.</b></p>
Biodiversité et écosystèmes	(+)	<p>L'OAP contribue à la préservation de la biodiversité en limitant l'artificialisation et en privilégiant des aménagements réversibles et légers. Elle favorise la continuité écologique par le renforcement de la trame verte et bleue. Les</p>

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
		itinéraires touristiques sont pensés en cohérence avec les milieux sensibles, en intégrant des dispositifs pédagogiques et des espaces d'observation. La mise en valeur des zones aquatiques permet de sensibiliser à la biodiversité tout en encadrant les usages. Les pratiques d'écotourisme et d'agritourisme réduisent la pression sur les écosystèmes et promeuvent des approches respectueuses. La diversification de l'offre d'hébergement limite les impacts permanents sur les milieux. <b>L'OAP a des incidences positives en cherchant l'équilibre entre développement touristique et protection active des habitats naturels, garantissant la résilience écologique du territoire.</b>
Nuisances et pollutions	(+)	L'OAP limite les nuisances et pollutions en encourageant les mobilités douces et la multimodalité, réduisant ainsi la dépendance à la voiture et les émissions atmosphériques. Les aménagements réversibles et légers évitent l'artificialisation et réduisent les risques de pollution des sols. La charte écotourisme incite les exploitants et acteurs du tourisme à adopter des pratiques responsables. La requalification des berges et la désimperméabilisation des sols améliorent la qualité des eaux tout en limitant les pollutions diffuses. Les actions de sensibilisation auprès des visiteurs renforcent l'attention portée à la préservation des milieux et la réduction des impacts liés aux usages. <b>L'OAP a des incidences positives et tend à concilier attractivité touristique et réduction des pressions polluantes pour u développement de territoire durable.</b>
Gestion des ressources	(+)	L'OAP encourage une gestion économe des ressources en privilégiant la réhabilitation du bâti existant plutôt que les constructions neuves. Les hébergements et activités touristiques sont incités à adopter des pratiques sobres en eau et en énergie, grâce à la charte écotourisme et aux partenariats incitatifs. Le développement de l'agritourisme et des circuits courts soutient une alimentation locale, limitant le transport et l'empreinte carbone. Les aménagements réversibles et intégrés au paysage réduisent la consommation de matériaux et l'artificialisation. Les mobilités douces et la multimodalité contribuent à diminuer la dépendance énergétique aux carburants fossiles. Enfin, l'intégration des espaces naturels et agricoles dans l'offre touristique favorise une meilleure appropriation collective des ressources du territoire. <b>L'OAP a des incidences positives en mettant en avant une logique de sobriété et de valorisation durable des ressources, clé d'un développement équilibré et résilient.</b>
Risques naturels et technologiques	(+)	L'OAP prend en compte les risques naturels en privilégiant des aménagements réversibles, limitant l'exposition aux inondations et mouvements de terrain. Les actions de reconquête des berges de l'Yonne et du canal du Nivernais intègrent une vigilance particulière aux crues et aux zones inondables. Le développement touristique évite les implantations lourdes dans les secteurs vulnérables, favorisant des équipements légers et démontables. La diversification des modes de transport réduit les risques technologiques liés à la circulation et aux pollutions associées. Les animations pédagogiques et la signalétique renforcent la sensibilisation des visiteurs aux risques et à la sécurité. <b>L'OAP a des incidences positives en intégrant une approche prudente et résiliente face aux risques naturels et technologiques, garantissant la sécurité des usagers et la durabilité des aménagements.</b>

L'OAP « Tourisme » présente des incidences globalement positives en conciliant valorisation du patrimoine, attractivité touristique et préservation environnementale, tout en intégrant les enjeux de sobriété, de résilience et de durabilité nécessaires pour faire face au changement climatique et aux pressions sur les milieux naturels.

## OAP Vallée de l'Yonne

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Milieu physique Changement climatique	(+)	<p>L'OAP contribue à la préservation et à la restauration des continuités écologiques des paysages humides, renforçant ainsi la résilience face au risques inondation. Elle favorise l'infiltration et limite l'imperméabilisation des sols, améliorant la gestion des eaux pluviales. Les mesures de désimperméabilisation et d'augmentation des surfaces végétalisées atténuent les effets des îlots de chaleur urbains. L'amplification des écosystèmes alluviaux et la création d'îlots de fraîcheur participent à l'adaptation au changement climatique. La régulation des usages et le renforcement du maillage paysager réduisent les pressions anthropiques sur les milieux frais. L'intégration de la trame bleue et verte dans les projets favorise la biodiversité et la qualité paysagère.</p> <p><b>L'OAP a des incidences globalement positives sur le milieu physique et constitue un levier d'adaptation aux effets du changement climatique.</b></p>
Paysage et patrimoine	(+)	<p>L'OAP valorise les paysages humides et fluviaux en renforçant leur visibilité et leur rôle structurant dans la vallée de l'Yonne. Elle propose une mise en scène des rus de l'Yonne à travers des cheminements, des percées visuelles et des points de vue aménagés, contribuant à une meilleure appropriation du patrimoine paysager. Les continuités écologiques et paysagères sont mises en valeur par des plantations et la réouverture de rus enfouis, recréant des séquences visuelles cohérentes. L'intégration des itinéraires doux relie les entités paysagères et participe à la lecture du territoire. Le patrimoine naturel est préservé et renforcé en articulation avec le patrimoine bâti et les usages touristiques. La modération de l'urbanisation dans le lit majeur maintient la qualité des paysages ouverts et leur authenticité.</p> <p><b>L'OAP présente des incidences globalement positives car elle améliore la mise en valeur du paysage et du patrimoine en conciliant continuités écologiques, attractivités touristiques et identité locale.</b></p>
Biodiversité et écosystèmes	(++)	<p>L'OAP contribue à la préservation et au renforcement des milieux naturels en protégeant les ripisylves, prairies humides, boisements et zones d'expansion de crues. Elle favorise la restauration des rus et de leurs connexions à l'Yonne, améliorant ainsi les continuités écologiques et les habitats aquatiques. Les bandes tampons et la limitation de l'imperméabilisation réduisent les pressions sur la biodiversité. L'aménagement d'îlots de fraîcheur et la gestion raisonnée des ripisylves intègrent également une fonction écologique, en créant des corridors favorables à la faune et à la flore. La régulation des usages récréatifs limite les impacts sur les milieux sensibles.</p> <p><b>L'OAP a des incidences très positives sur la biodiversité et les milieux naturels, en consolidant leur rôle de réservoirs écologiques et de régulateurs environnementaux.</b></p>
Nuisances et pollutions	(+)	<p>L'OAP limite les nuisances et pollutions en réduisant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration des eaux, ce qui diminue le ruissellement et la pollution diffuse. Les bandes tampons et l'installation de dispositifs adaptés contribuent à réduire l'érosion et les apports de polluants. Les zones tampons humides jouent un rôle d'épuration naturelle, améliorant la qualité de l'eau. La désimperméabilisation des quais et parkings en milieux urbain réduit les îlots de chaleur et limite les pollutions liées aux rejets urbains. Les mobilités douces encouragées par le maillage de cheminements participent à la réduction des nuisances sonores et atmosphériques. La régulation des usages récréatifs permet également de contenir les pressions sur les milieux fragiles.</p> <p><b>L'OAP agit positivement sur la réduction des nuisances et pollutions en conciliant aménagement, qualité de vie et santé environnementale.</b></p>

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Gestion des ressources	(+)	<p>L'OAP favorise une gestion durable des ressources en valorisant l'eau comme ressource écologique, paysagère et récréative grâce à la préservation des zones humides et à la restauration des rus. La limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration accrue améliorent la recharge des nappes et la disponibilité en eau. Les pratiques agricoles raisonnées réduisent la consommation et la pollution des ressources naturelles. La végétalisation et la gestion extensive des prairies humides contribuent à une exploitation équilibrée des sols et à la conservation de leur fertilité. Le développement des mobilités douces optimise l'usage de l'espace et limite la dépendance énergétique. Les espaces naturels tampons jouent un rôle de régulation et de purification renforçant la durabilité des ressources locales.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives en favorisant une gestion intégrée des ressources.</b></p>
Risques naturels et technologiques	(+)	<p>L'OAP intègre la prévention des risques naturels en préservant les zones d'expansion de crues et en limitant l'imperméabilisation, réduisant ainsi l'exposition aux inondations. La restauration des rus et la végétalisation des berges participent à la miter l'érosion et les mouvements de terrain. Les aménagements prévus protègent les milieux et réduisent les vulnérabilités face aux aléas climatiques. En milieu urbain, la désimperméabilisation et la création d'îlots de fraîcheur atténuent les impacts des fortes chaleurs. Sur le plan technologique, la prise en compte des activités économiques et agricoles dans une logique de résilience permet de limiter les risques liés aux pollutions accidentelles et aux infrastructures. La régulation de la fréquentation dans les espaces sensibles diminue également les risques induits par les usages.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives et contribue à une gestion globale et préventive des risques naturels et technologiques, renforçant la sécurité et la résilience du territoire.</b></p>

- L'OAP « Vallée de l'Yonne » présente des incidences positives en renforçant la résilience climatique, la préservation des paysages, du patrimoine, de la biodiversité et des ressources, tout en réduisant les nuisances, les pollutions et les risques naturels et technologiques.

## OAP Energie

THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
Milieu physique Changement climatique	(+)	<p>L'OAP favorise l'implantation des EnR sur des sites à faibles enjeux agronomiques et écologiques, limitant ainsi l'artificialisation des sols. Elle encadre la densité et l'intégration paysagère des projets pour préserver la mosaïque agricole et les continuités écologiques. Les zones à enjeux forts sont protégées afin de réduire les impacts sur la patrimoine naturel, culturel et touristiques. Le développement du photovoltaïque est orienté vers les espaces déjà artificialisés, limitant la consommation d'espaces. Les projets sur toiture doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture existante pour minimiser l'impact visuel. L'éolien doit être pensé pour éviter la saturation visuelle et respecter la cohérence paysagère en tenant compte des perceptions locales.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives en cherchant un équilibre entre transition énergétique, protection des paysages et adaptation au changement climatique.</b></p>
Paysage et patrimoine	(+)	<p>L'OAP privilégie l'implantation des EnR sur des sites à faibles enjeux paysagers afin de réduire les impacts visuels. Elle impose une intégration soignée des projets dans la mosaïque agricole et les structures paysagères. Les zones à forte valeur patrimoniale, naturelle ou touristique sont préservées avec une vigilance particulière sur les co-visibilités. Les panneaux solaires sur toitures</p>

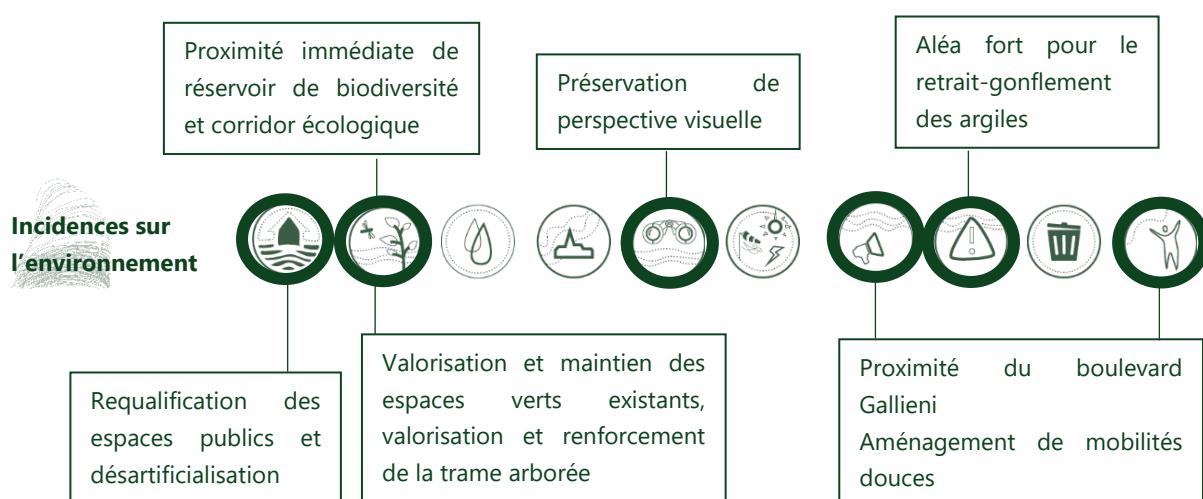
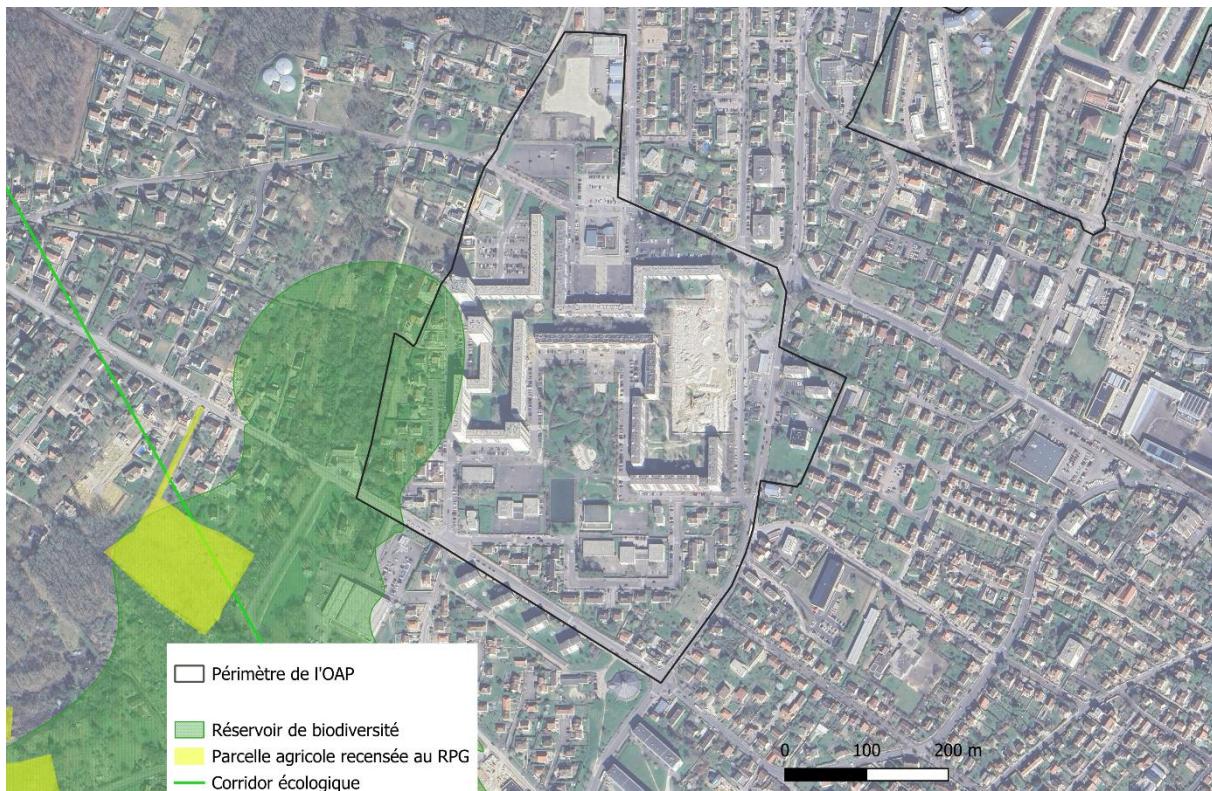
THEMATIQUE	INCIDENCES	DESCRIPTION DE L'INCIDENCE
		<p>doivent s'intégrer discrètement et respecter l'harmonie architecturale des bâtiments. Les projets éoliens doivent limiter la saturation visuelle. La composition des parcs privilégie lisibilité et régularité afin de préserver l'identité patrimoniale et esthétique du territoire.</p> <p><b>L'OAP a des incidences plutôt positives en visant une transition énergétique respectueuse des paysages et du patrimoine local.</b></p>
Biodiversité et écosystèmes	(+)	<p>L'OAP oriente les projets EnR vers des espaces artificialisés ou dégradés afin de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Elle veille à préserver les continuités écologiques et la qualité des milieux en évitant les zones sensibles. Les projets doivent intégrer des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune, la flore et les habitats. Le photovoltaïque au sol est interdit sur les sites à forte valeur écologique et doit privilégier les sols à faible potentiel agronomique. L'éolien doit limiter ses incidences sur les habitats terrestres et sur la faune volante en tenant compte des couloirs de déplacement et de migration. Les aménagements complémentaires sont encouragés pour renforcer la biodiversité locale.</p> <p><b>L'OAP a des incidences globalement positives en cherchant à concilier production d'énergie renouvelable et préservation des écosystèmes.</b></p>
Nuisances et pollutions	(+)	<p>L'OAP encadre l'implantation des EnR afin de limiter les nuisances visuelles, sonores et lumineuses pour les habitants. Elle demande d'anticiper les risques liés aux pollutions et aux effets sur la qualité de milieux en amont de tout projet. L'éolien est particulièrement encadré pour réduire le bruit, l'effet d'encerclement et les perturbations sur la perception des horizons. Le photovoltaïque doit privilégier des sites déjà artificialisés pour limiter la pollution des sols et préserver les espaces agricoles. Des mesures d'intégration paysagère et architecturale sont exigées pour limiter l'impact global des installations.</p> <p><b>L'OAP vise à réduire les nuisances et pollutions tout en favorisant une transition énergétique acceptée localement.</b></p>
Gestion des ressources	(+)	<p>L'OAP favorise l'implantation des EnR sur des sites artificialisés ou dégradés afin de préserver les sols agricoles et forestiers. Elle oriente le photovoltaïque vers les parkings, zones d'activités et friches pour limiter la consommation d'espaces naturels. Les projets doivent prendre en compte la valeur agronomique des sols et éviter toute dégradation des ressources locales. L'intégration de solutions complémentaires est encouragée pour une gestion durable des terrains. Les installations doivent limiter leur impact sur l'eau, la biodiversité et les paysages afin de garantir la résilience des milieux. La performance énergétique et la recherche d'une utilisation optimale des surfaces sont encouragées.</p> <p><b>L'OAP a des incidences plutôt positives en encourageant une gestion raisonnée des ressources, conciliant production énergétique et préservation des sols et des milieux.</b></p>
Risques naturels et technologiques	(+)	<p>L'OAP impose de prendre en compte les risques naturels dans le choix des sites. Les implantations doivent éviter les zones à aléas forts afin de limiter la vulnérabilité des infrastructures. Le photovoltaïque au sol et l'éolien doivent anticiper les effets du vent, du relief et des sols pour sécuriser leur implantation. La cohérence avec les documents de prévention des risques demeure obligatoire pour tout projet. Une vigilance particulière est apportée à la protection des populations et des milieux.</p> <p><b>L'OAP a des incidences positives en intégrant la prévention des risques pour assurer une transition énergétique sûre et durable.</b></p>

- ➔ L'OAP « Energie » encadre l'implantation des énergies renouvelables en privilégiant les sites artificialisés ou à faible enjeu, afin de concilier transition énergétique, préservation des paysages, des écosystèmes, du patrimoine et la sécurité des populations.



## Analyse des OAP sectorielles

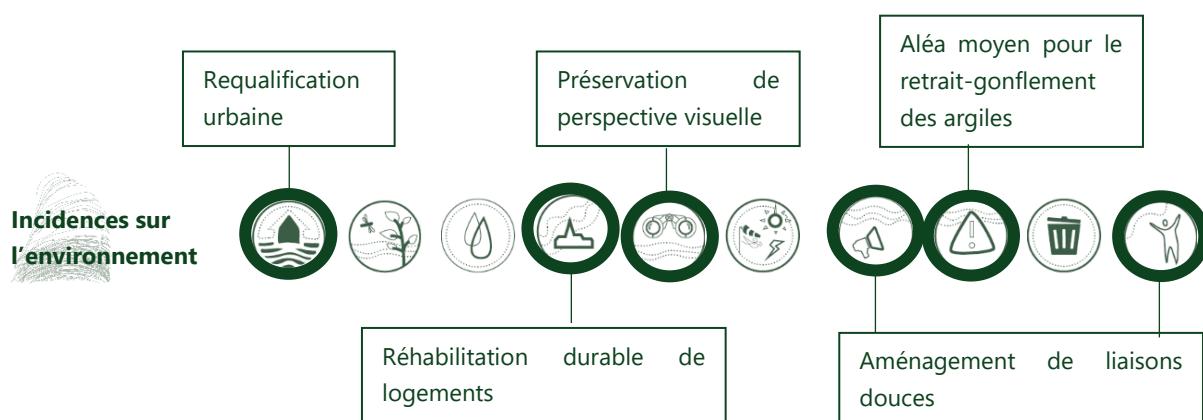
### Auxerre - Brichères, Sainte-Geneviève



Mesures :

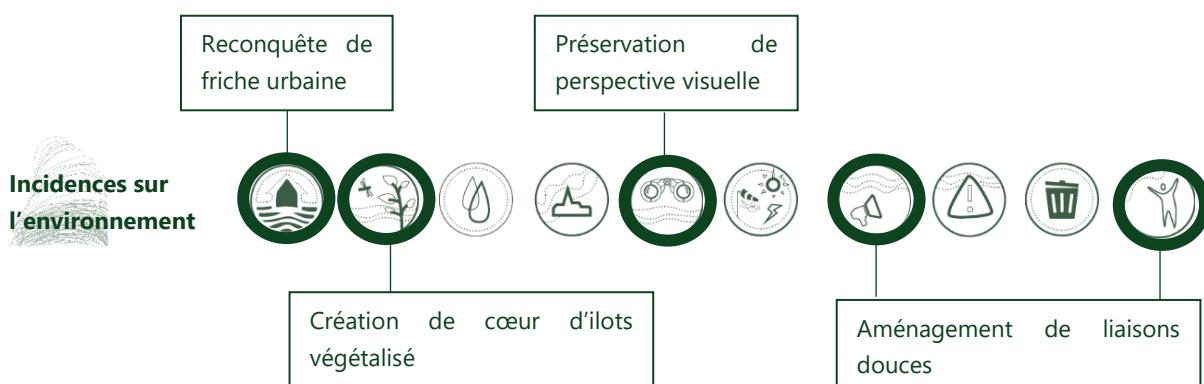
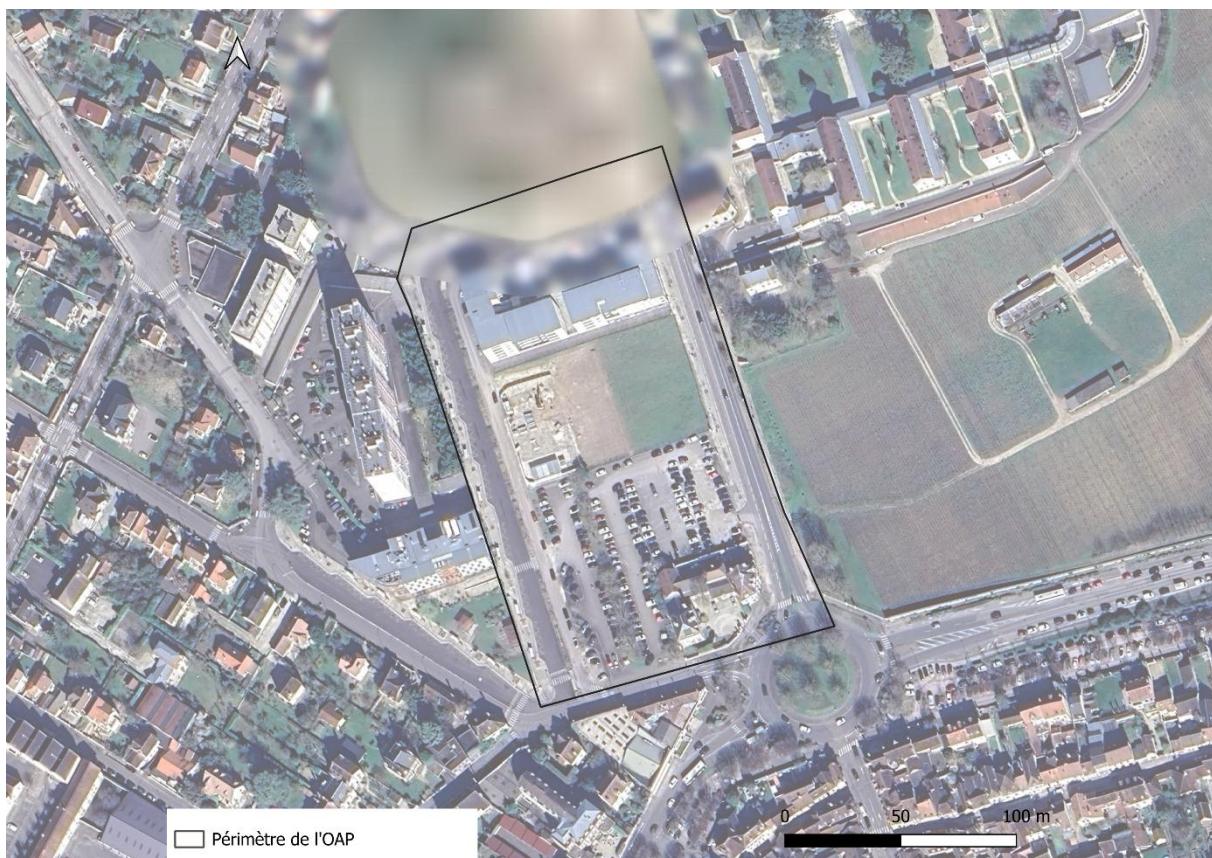
- Densité minimale de 60 logements à l'hectare
- Désartificialisation des sols et création d'ilots de fraîcheur
- Cohérence architecturale assurée pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- Valorisation et maintien des espaces verts existants
- Valorisation et renforcement de la trame arborée

## Auxerre - Les Rosoirs



### Mesures :

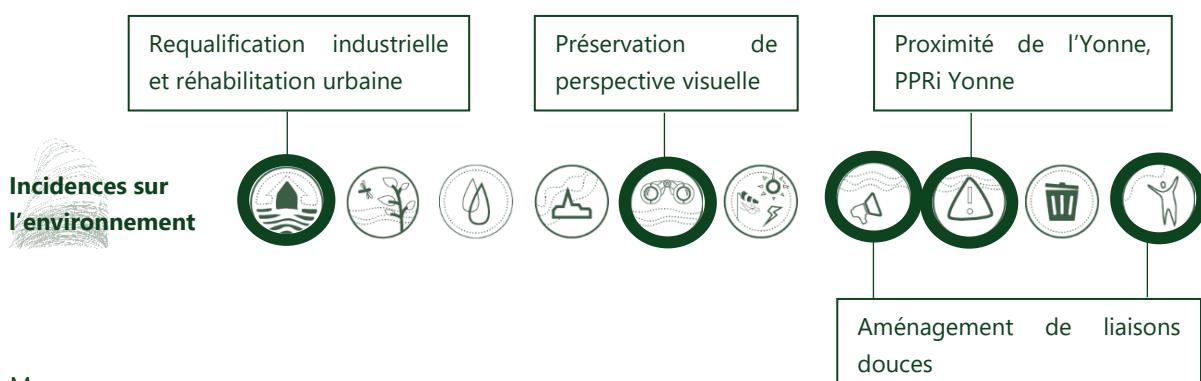
- Densité minimale de 60 logements à l'hectare
- Requalification des parcs afin de les renaturer et de les désartificialiser
- Cohérence architecturale assurée pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- Liaisons douces afin de connecter les nouveaux bâtis à l'ensemble des espaces verts

**Auxerre - Porte de Paris**

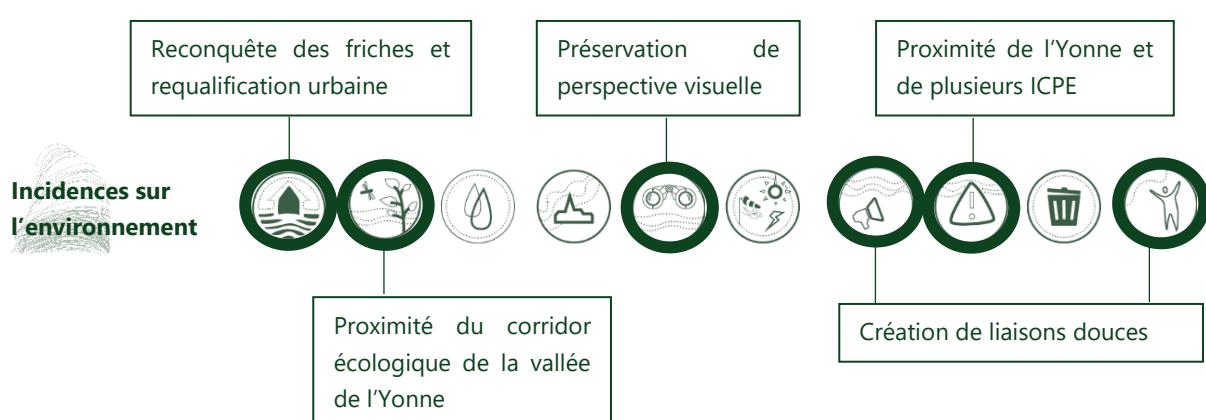
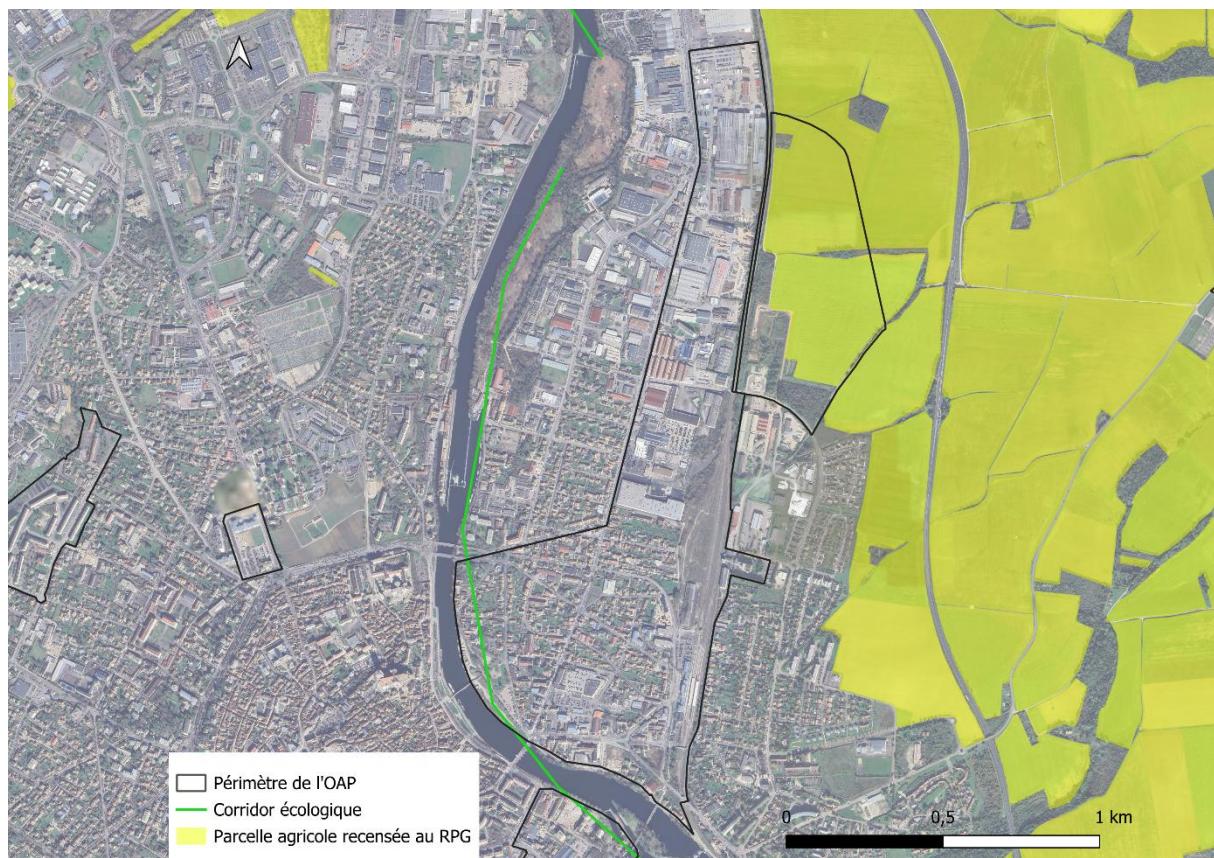
Mesures :

- Densité minimale de 60 logements à l'hectare
- Clôtures existantes conservées
- Les alignements d'arbres actuel seront conservés pour l'aménagement de l'espace paysager
- Les vues seront conservées

## Auxerre - Montardoins, Batardeau



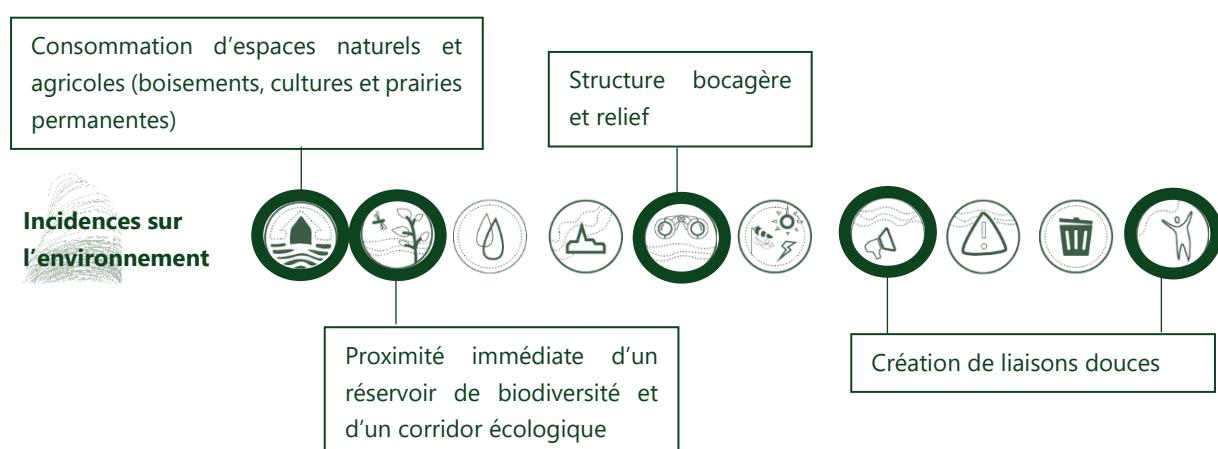
- Densité minimale de 60 logements à l'hectare
- Les nouvelles constructions doivent équiper leur toiture sur au moins 40% de leur surface en dispositifs de production d'énergie solaire
- Cohérence architecturale et implantation assurées pour une transition harmonieuse avec le bâti existant notamment par un principe de progression des hauteurs
- Liaisons douces et modes actifs afin de connecter les quartiers et rejoindre l'Yonne et la coulée verte
- Objectif d'atteindre 50% de la surface globale non artificialisée (hors voirie de desserte)
- Utilisation d'une palette végétale adaptée favorisant la biodiversité et les îlots de fraîcheur
- Le projet paysager devra reprendre les 3 strates de végétation : herbacée, arbustive et arborée
- La pérennité des espaces végétalisés est garantie

**Auxerre - Gare-Port**

Mesures :

- Densité minimale de 60 logements à l'hectare
- Création d'un pôle d'échange multimodal
- Liaisons douces de la gare vers le centre historique d'Auxerre en passant par le port
- Requalification des espaces publics

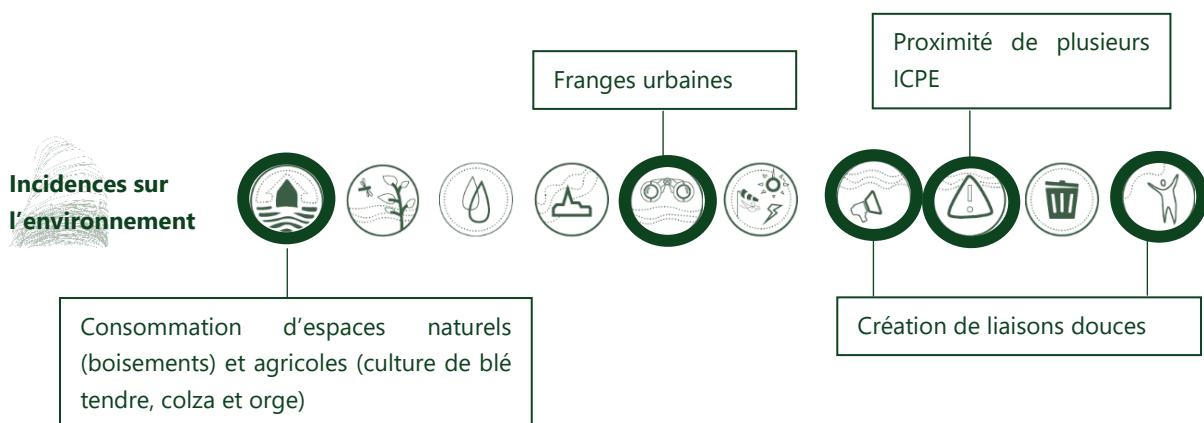
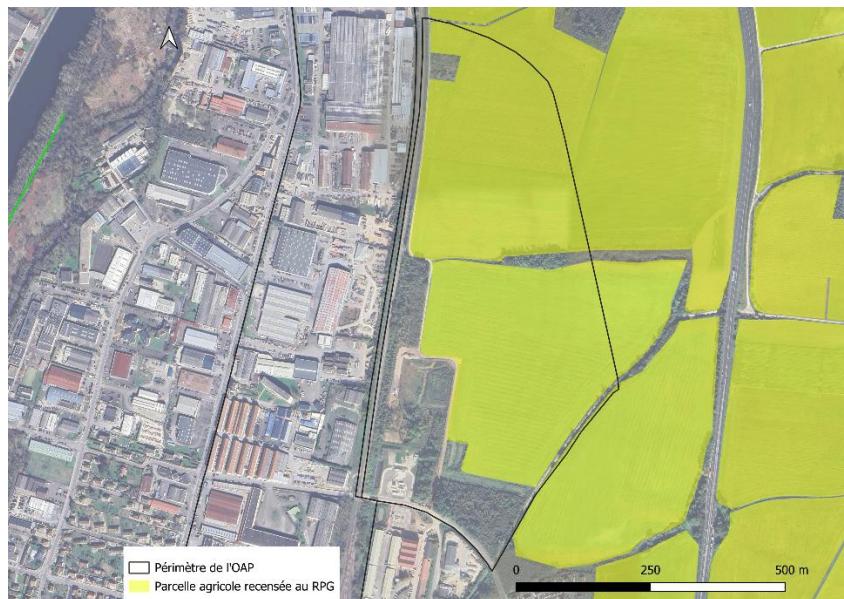
## Auxerre – Charrons, Champlys



Mesures :

- Densité minimale de 20 logements à l'hectare
- Préservation du paysage de bocage
- Nouvelles voiries s'appuieront sur les chemins existants et seront végétalisés
- Liaisons douces à créer et/ou renforcer vers la coulée verte
- L'urbanisation de ce secteur, sur les zones d'habitat mêlant structure bocagère, bois existants, jardins et vergers, devra respecter le caractère entre ville et campagne du site et son relief

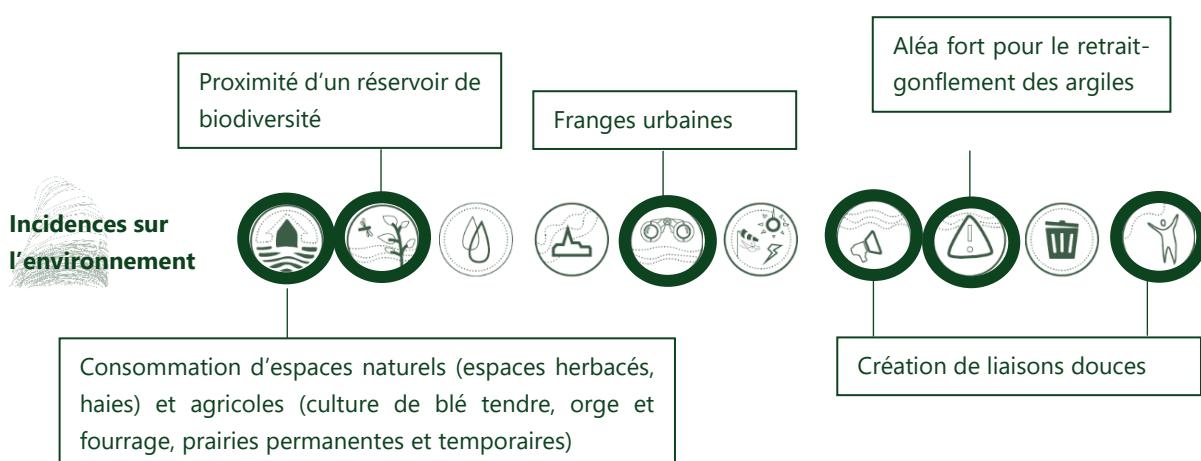
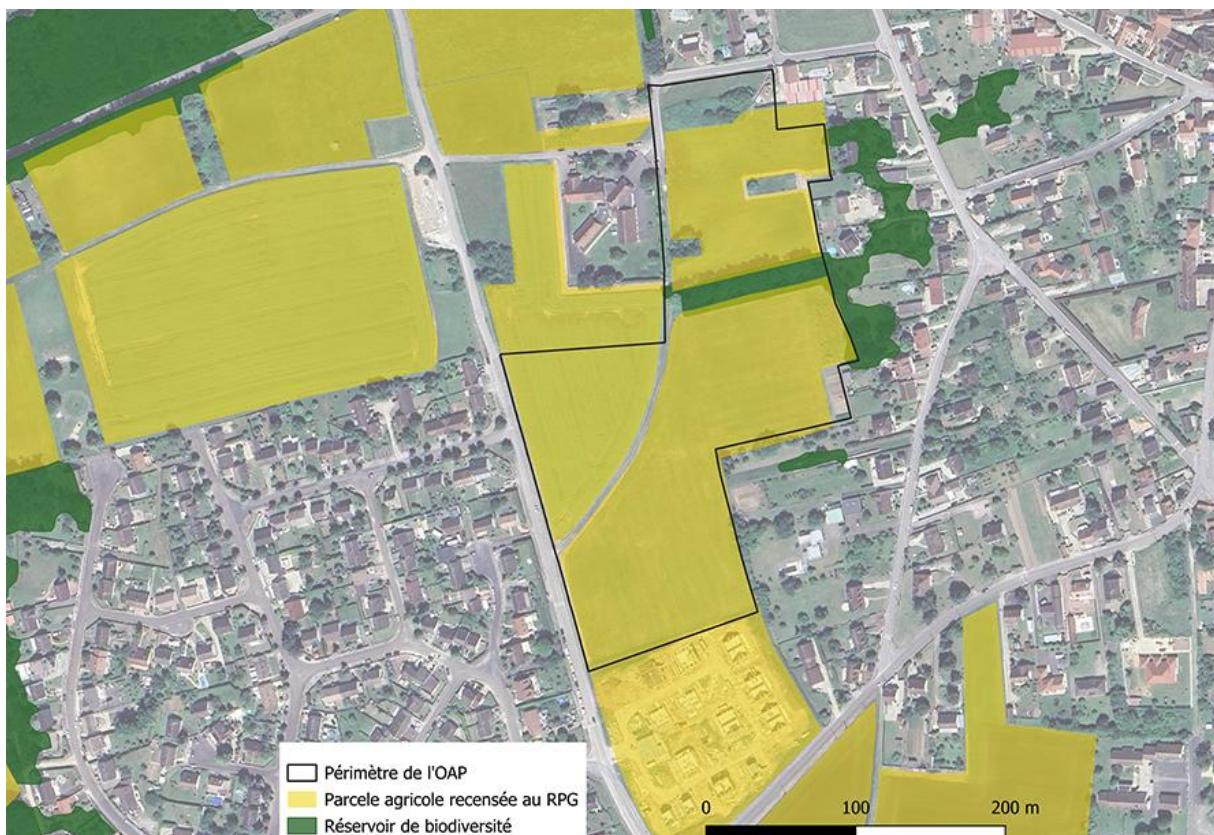
## Auxerre – AUxR\_H2 Parc



### Mesures :

- Préservation du paysage de bocage
- Nouvelles voieries s'appuieront sur les chemins existants et seront végétalisés
- Liaisons douces à créer et/ou renforcer vers la coulée verte et modus actifs pour accéder au secteur
- La voie centrale sera accompagnée de voies cyclo-piétonne et d'un traitement paysager incluant la gestion des eaux de ruissellement
- Le stationnement sera réalisé autant que possible en matériaux perméables
- L'urbanisation de ce secteur, sur les zones d'habitat mêlant structure bocagère, bois existants, jardins et vergers, devra respecter le caractère entre ville et campagne du site et son relief
- L'aménagement paysager du site est un enjeu majeur : espaces verts à aménager afin de renforcer leur rôle paysager et de gestion des eaux pluviales
- Des alignements d'arbres de haute-tige seront plantés le long de la voie ferrée
- Le fourré à l'entrée sud sera conservé
- Des continuités vertes perpendiculaires à la voie ferrée seront conservées et valorisées
- Les limites avec les espaces agricoles sont végétalisées via des haies aux essences variées et locales.

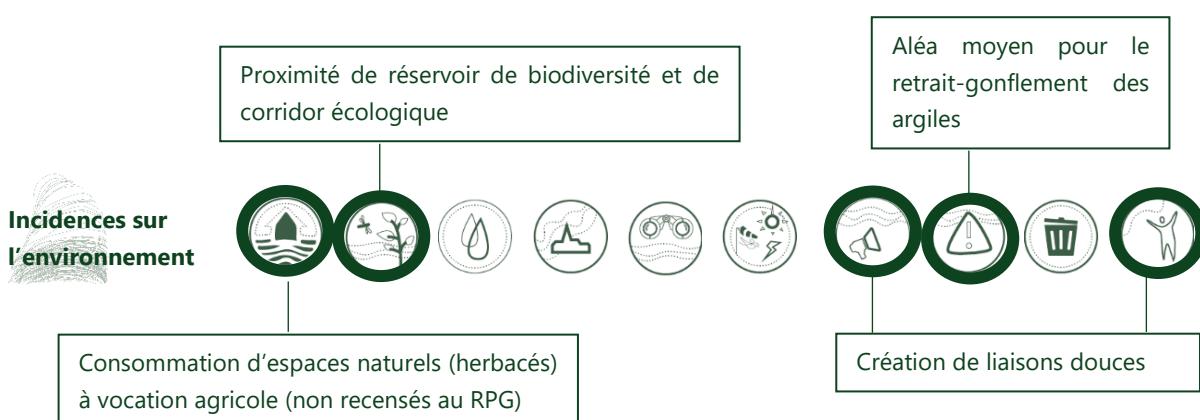
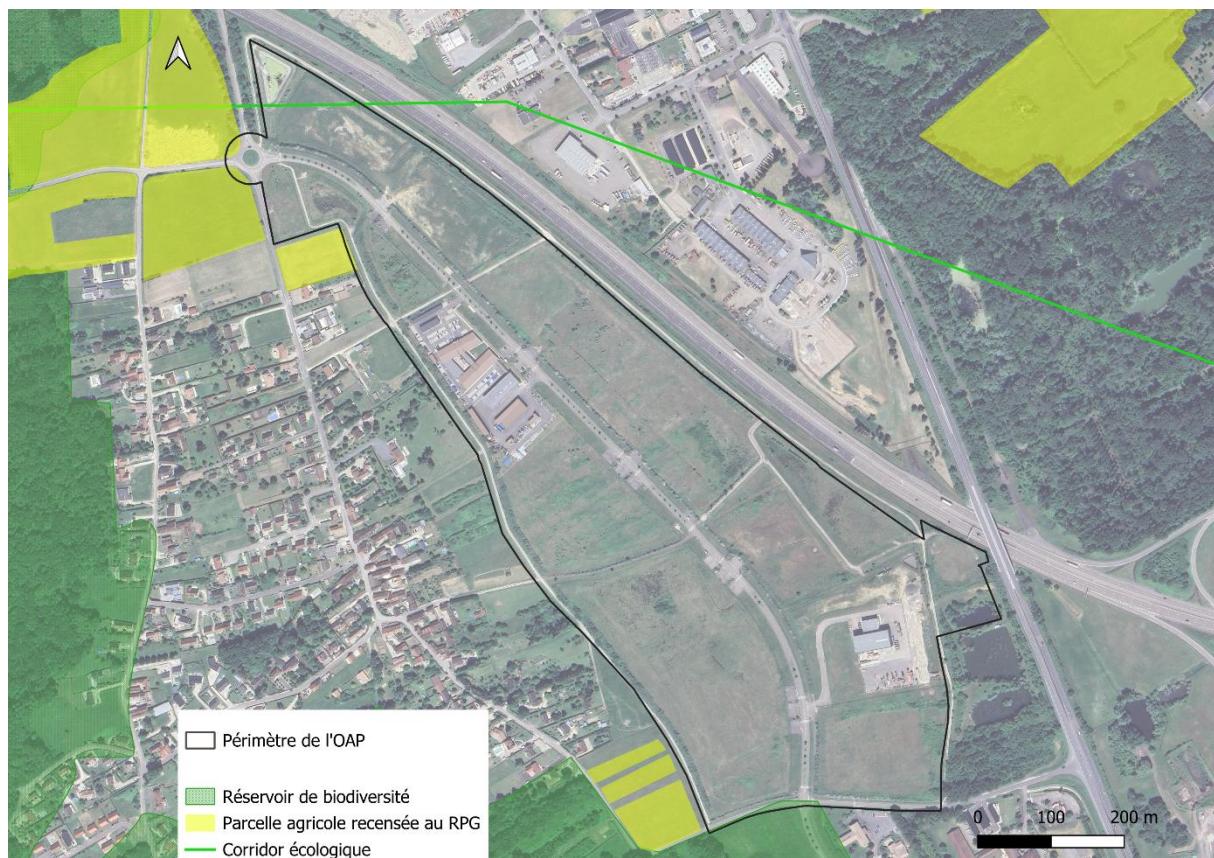
## Appoigny – La Ballie



### Mesures :

- Densité minimale de 50 logements par hectare
- Intégration des constructions dans l'environnement urbain existant
- Cohérence architecturale pour assurer une image urbaine harmonieuse
- L'implantation des constructions devra privilégier une orientation au sud ou à l'ouest pour une utilisation optimale de l'énergie solaire et de la lumière naturelle
- Revêtements des espaces extérieurs devront être perméables dans la mesure du possible
- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle
- Les plantations sont constituées d'espaces végétaux locaux, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscriptrices

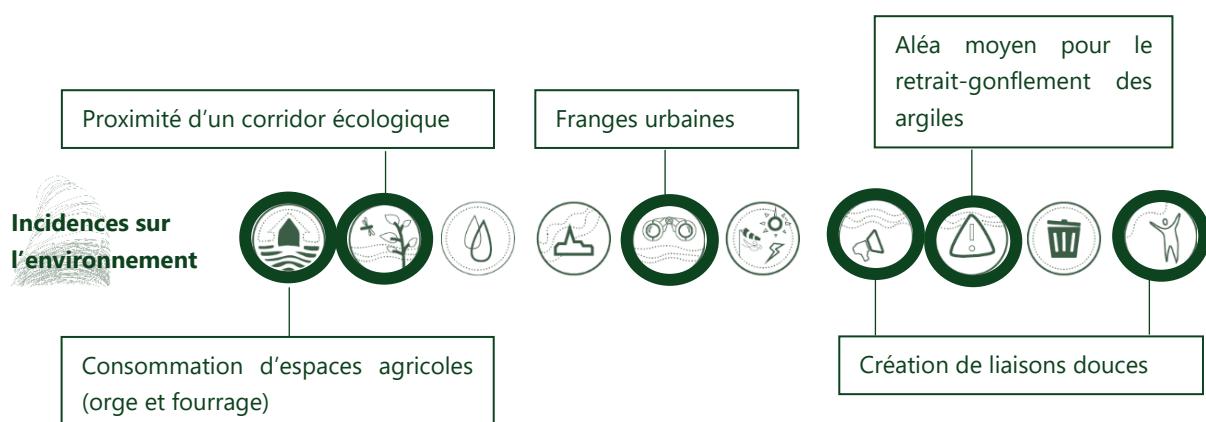
## Appoigny – AUxR\_Parc



### Mesures :

- La voie existante reliant le bourg et traversant le site sera maintenue sous forme de liaison douce cycliste-piétonne
- Pour garantir la continuité architecturale, des ajustements dans les implantations pourront être exigés selon les lots voisins
- Les constructions devront présenter une architecture de qualité avec une volumétrie travaillée
- Une attention particulière sera portée sur la qualité des aménagements paysagers des entreprises permettant d'assurer les liens avec les espaces végétalisés généraux (franges, continuités...).

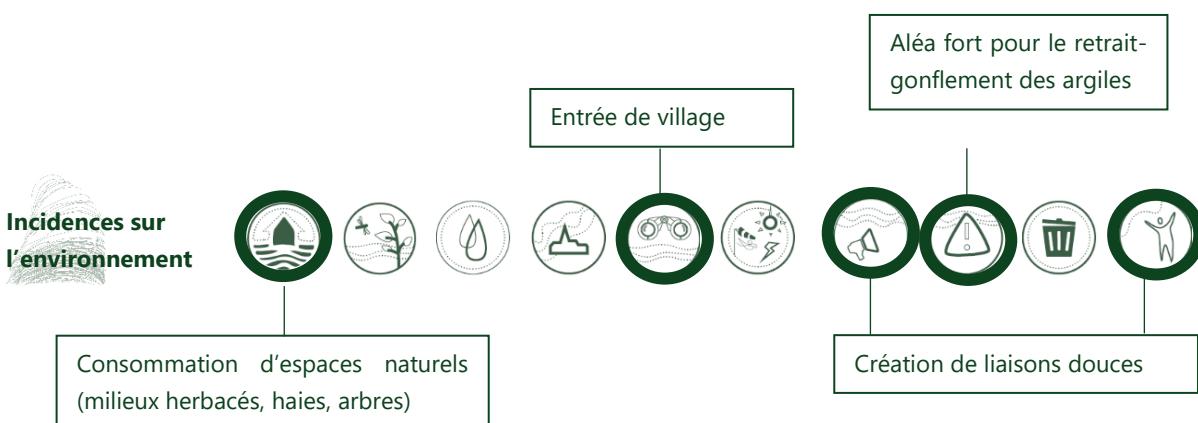
## Augy – Tremblats et le Poirier



### Mesures :

- Densité d'environ 38 logements par hectare
- L'architecture devra assurer une insertion harmonieuse dans son cadre naturel et urbain
- Un espace vert à créer devra permettre la connexion de la rue des Papillons, jusqu'à la voirie qui sera créer
- Le bassin de récupération des eaux pluviales devra accompagner la mise en valeur paysagère du site
- Les revêtements des espaces extérieurs devront être perméables dans la mesure du possible
- Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle
- L'ensemble des espaces publics doivent d'inscrire dans un projet paysagé cohérent assurant la transition vers les espaces agricoles, la gestion des eaux pluviales et le cadre de vie du secteur
- Les plantations sont constituées d'espaces végétales locales, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

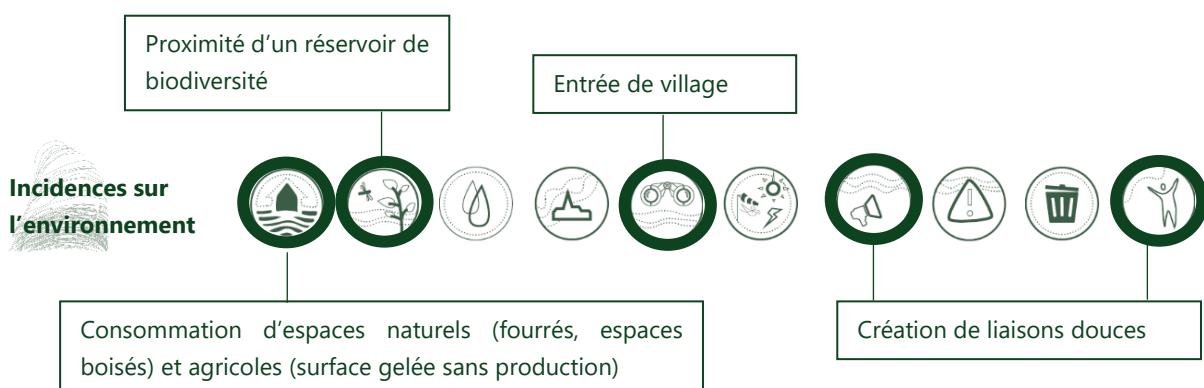
## Bleigny-le-Carreau – La Coudre



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- Une cohérence architecturale sera assurée pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- La présence du végétal sera favorisée grâce à des dispositifs tels que des noues végétales et des espaces verts en creux, complétés par des plantations d'arbres
- Les franges ouest seront accompagnées d'un aménagement végétal composé d'arbuste et d'arbre
- Les revêtements des espaces extérieurs devront être majoritairement perméables
- Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle
- Les plantations sont constituées d'espaces végétales locales, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

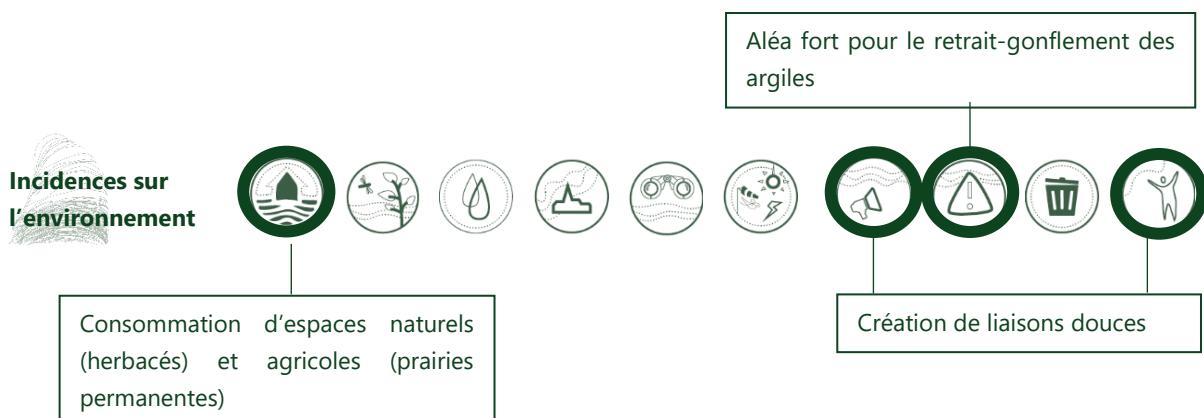
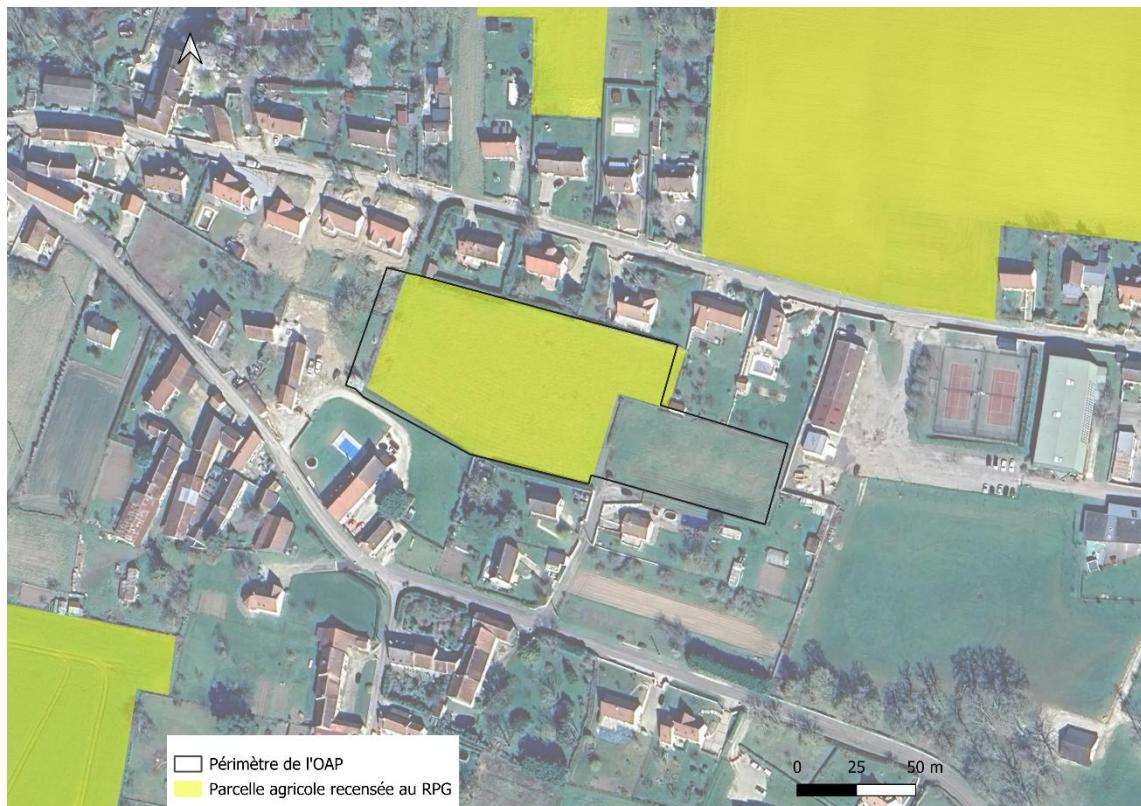
## Champ-sur-Yonne – Les Cerisiers



### Mesures :

- Densité minimale de 50 logements par hectare
- Les voies viendront en prolongement de l'allée des Cerisiers, en soutenant les mobilités actives de la zone
- L'architecture devra assurer l'amélioration de la qualité de vie du secteur tout en assurant une insertion harmonieuse dans son cadre naturel et urbain
- La végétation existante sur les parcelles sera conservée en partie de manière à ne pas altérer le caractère naturel, en choisissant les sujets le plus intéressants pour la composition paysagère et la diversité écologique
- Les arbres en limite du chemin de la Noue seront conservés et renforcés
- En cas de suppression de végétation intéressante, des essences d'intérêt équivalent devront être replantées
- Les plantations sont constituées d'espaces végétales locales, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

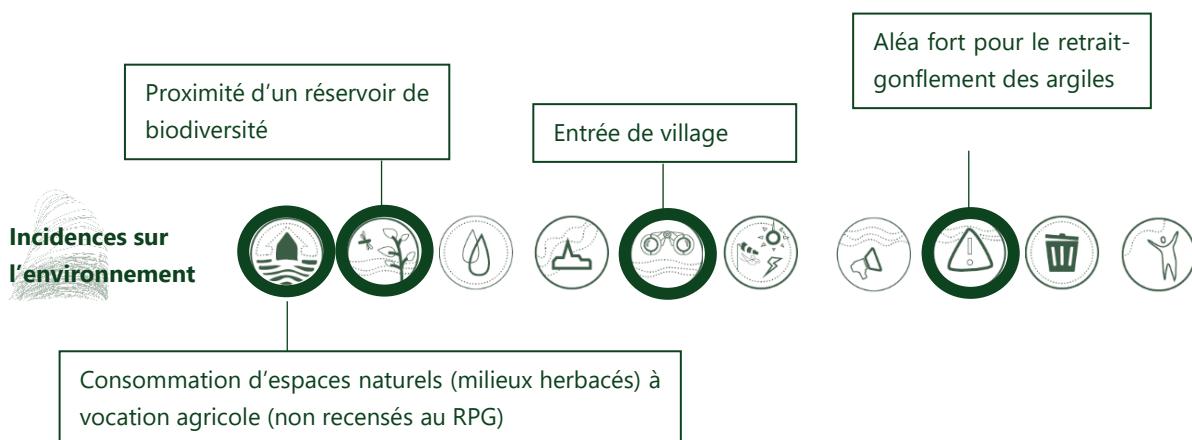
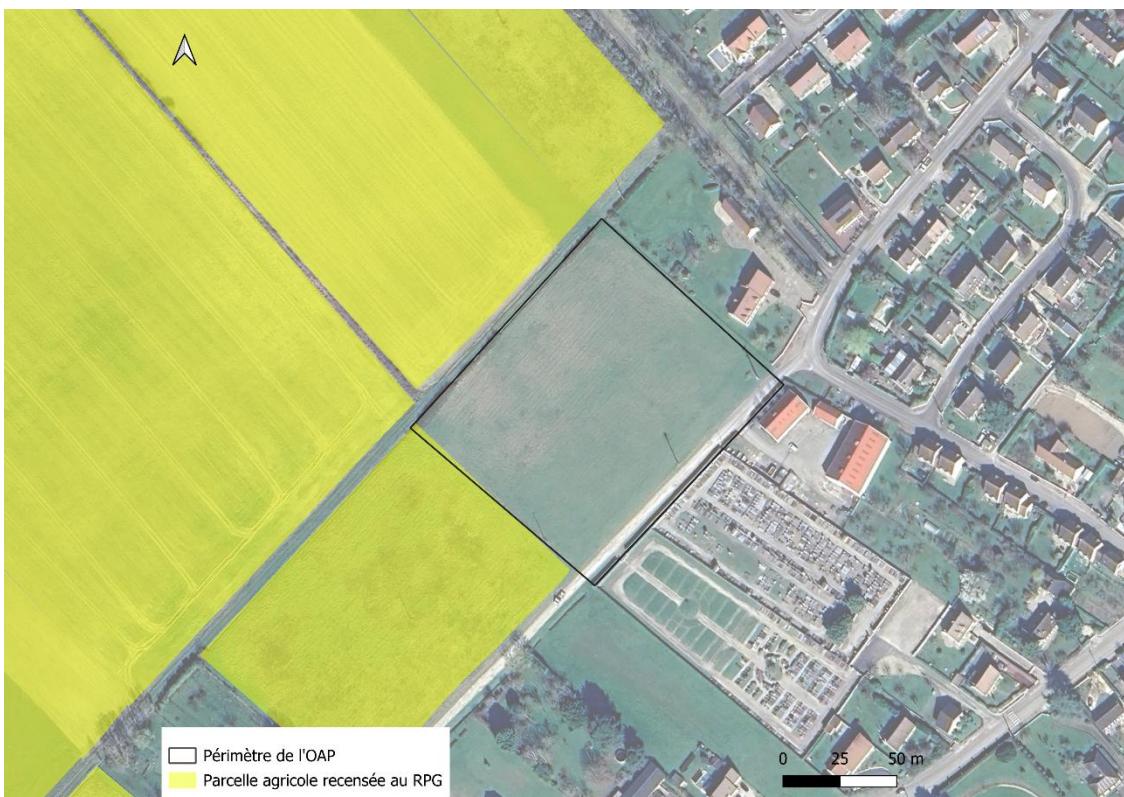
## Charbuy – Les Petits Chambreaux



### Mesures :

- Densité minimale de 38 logements par hectare
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain du bourg en tenant compte de l'identité bâtie du territoire
- L'organisation devra assurer la mise à distance des bâtis vis-à-vis des propriétés existantes au nord et au sud
- Les vis-à-vis devront se faire de jardin à jardin, intégrant la plantation de nouvelles haies même lorsqu'il en existe sur les fonds voisins
- Les plantations sont constituées d'espaces végétaux locaux, rustiques et peu exigeants en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

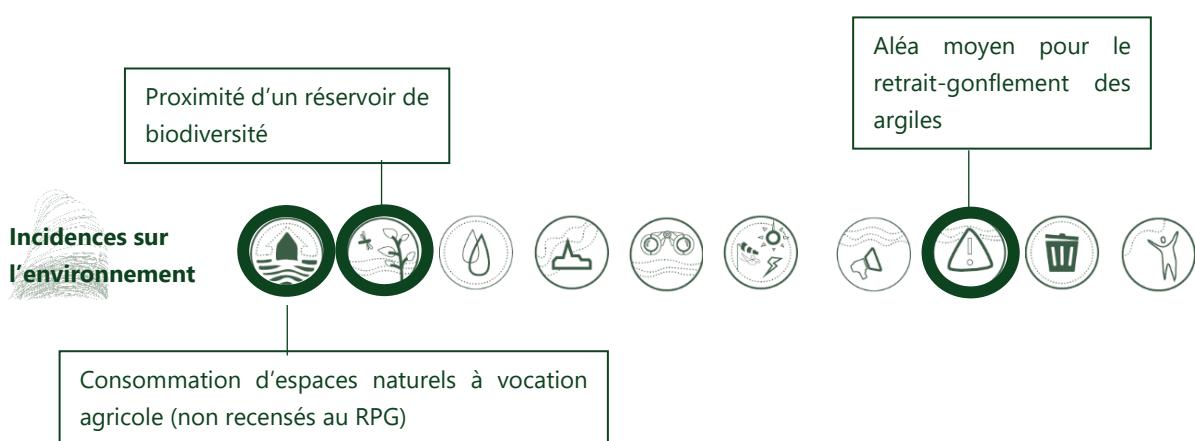
## Chevannes – Le Bourg



### Mesures :

- Densité minimale de 50 logements par hectare
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain du bourg en tenant compte de l'identité bâtie du territoire
- Le projet sera intégré à son environnement et au paysage afin d'assurer une insertion harmonieuse dans son cadre naturel
- La présence du végétal sera favorisée grâce à des dispositifs tels que des noues végétales et des espaces verts en creux, complétés par des plantations d'arbres
- Les franges sud et ouest seront accompagnées d'un aménagement végétal composé d'arbuste et d'arbre
- Les plantations sont constituées d'espaces végétaux locaux, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

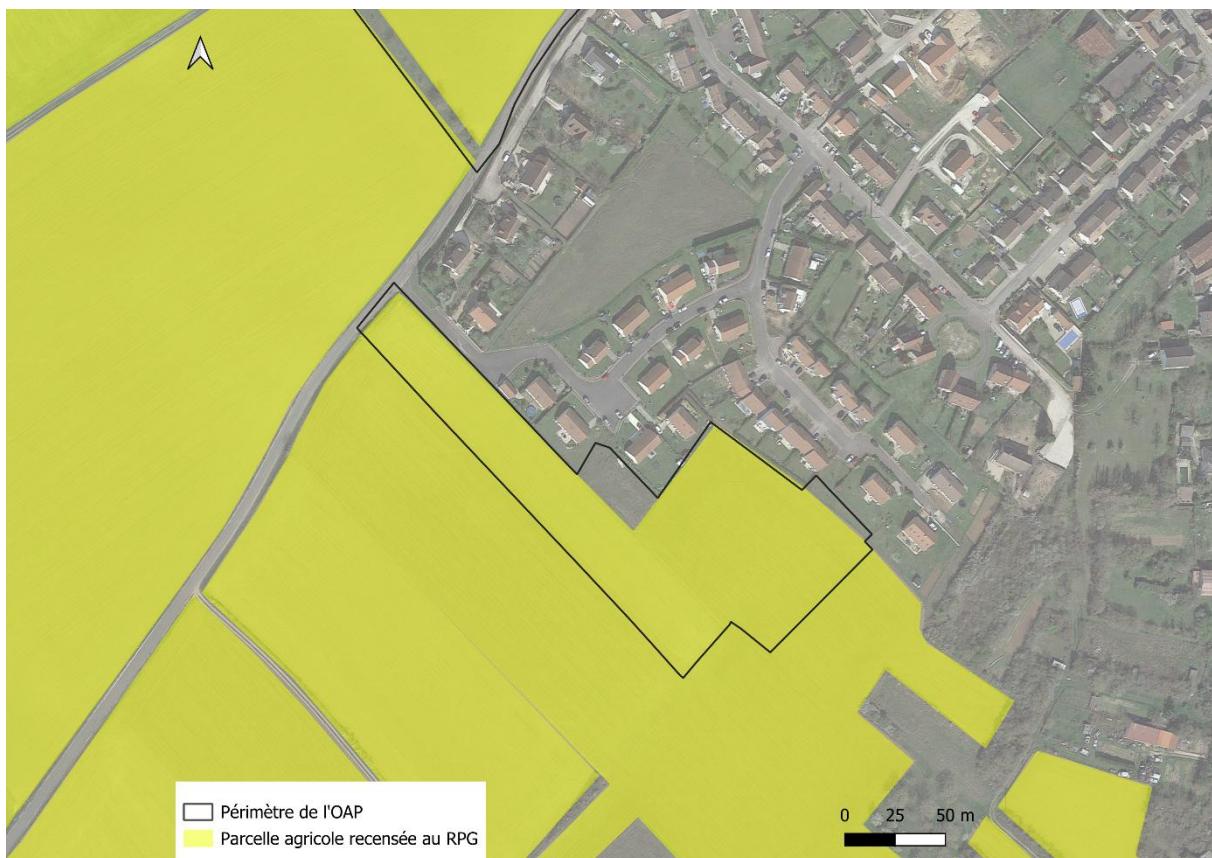
## Escamps – Rue du Moulin Brûlé



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- La desserte des logements se fera uniquement par le mode doux
- Les aires de stationnements doivent être perméables et végétalisées, couvertes par ombrières équipées de panneaux photovoltaïques et de bornes électriques de recharge des véhicules
- Dans la continuité des stationnements, une bande devra être utilisée comme espace de jardins, intégrant la gestion du risque inondation
- Les constructions devront présenter une conception bioclimatique et favoriser l'énergie solaire
- Elles devront être équipées d'une cuve de récupération des eaux pluviales permettant une utilisation domestique
- Sous sols interdits dans un rayon de 20m autour de l'espace verts (prévention du risque inondation)
- L'insertion paysagère devra être assurée en lien avec les haies existantes qui seront conservées et complétées
- Les plantations sont constituées d'espaces végétales locales, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites
- L'éclairage du site devra être réalisé au sol avec une puissance lumineuse maximale de 15 lumens par mètre carré à une couleur de 2 400 kelvins.

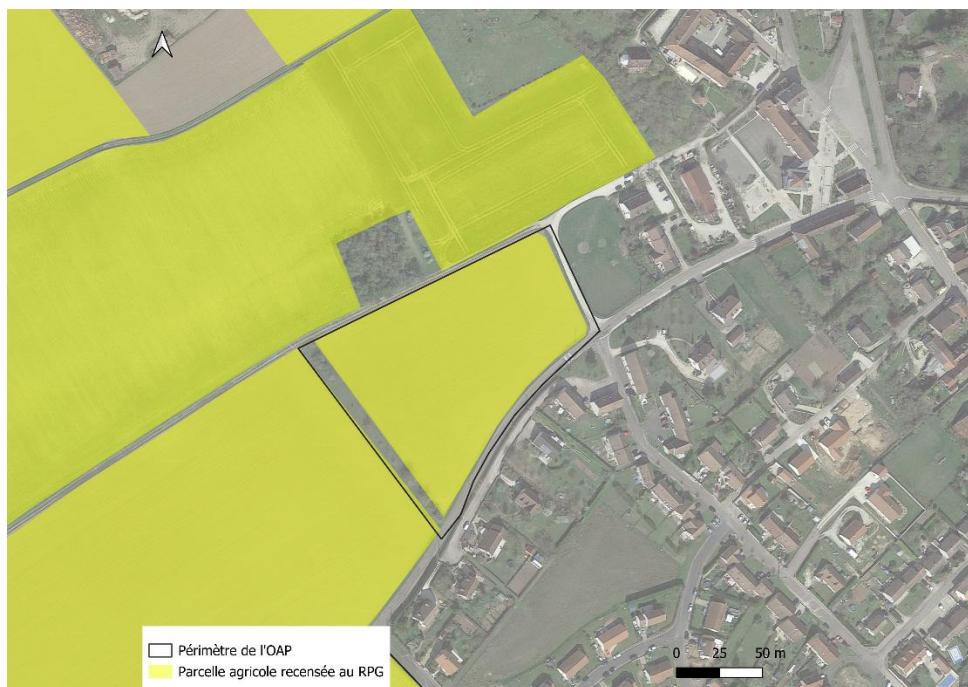
## Escolives-Sainte-Camille – Le Bourg Amont



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- Les voies devront être apaisées et permettre aux modes actifs de circuler en toute sécurité et de façon prioritaire par rapport à la voiture
- Les clôtures de l'espace public devront présenter un caractère architectural homogène
- Au nord-est ainsi que sur l'ensemble de la frange sud est, une espace vert ouvert au public sera aménagé et présentera un verger sous la forme d'alignements d'arbres fruitiers
- Les limites de parcelles privatives seront plantées de haies pour préserver les continuités végétales
- Les espaces verts créés devront intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales
- Les plantations sont constituées d'espaces végétaux locaux, rustiques et peu exigeants en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

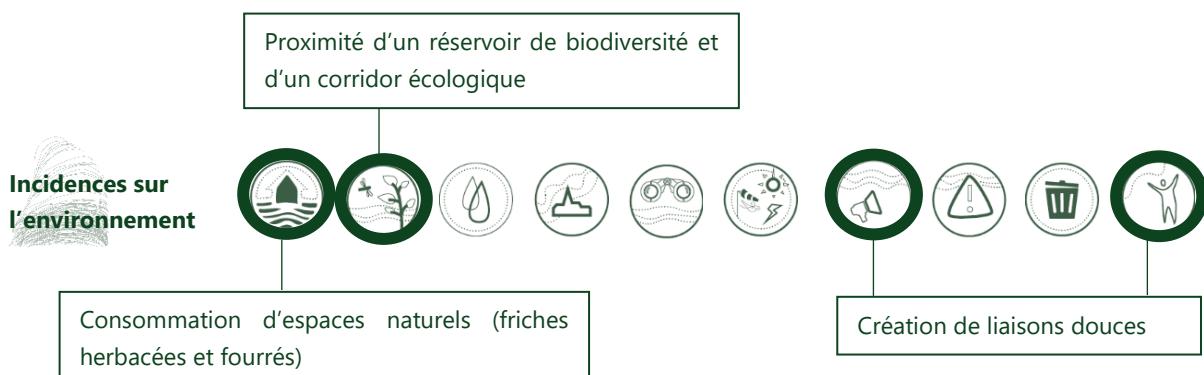
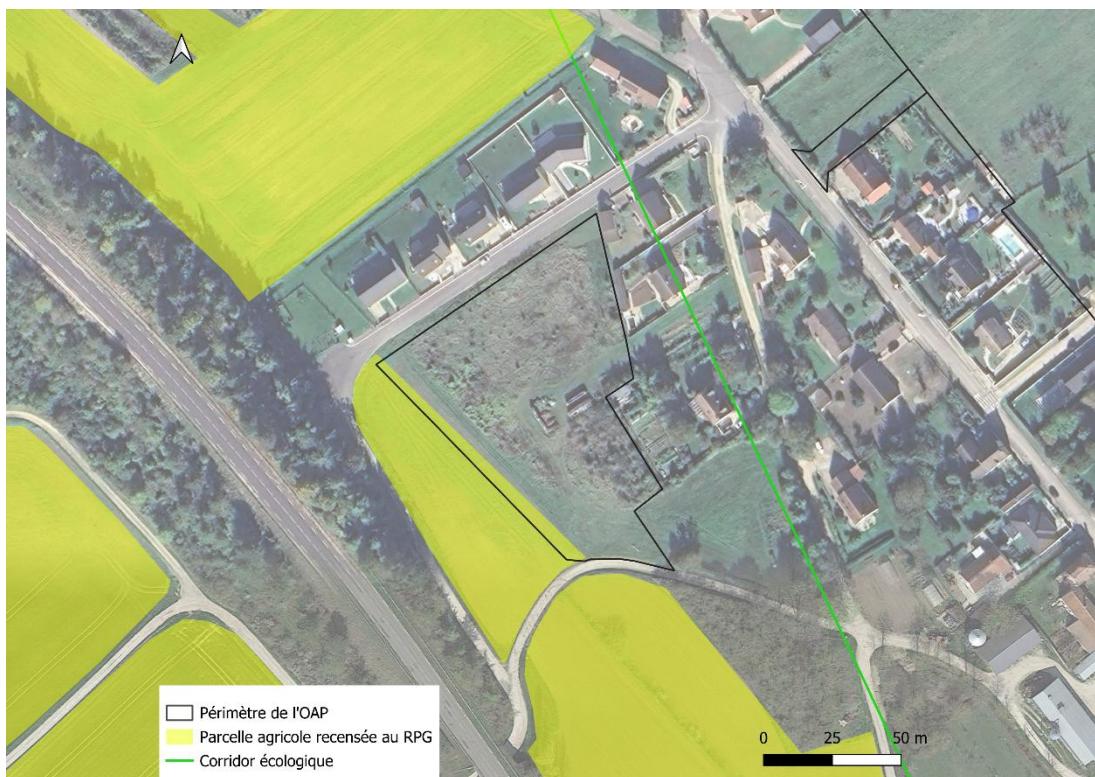
## Escolives-Sainte-Camille – Bousine



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- La voie créée pourra être support de liaisons douces
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain du bourg en tenant compte de son identité bâtie
- Le projet sera intégré à son environnement et au paysage afin d'assurer une insertion harmonieuse dans son cadre naturel
- La présence du végétal sera favorisée grâce à des dispositifs tels que des noues végétalisées et des espaces verts en creux, complétés par des plantations d'arbres
- La frange ouest sera accompagnée d'un aménagement végétal composé d'arbres et arbustes
- Les plantations sont constituées d'espaces végétales locales, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites
- Le parcours de l'eau sera favorisé le long du chemin au Nord grâce à des dispositifs tels que des noues plantées qui aboutiront à un bassin de gestion des eaux s'intégrant en toute sécurité à l'aménagement sans être clôturé.

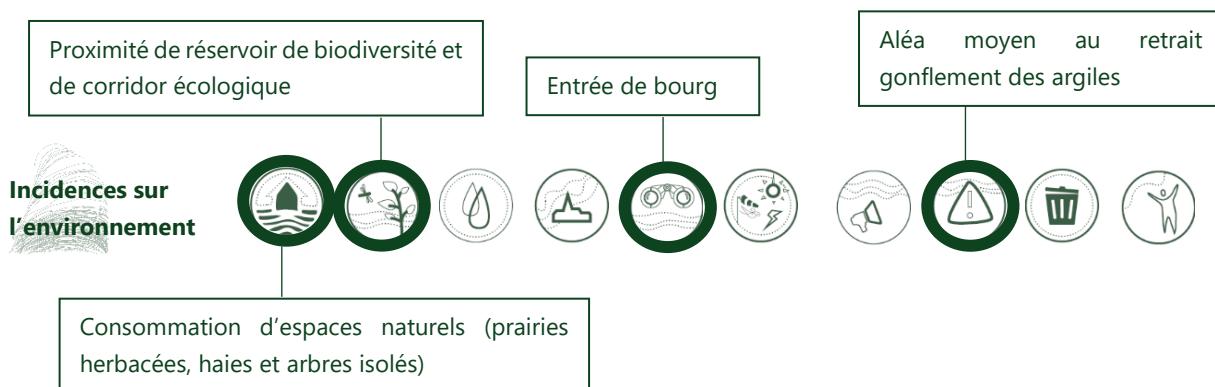
## Escolives-Sainte-Camille – La Cour Barrée Amont



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain du bourg en tenant compte de son identité bâtie
- L'installation de panneaux solaires sera encadrée pour garantir une intégration esthétique et paysagère
- L'axe de circulation sera support d'une trame végétale
- Une gestion intégrée des eaux pluviales sera mise en place
- L'eau sera prioritairement gérée à la parcelle avec des solutions naturelles telles que les noues végétalisées et les bassins d'infiltration intégrés aux aménagements paysagers
- La présence du végétal sera renforcée pour favoriser l'infiltration de l'eau
- Les plantations sont constituées d'espaces végétaux locaux, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

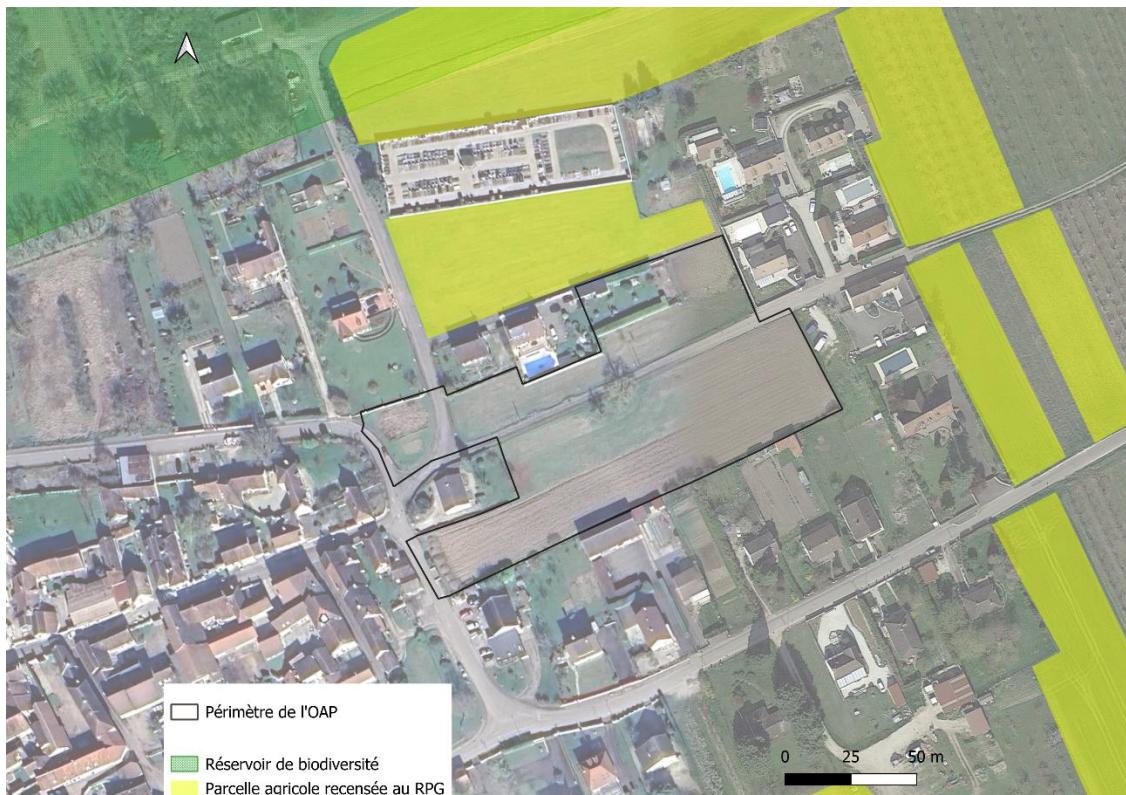
## Gy-l'Evêque – Entrée sud



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- La voie créée pourra être support de liaisons douces
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain du bourg en tenant compte de son identité bâtie
- Le projet sera intégré à son environnement et au paysage afin d'assurer une insertion harmonieuse dans son cadre naturel
- L'installation de panneaux solaires sera encadrée pour garantir une intégration esthétique et paysagère
- La haie le long du fossé sera préservée et complétée
- Cet aménagement aura pour fonction de constituer une zone tampon visant à atténuer les nuisances visuelles et sonores générées par la route nationale
- Les transitions vers les espaces agricoles seront également assurées par une frange végétalisée
- Les plantations sont constituées d'espaces végétaux locaux, rustiques et peu exigeants en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

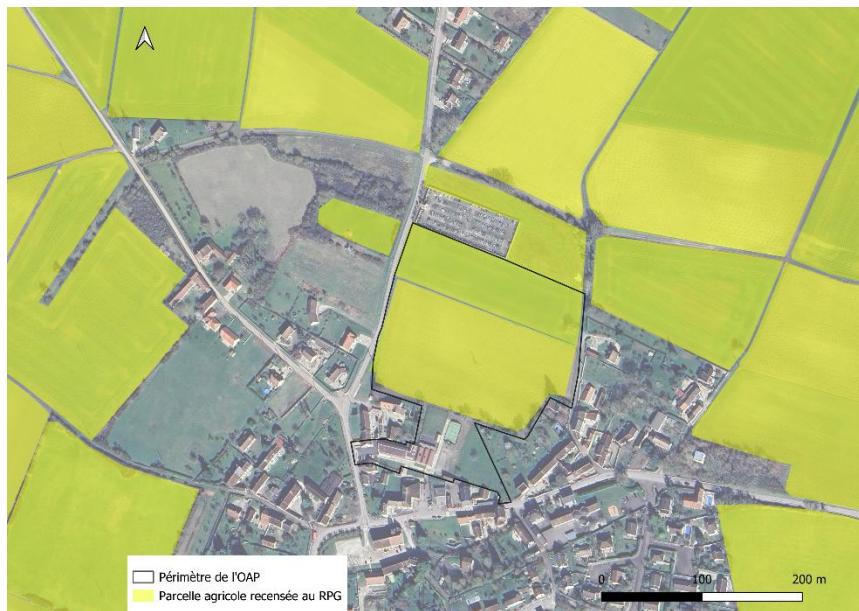
## Jussy – Rue du Colombier



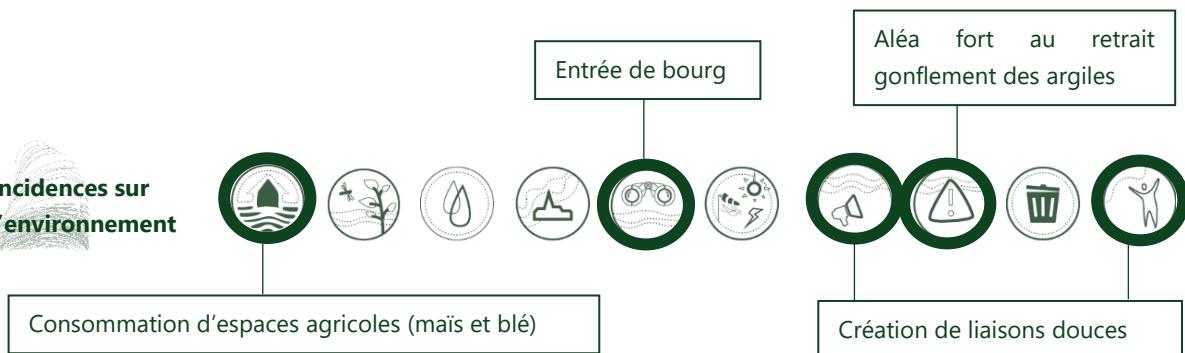
### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- La rue du Colombier pourra être requalifiée et permettre aux modes actifs de circuler en toute sécurité et de façon prioritaire par rapport à la voiture
- Une liaison douce viendra marquer la frange sud du secteur
- Cette liaison sera support de végétalisation
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain du bourg en tenant compte de son identité bâtie
- Les constructions devront, dans la mesure du possible, présenter une conception bioclimatique
- Les espaces verts devront être conservés
- Les arbres existants identifiés doivent être préservés
- Les constructions devront être équipées d'une cuve de récupération des eaux pluviales permettant une utilisation domestique

## Lindry – Le Bourg



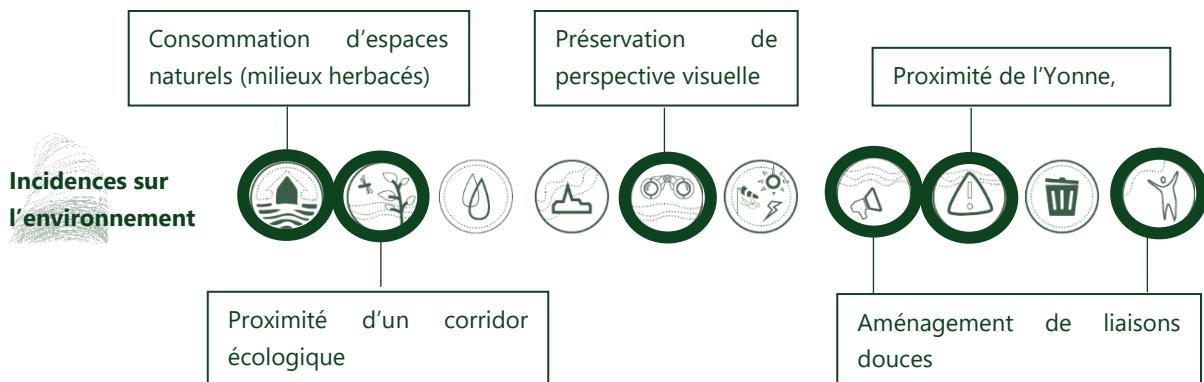
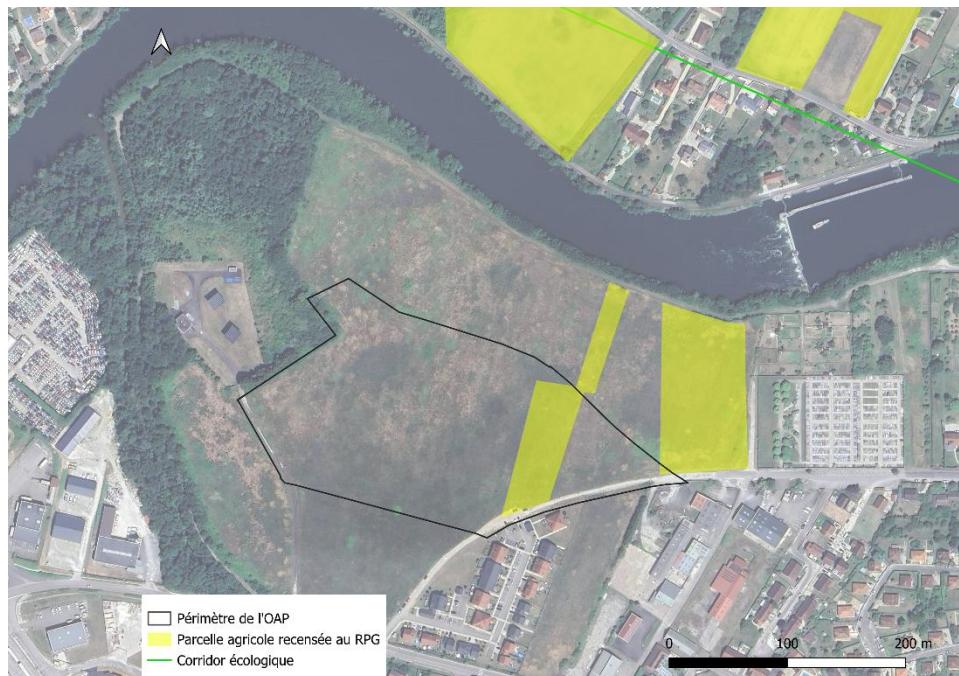
### Incidences sur l'environnement



### Mesures :

- Densité minimale de 38 logements par hectare
- Développement des mobilités piétonnes/cycles traversantes pour une meilleure connexion inter-quartier
- 
- Les nouvelles constructions répondront aux nouvelles normes énergétiques et proposeront des espaces de vie agréables
- Elles devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain du bourg en tenant compte de son identité bâtie
- Les espaces verts publics seront créés afin de favoriser les liens sociaux et d'améliorer le cadre de vie
- Les revêtements perméables seront utilisés pour les cheminements piétons, les espaces publics et les aires de stationnement
- Des alignements d'arbres accompagneront les cheminements doux
- Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront implantés au sein des espaces paysager de la rue de la Petite Vallée
- Les plantations sont constituées d'espaces végétales locales, rustiques et peu exigeantes en entretien
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

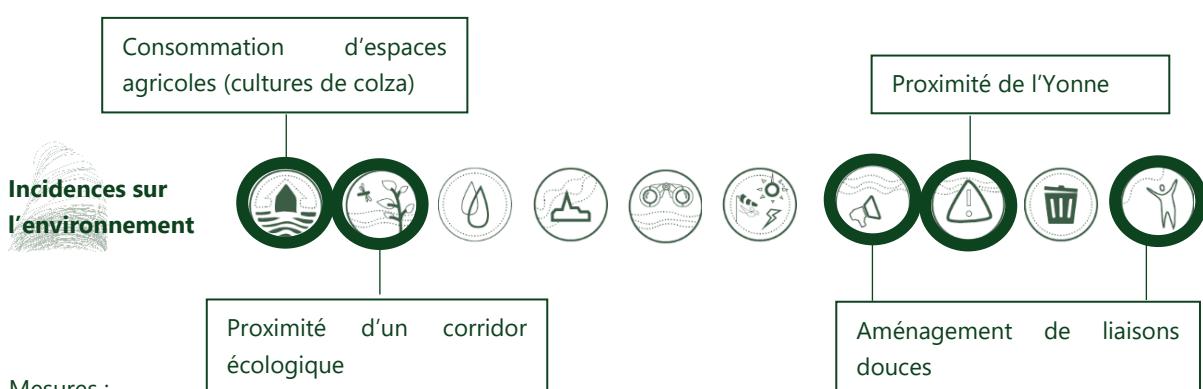
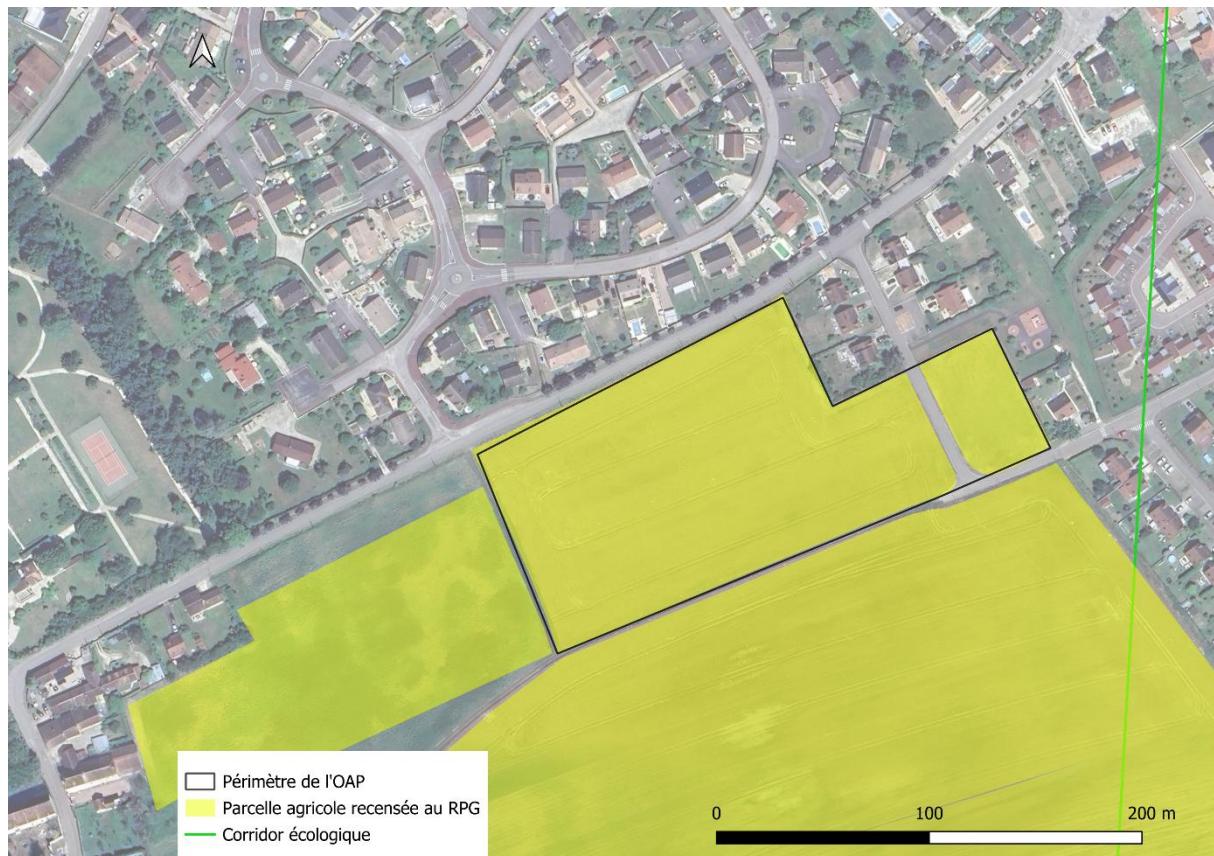
## Monéteau-Sougères – Secteur de la rue de Paris



### Mesures :

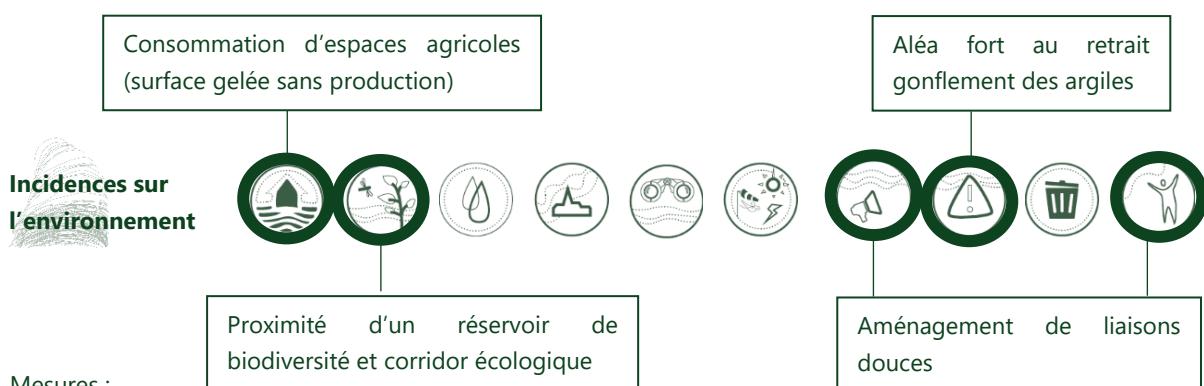
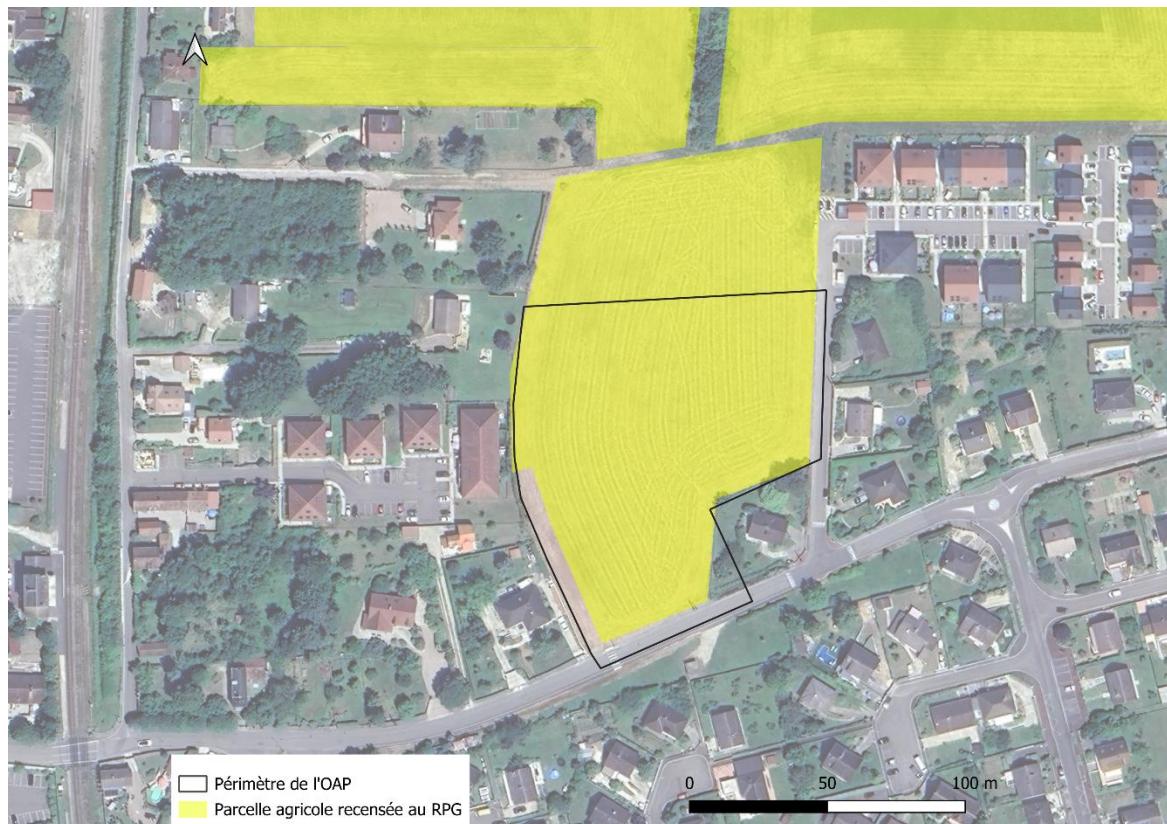
- Densité minimale de 50 logements à l'hectare
- Une voirie centrale sera plantée et intégrera stationnement, zones piétonnes de part et d'autre ainsi qu'une piste cyclable en site propre
- Zones de stationnement en revêtement perméables
- L'implantation du bâti sera pensée pour favoriser les orientations bioclimatiques
- Cohérence architecturale et implantation assurées pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- Liaisons douces et modes actifs afin de connecter les quartiers alentours, accompagnés de plantations afin de garantir une intégration paysagère de qualité
- Les continuités végétales s'appuieront sur les voieries et prendront la forme d'alignements d'arbres, de plantations d'arbustes, d'arbres en peine terre ou encore des noues paysagères
- La haie sur la frange ouest sera conservée et complétée par des essences variées et locales
- Le projet sera intégré à son environnement et au paysage afin d'assurer une insertion harmonieuse dans son cadre naturel

## Monéteau-Sougères – Secteur des Boisseaux



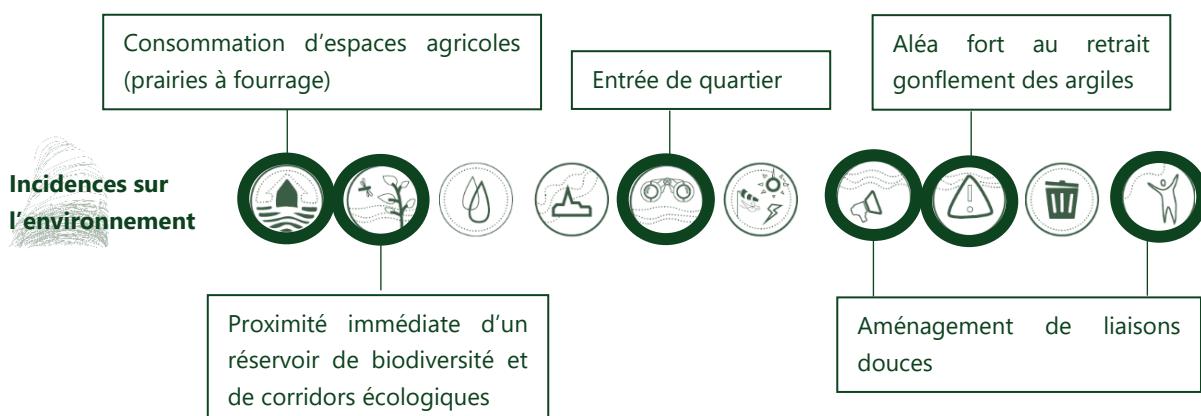
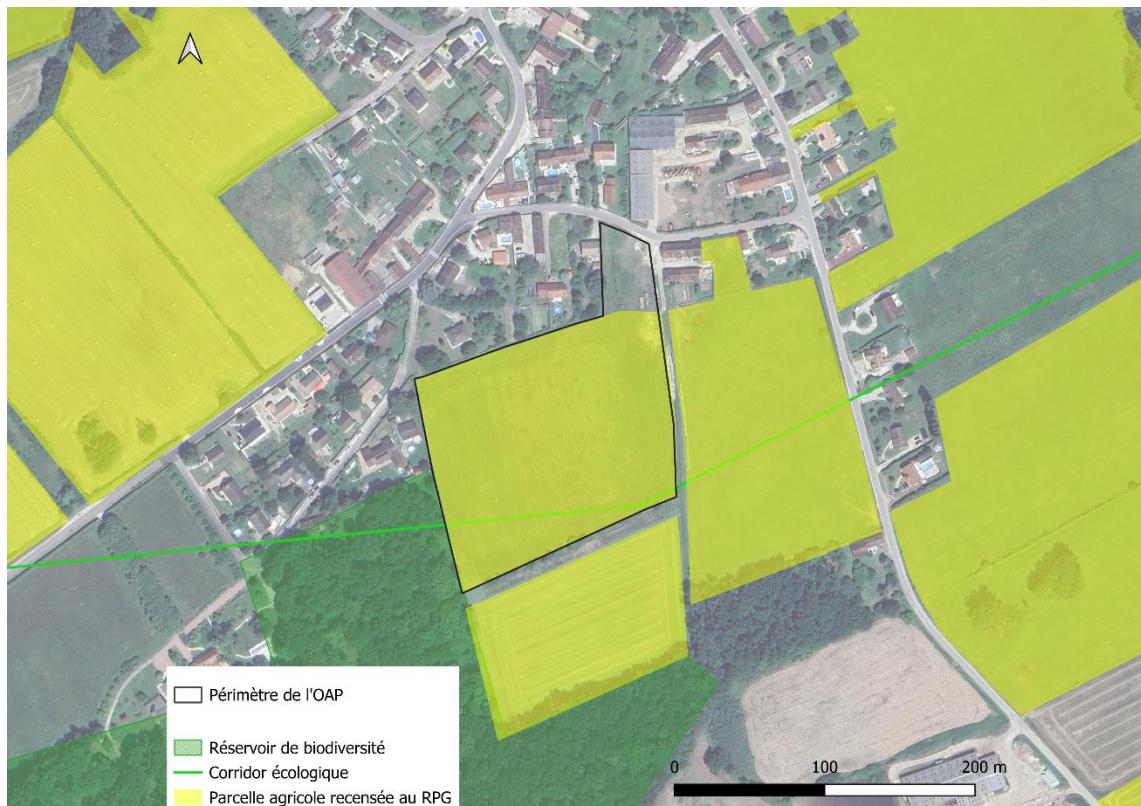
- Densité minimale de 50 logements à l'hectare
- Une voirie centrale sera plantée et intégrera stationnement, zones piétonnes de part et d'autre ainsi qu'une piste cyclable en site propre
- Zones de stationnement végétalisé et pourra être séparée du tissu bâti par des haies bocagères
- Cohérence architecturale et implantation assurées pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- L'installation de panneaux solaires sera encadrée pour garantir une intégration esthétique et paysagère
- Des plantations linéaires seront créées sur les bordures ouest et sud pour assurer la transition avec la zone agricole
- Ces plantations se poursuivront sur les voies par des aménagements paysagers.

## Monéteau-Sougères – Secteur de la rue de l'Ermitage



- Densité minimale de 50 logements à l'hectare
  - Les voies d'accès aux centres des parcelles bâties devront être accompagnées par des aménagements paysager tels que des alignements d'arbres/arbustes ou des noues plantées
  - L'imperméabilisation des sols sera limitée au maximum
  - Connexions piétonnes pour relier les autres quartiers et le centre-bourg
  - Zones de stationnement végétalisé et pourra être séparée du tissu bâti par des haies bocagères
  - Une placette arborée sera réalisée proposant à la fois stationnements et aménagements invitant à la détente
  - L'implantation du bâti sera pensée pour favoriser une orientation bioclimatique
  - Cohérence architecturale assurée pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
  - Le projet sera intégré à son environnement et au paysage afin d'assurer une insertion harmonieuse dans son cadre naturel

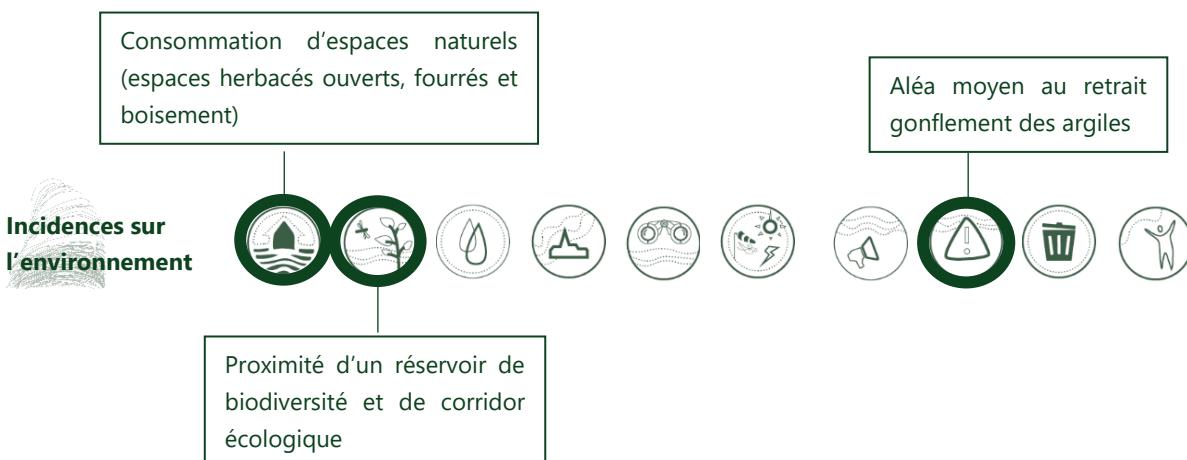
## Monéteau-Sougères – Secteur de la rue des Sougères



Mesures :

- Densité minimale de 50 logements à l'hectare
- Un axe structurant sera créé reliant les deux entrées, il sera végétalisé et équipé pour assurer des cheminements piétons et cyclables en toute sécurité
- Un réseau de liaisons douces viendra compléter la trame d'impasse via des venelles piétonnes et cyclables
- Les stationnements seront végétalisés et perméables intégrant des dispositifs paysagers contribuant à la gestion des eaux pluviales (noues, zones plantées, etc.)
- Maintien d'espaces verts de respiration entre les constructions permettant d'organiser les circulations piétons
- Les bordures avec les constructions existantes sont traitées par des plantations linéaires (haies, alignements d'arbres)

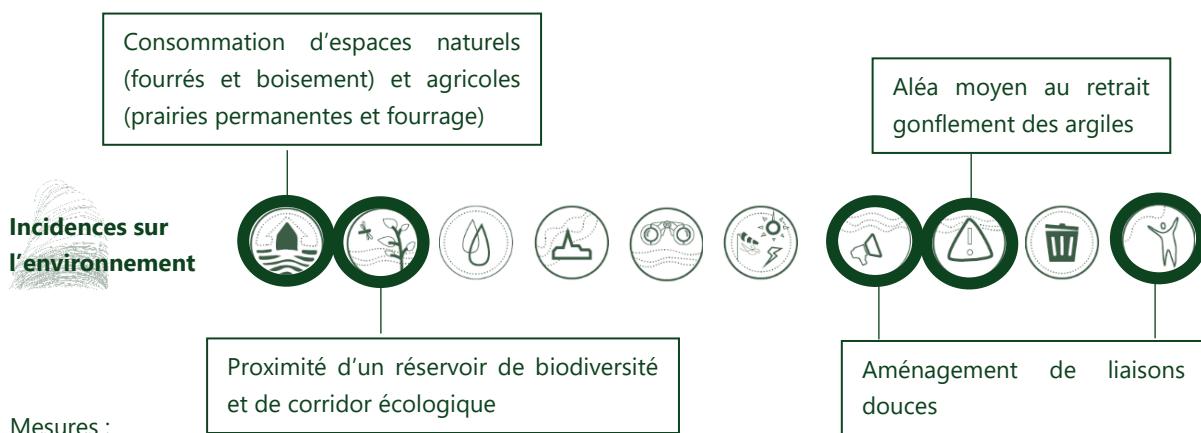
## Monéteau-Sougères – Secteur de la rue des Macherins



Mesures :

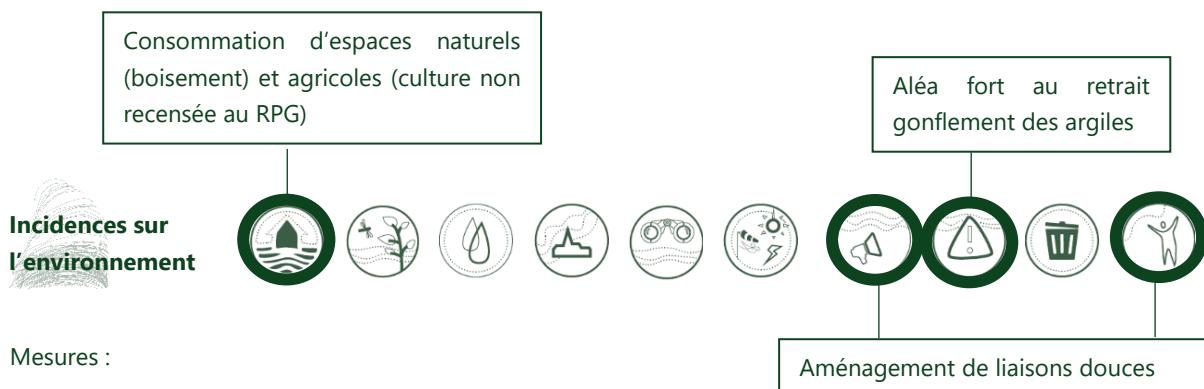
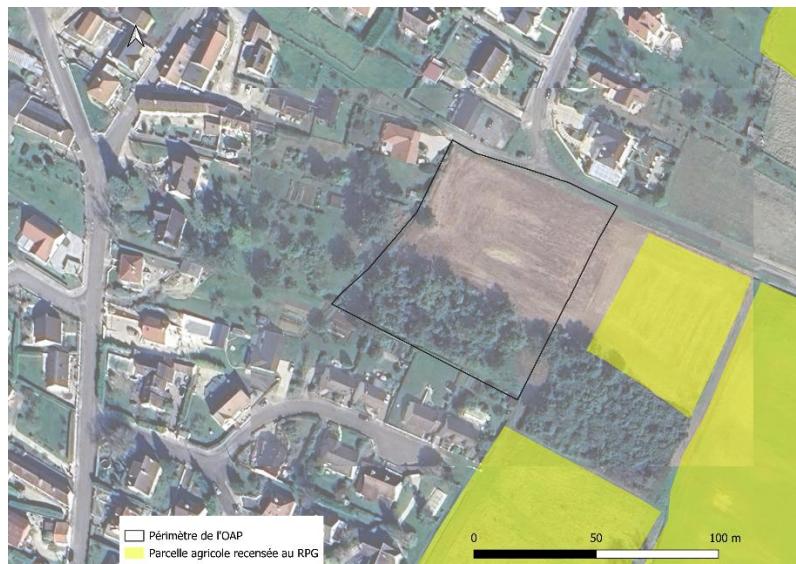
- Installation de panneaux solaires encouragée mais encadrée pour garantir une intégration esthétique et paysagère
- Implantation privilégiée sur bâtiment annexes, pans de toiture entiers et sur les espaces de stationnement
- Les clôtures respecteront l'harmonie avec les clôtures existantes
- L'urbanisation s'accompagne d'un projet paysager largement arboré, garantissant la préservation et complétant les boisements existants sur la frange nord et à l'ouest
- Les plantations sont constituées d'espaces végétales locales
- Les espèces végétales exotiques envahissantes sont proscrites

## Perrigny – Les Ardilles



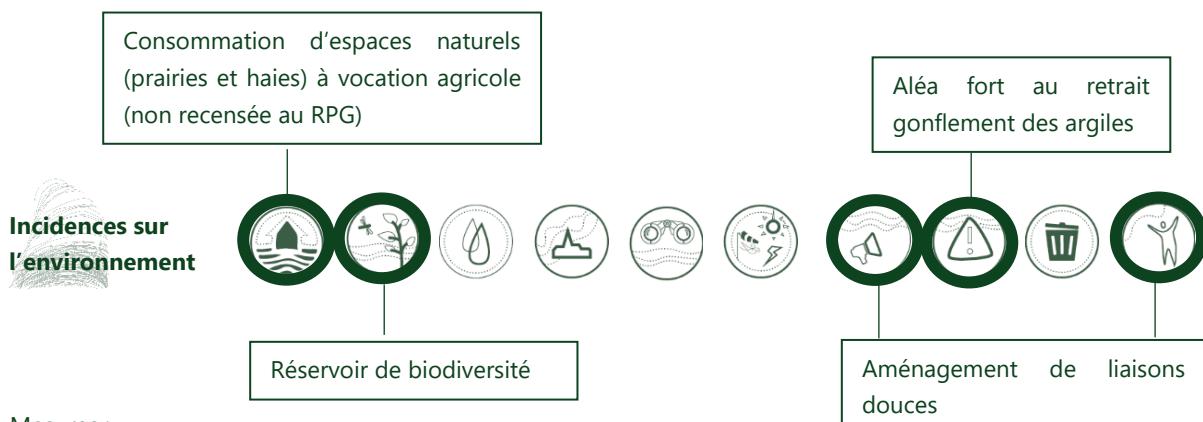
- Densité minimale de 38 logements par hectare
- Une cohérence architecturale sera assurée pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- Les îlots paysagers permettront d'assurer des liaisons piétonnes
- Le principe d'aménagement bioclimatique sera appliqué dans le bâti et les espaces publics
- De manière générale, l'opération devra s'intégrer au mieux dans le paysage et les aménagements paysagers devront s'inscrire dans une réflexion globale intégrant la gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier
- Un emplacement réservé a été identifié afin de venir établir un cheminement et un espace dédié à la récupération des eaux pluviales et la prévention du risque naturel lié à l'eau
- La frange paysagère et végétale définissant la limite entre espace urbaine et agricole pourra être constitué d'essences arborées et arbustives locales
- Cet ourlet végétal permettra également de réduire les nuisances liées à l'activité agricole de parcelles attenantes
- Une frange paysagère à l'ouest devra également être constituée afin de marquer la différence entre les différentes vocations des tissus urbains tout en participant à la préservation des continuités écologiques.

## Perrigny – Rue de la Grappe



- Densité minimale de 38 logements par hectare
- Une cohérence architecturale sera assurée pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- L'urbanisation de ces zones devra s'accompagner d'un maintien ou de la création d'une trame paysagère venant s'appuyer sur la trame végétale actuelle
- Un espace de rétention des eaux pluviales sera développé
- Il s'inscrira dans un aménagement paysager et planté s'insérant dans la continuité des espaces existants permettant la préservation et le renforcement des trames écologiques
- Il permettra d'assurer la gestion des eaux de ruissellement et d'anticiper les risques liés aux inondations
- De manière générale, l'opération devra s'intégrer au mieux dans le paysage et les aménagements paysagers devront s'inscrire dans une réflexion globale intégrant la gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier
- Une bande de 10 m de largeur a été identifiée afin de venir établir un cheminement et un espace dédié à la récupération des eaux pluviales et la prévention du risque naturel lié à l'eau
- La frange paysagère et végétale définissant la limite entre espace urbaine et agricole pourra être constitué d'essences arborées et arbustives locales
- Cet ourlet végétal permettra également de réduire les nuisances liées à l'activité agricole de parcelles attenantes
- Une frange paysagère à l'ouest devra également être constituée afin de marquer la différence entre les différentes vocations des tissus urbains tout en participant à la préservation des continuités écologiques.

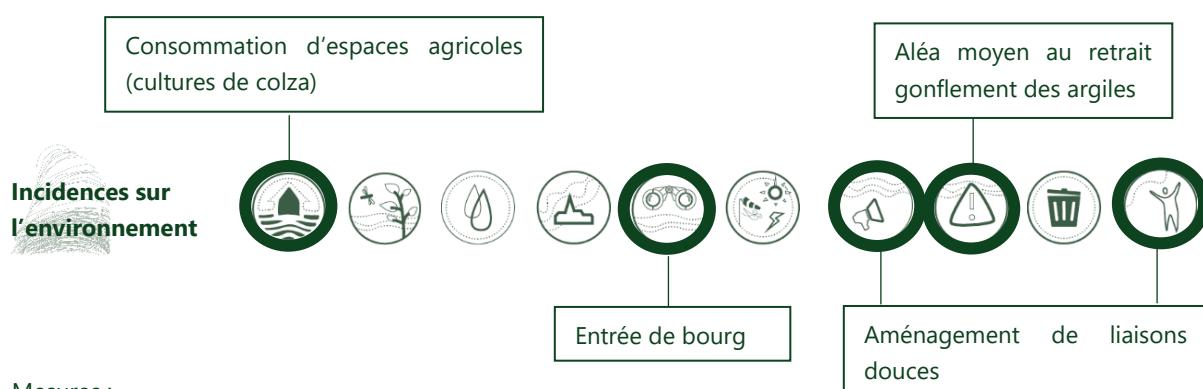
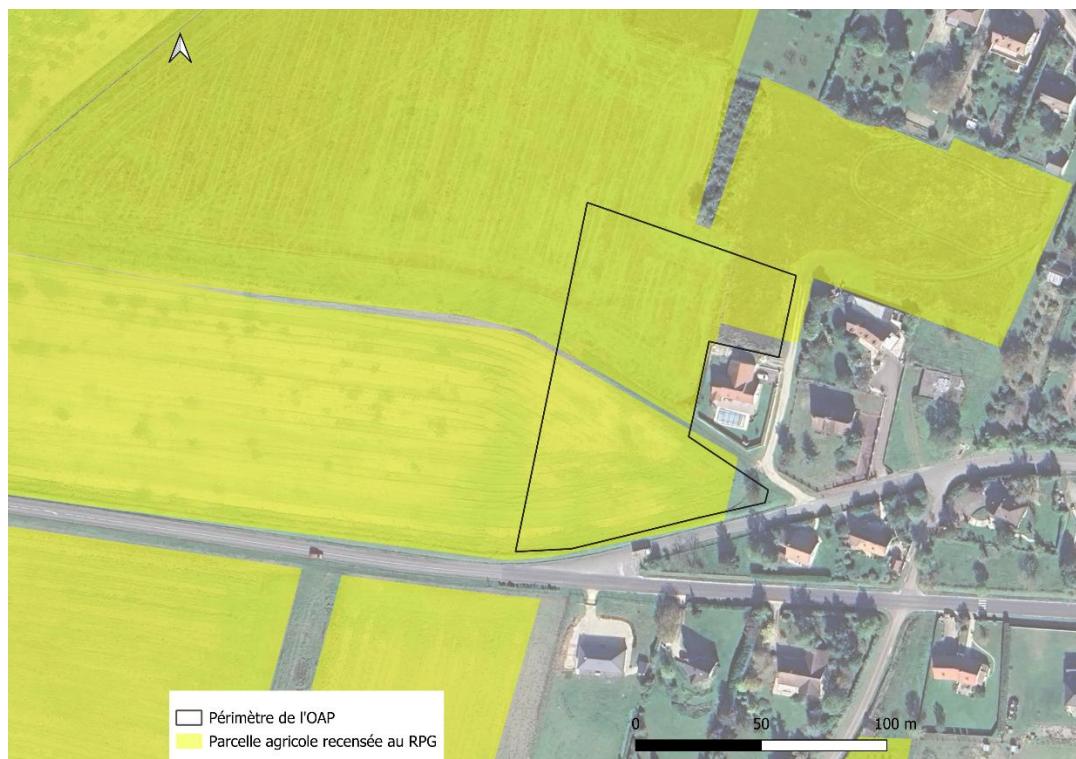
## Perrigny – Grande Rue



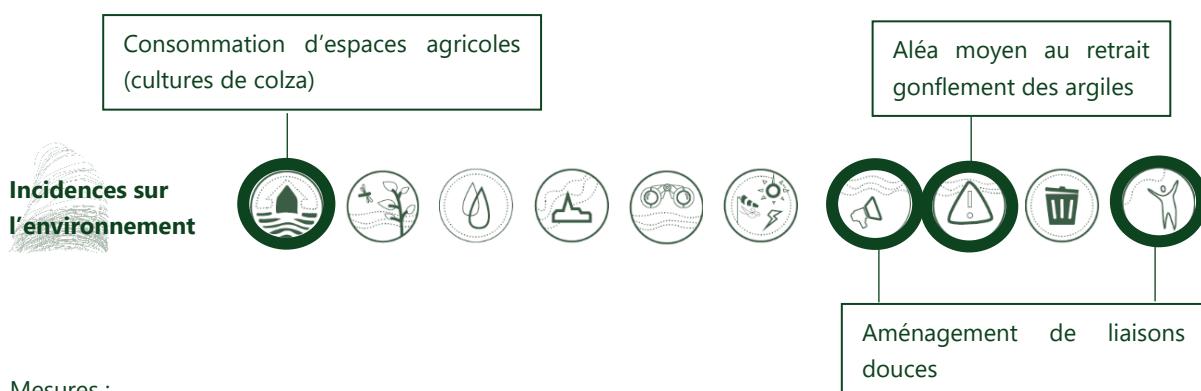
### Mesures :

- Densité minimale de 38 logements par hectare
- Des principes de végétalisation et de récupération des eaux pluviales traduisent des objectifs de préservation des populations face au risque
- Les îlots paysagers permettront d'assurer des liaisons piétonnes
- Une cohérence architecturale sera assurée pour une transition harmonieuse avec le bâti existant
- L'urbanisation de ces zones devra s'accompagner d'un maintien ou de la création d'une trame paysagère venant s'appuyer sur la trame végétale actuelle
- Le caractère bocager des parcelles agricoles devra être maintenu et l'opération devra permettre une intégration de son tissu dans le paysage local selon ces caractéristiques
- La frange paysagère permettra de constituer un maillon de la trame verte locale en venant affirmer ou maintenir des continuités écologiques en lisières urbaines.

## Saint-Bris-Le-Vineux – Grisy



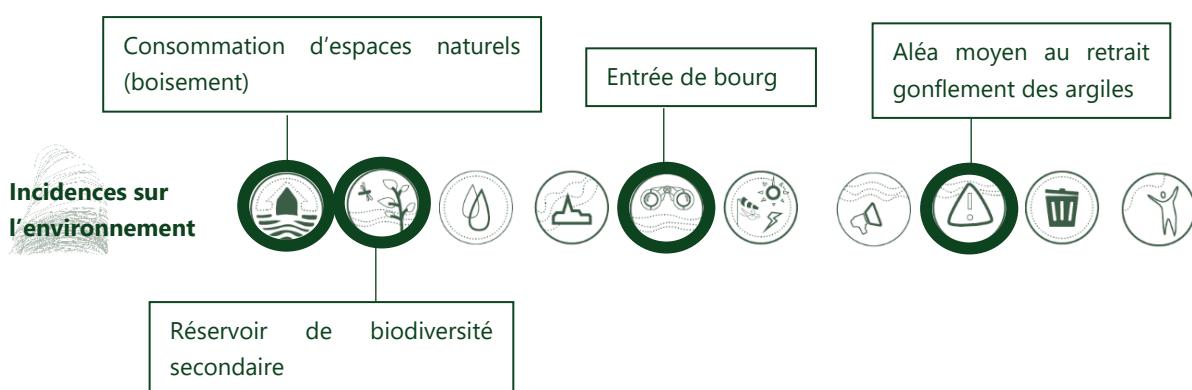
## Saint-Bris-Le-Vineux – Saint-Blaise



Mesures :

- Densité minimale de 38 logements par hectare
- Les stationnements présenteront un revêtement perméable
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain de la commune en tenant compte de son identité bâtie
- Les constructions exemplaires d'un point de vue environnemental sont encouragées (toitures végétalisées, panneaux photovoltaïques en toiture...)
- Une bande paysagère devra être créée au Nord et à l'Est du secteur afin de faciliter la transition avec la zone agricole
- L'aménagement devra également permettre un bon écoulement des eaux pluviales

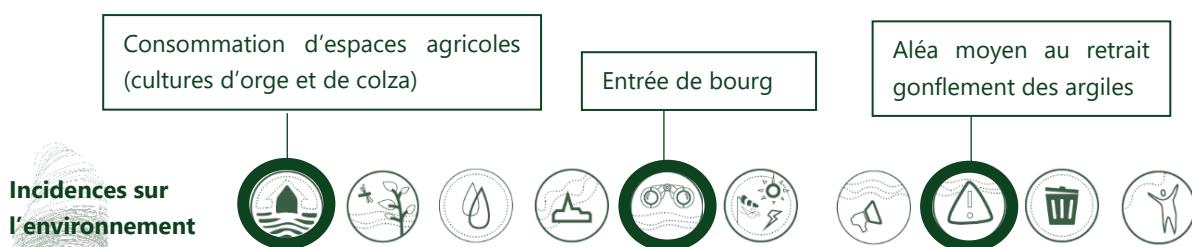
## Saint-Bris-Le-Vineux – Champs Galottes



### Mesures :

- Les stationnements présenteront un revêtement perméable
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain de la commune en limitant leurs impacts paysagers
- Des bandes paysagères devront être réalisées pour limiter l'impact des futurs bâtiments et offrir une bonne transition avec les zones agricoles et naturelles alentours
- L'aménagement devra également permettre un bon écoulement des eaux pluviales
- La gestion des eaux pluviales devra être prioritairement réalisée en noues et en bassin paysager d'infiltration.

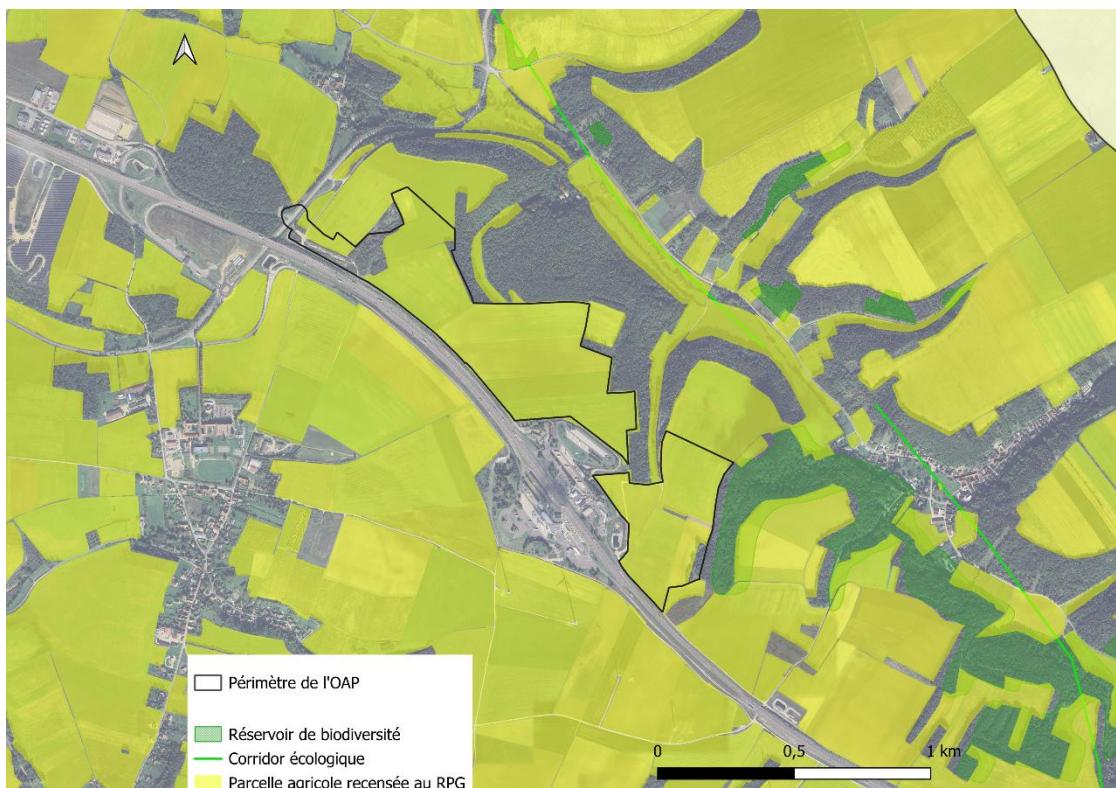
## Vallan – Les Bas Créaux



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain de la commune en tenant compte de son identité bâtie
- Les limites avec l'espace agricole et le chemin rural seront accompagnées d'une haie d'essences locales qui permettra d'atténuer l'impact des futures constructions
- Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales qui sera assurée par la réalisation d'aménagements paysagers de type noue ou basson planté.
- Une bande paysagère devra être créée au Nord et à l'Est du secteur afin de faciliter la transition avec la zone agricole
- L'aménagement devra également permettre un bon écoulement des eaux pluviales

## Venoy – AUx\_R Eco Parc / AUx\_R Eco Parc 2



Consommation d'espaces agricoles (cultures d'orge, de blé, d'autres céréales, de protéagineux et fourrage)

### Incidences sur l'environnement



Proximité de réservoir de biodiversité et corridor écologique

Mesures :

- La voie d'accès existante sera renforcée et accompagnée d'espaces permettant les modes actifs
- Les fossés existants seront aménagés en noues afin d'assurer une gestion naturelle des eaux de ruissellement
- Ce réseau de fossés et noues sera complété par un ou plusieurs bassins à même de gérer les épisodes de pluies intenses avant rejet au milieu naturel
- Les espaces boisés présents sur le site et ceinturant la zone d'activité seront conservés et complétés par des éléments paysagers assurant la transition entre la zone d'activité et les espaces naturels et agricoles
- Le long de la voie réaménagée à l'ouest, une bande de 5 m sera composée d'aménagement paysager, dépourvu d'arbres de haute tige favorisant les formations végétales rases spontanées de type pelouse sèche
- Deux espaces ont été repérés lors de l'étude faune/flore et devront être préservés et renforcés et soumis à compensation si la destruction est inévitable

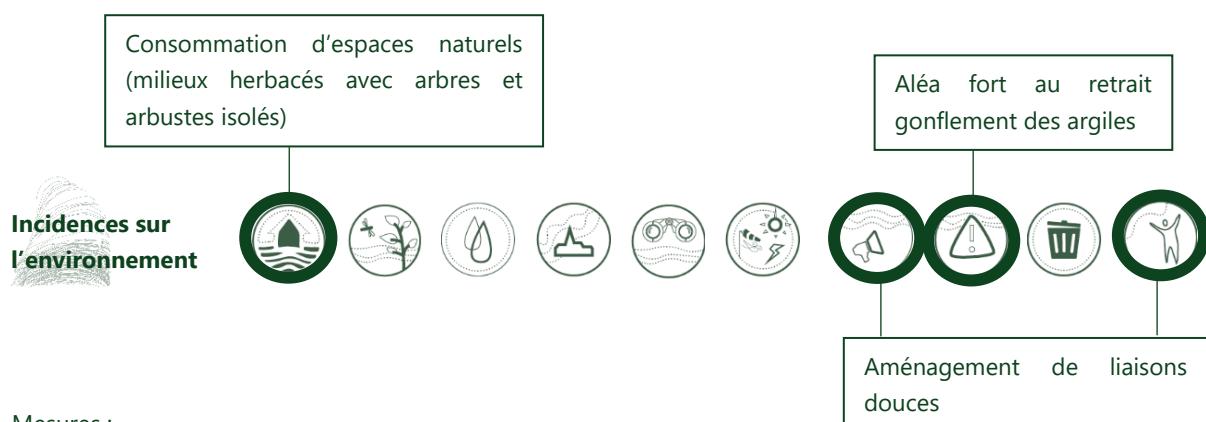
## Venoy – Poste source



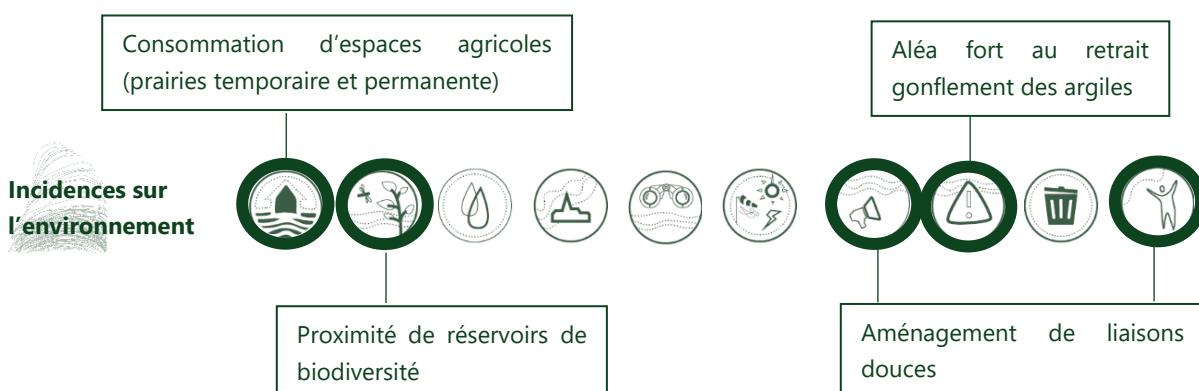
Mesures :

- L'insertion paysagère de l'extension du poste source sera assuré par le recul enherbé vis-à-vis de la D124 et la création d'un talus arboré qui fera écran face aux habitations situées au nord est

## Villefargeau – Le Clos Saint-Jean



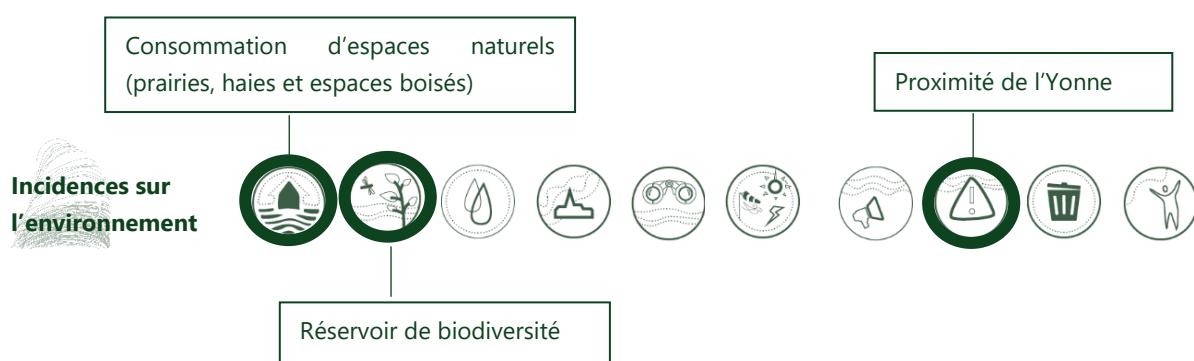
## Villeneuve-Saint-Salves – Les Martinières



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain de la commune en tenant compte de son identité bâtie
- Les constructions seront implantées avec un retrait de 6 à 25 m par rapport à la voirie
- La limite arrière de la construction ne pourra dépasser 30 m par rapport à la voirie
- Des jardins viendront créer des coeurs d'îlots verts veillant à maintenir le caractère rural et paysager de qualité du territoire intercommunal

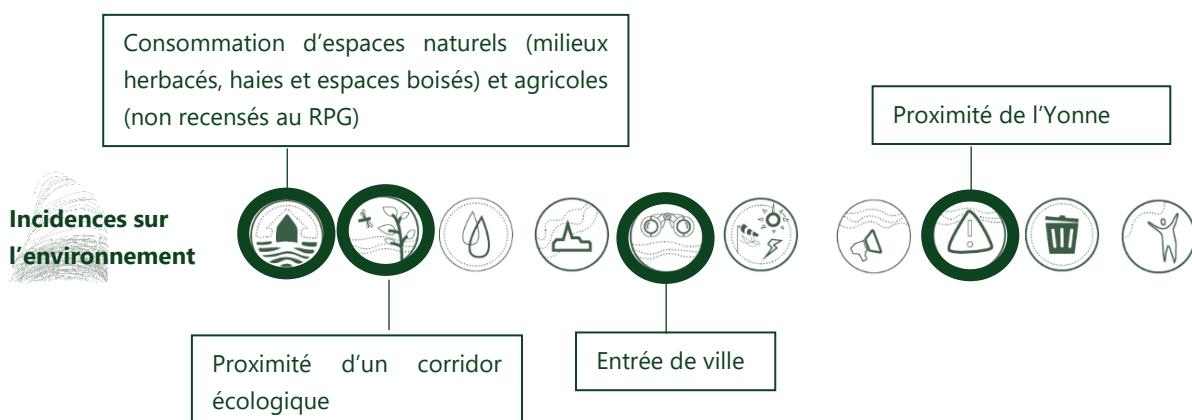
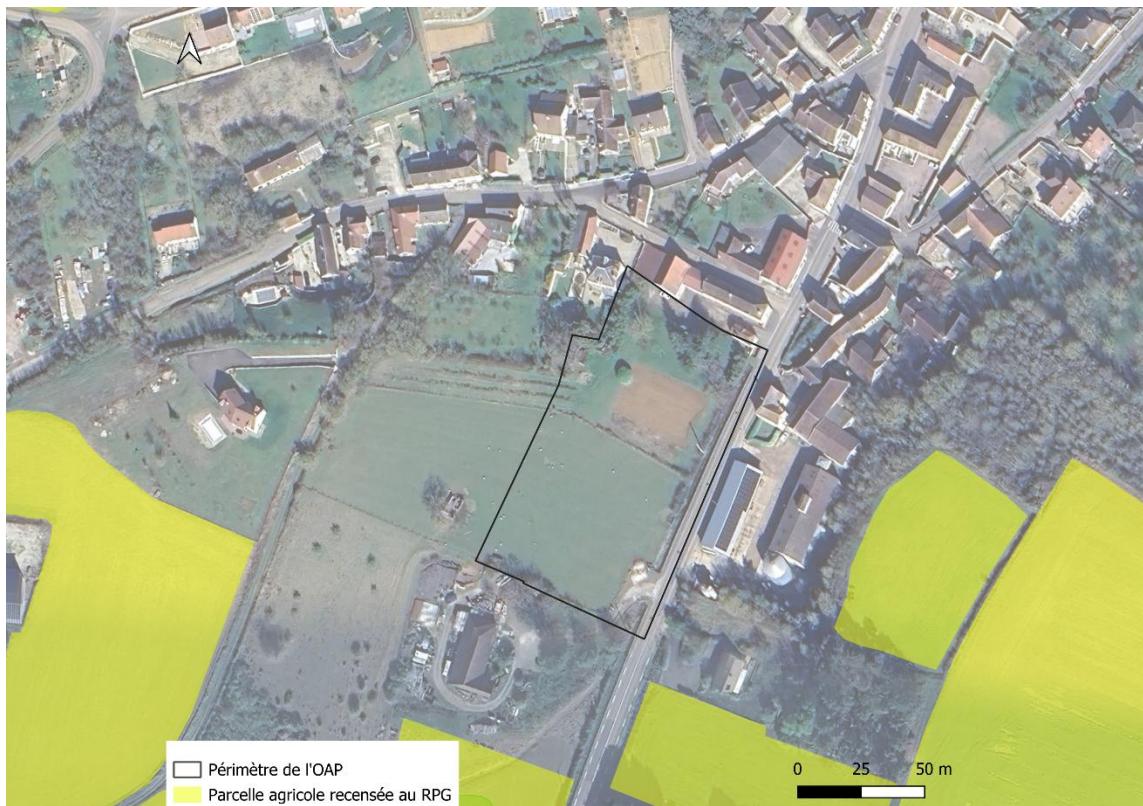
## Vincelottes – La Glacière



Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- Les stationnements créés en espace ouverts devront présenter un revêtement perméable
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain de la commune en tenant compte de son identité bâtie
- Dans la mesure du possible, les constructions présenteront une conception bioclimatique et favoriseront l'utilisation d'énergies solaires
- Les espaces verts attenants à la mairie seront préservés
- La haie et le muret situés à l'alignement et perpendiculairement à la rue du Réservoir et du sentier d'Irancy seront conservés
- La haie existante sur le terrain d'assiette du projet sera conservée
- Les arbres existants identifiés seront également préservés.

## Vincelottes – Entrée de ville sud



### Mesures :

- Densité minimale de 25 logements par hectare
- Les stationnements créés en espace ouverts devront présenter un revêtement perméable
- Les constructions futures devront s'insérer harmonieusement dans le paysage rural et urbain de la commune en tenant compte de son identité bâtie
- Dans la mesure du possible, les constructions présenteront une conception bioclimatique et favoriseront l'utilisation d'énergies solaires
- Le muret situé à l'alignement de la rue d'Irancy sera conservé et/ou réhabilité
- Le boisement situé en entrée de ville sera conservé
- Les espaces verts matérialisés seront préservés
- Les arbres identifiés seront préservés
- Une transition paysagère sera mise en place entre les zones U et 1 AU et les zones agricoles.

## Bilan des incidences des OAP sectorielles



### Consommation d'espace

L'urbanisation prévue se traduit par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entraînant une artificialisation des sols. Toutefois, pour limiter l'étalement urbain, des densités minimales sont requises variant de 20 à 60 logements par hectare. Des objectifs de non-artificialisation sont également fixés notamment via des sols perméables et des espaces végétalisés ainsi que la préservation de franges agricoles et de zones tampons. L'impact sur la consommation d'espaces reste maîtrisé, dans une logique de sobriété foncière.



### Milieux naturels et biodiversité

L'urbanisation entraîne des risques de fragmentation des habitats et une pression accrue sur les espaces bocagers et les boisements. Pour y répondre, les OAP prévoient la conservation et le renforcement des éléments existants (haies, arbres et alignements d'arbres). Elles intègrent également des trames vertes renforcées, avec des coulées et franges végétalisées assurant les continuités écologiques. Le cas échéant, les secteurs identifiés comme particulièrement sensibles aux enjeux biodiversité sont exclus de tout aménagement et une gestion conservatoire y est appliquée. En outre, deux OAP interceptent des réservoirs de biodiversité. Elles accordent un soin tout particulier à conserver la structure bocagère et ses éléments constitutifs des secteurs concernés pour en maintenir et en préserver les fonctionnalités écologiques. Enfin, les aménagements paysager doivent utiliser des essences locales et diversifiées, et proscrire toute utilisation d'espèces exotiques envahissantes. Grâce à ces mesures ambitieuses, l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité est globalement faible.



### Eau

L'urbanisation est susceptible d'accroître l'imperméabilisation des sols, générant du ruissellement et des risques d'inondations. A cet égard, les OAP imposent une gestion des eaux à la parcelle, avec cuves de récupération (pour réutilisation domestique), bassins d'infiltration et noues paysagères. L'usage de revêtements perméables est favorisé afin de faciliter l'infiltration naturelle des eaux de pluie. La gestion intégrée des eaux pluviales permet de réduire fortement les incidences sur la ressource en eau. Enfin, le raccordement à l'assainissement collectif réduit les pressions possibles des nouveaux aménagements sur la ressource en eau.



### Patrimoine bâti

Les nouvelles constructions et aménagements présentent un risque de rupture avec le tissu urbain. Pour s'en prémunir, les OAP imposent une cohérence architecturale, notamment par des hauteurs progressives, des choix de matériaux adaptés et le respect des alignements. L'intégration paysagère des panneaux solaires est également prévue afin d'assurer une insertion harmonieuse. En outre, les éléments patrimoniaux tels que les murets sont conservés et/ou restaurés. Ces prescriptions permettent d'encadrer les constructions tout en préservant et en valorisant l'identité patrimoniale et architecturale locale.



### Paysage

L'extension en périphérie des bourgs et sur des terres agricoles peut modifier les perceptions paysagères. Pour atténuer ces effets, les OAP prévoient la préservation de vues remarquables et le renforcement des lisières paysagères. La création de franges végétalisées contribue également à une meilleure intégration visuelle. Les éléments identitaires tels que les murets, haies et vergers sont conservés afin de maintenir le caractère local. Les mesures mises en place limitent efficacement, rendant les incidences globalement neutres voire positives sur le paysage.



### Air, climat, énergie

Le développement urbain accroît la circulation automobile et donc les émissions de GES et polluants atmosphériques, ainsi que les besoins énergétiques liés aux nouvelles constructions. Les OAP encouragent donc la conception bioclimatique des bâtiments. La production d'énergie renouvelable est favorisée, avec l'obligation pour certains secteurs d'installer des toitures photovoltaïques. Par ailleurs, les projets intègrent des liaisons douces afin de promouvoir les mobilités actives et ce qui œuvre directement à réduire l'usage de la voiture pour les déplacements courts.

Nuisances	Les secteurs destinés à être urbanisés peuvent être exposés à des nuisances sonores, visuelles ou olfactives, notamment en lien avec les axes routiers et les zones agricoles. Pour les réduire, les OAP prévoient l'aménagement de franges végétalisées jouant un rôle d'écran protecteur. Des reculs de construction sont également imposés afin de réduire l'exposition des habitations. De cette manière, l'impact global reste faible et bien maîtrisé.
Risques	Plusieurs secteurs présentent un risque d'inondations. Les OAP prévoient la gestion des eaux à la parcelle, avec l'aménagement de noues et de bassins. La construction des sous-sols est interdite en zone à risque, et les bâtiments sont implantés en retrait. Grâce à ces prescriptions intégrées, l'exposition et les conséquences des aléas sont réduites.
Déchets	Les projets génèrent inévitablement des déchets, d'abord liés aux chantiers de construction puis aux activités. Les OAP n'apportent que peu de prescriptions spécifiques sur ce sujet, si ce n'est concerné l'installation d'un point de collecte sur un secteur. En outre, l'OAP « Escamps – Rue du Moulin Brûlé » concerne une zone d'activité économique ayant vocation à accueillir des entreprises des secteurs de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, ce qui est cohérent en matière de gestion durable des déchets sur le territoire.
Santé humaine	Des incidences sur la santé peuvent être induit par les projets d'urbanisation : pollution de l'air liée au trafic, le bruit ou encore les îlots de chaleur. Les OAP limitent ces effets négatifs par la création d'îlots de fraîcheur grâce à la désartificialisation et à la végétalisation. Elles favorisent aussi le développement des mobilités actives, avec une attention particulière à la sécurité des piétons et cyclistes. Dans certains secteurs, des mesures de prévention contre les nuisances lumineuses sont intégrées. Ces dispositions apportent un effet positif sur la santé, le bien-être des habitants et le cadre de vie.

## Choix retenus pour établir le règlement

### ***Dispositions communes à toutes les zones***

En raison de leur intérêt général, un certain nombre de règles répondant à des enjeux communs à toutes les zones (Urbaine, Agricole, Naturelle et forestière) sont applicables à l'ensemble du territoire.

L'évaluation environnementale a guidé l'élaboration du règlement (écrit et graphique) ; en effet, l'analyse des incidences des règles envisagées (pour affirmer les incidences positives du PADD ou éviter, réduire ou compenser les incidences négatives de certaines de ses orientations) a constitué un outil d'aide à la décision.

Pour chaque règle, les incidences sur les thématiques suivantes ont été analysées :



Les thématiques concernées par des potentielles incidences de la règle sont ciblées de la manière suivante :



### **Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et nature**

*Interdiction et limitation de certains usages des sols*

*Mixité fonctionnelle et sociale*

#### **Incidences sur l'environnement**



Les dispositions limitent l'urbanisation en zones agricoles et naturelles, contribuant à la préservation des paysages, des espaces naturels et des terres agricoles. L'encadrement des constructions (intégration paysagère, prévention du risque inondation...) réduit l'impact négatifs sur l'environnement. L'interdiction des campings sauvages et des habitations légères évite l'artificialisation diffuse des sols. La mixité sociale favorise une meilleure cohésion urbaine sans accroître la pression foncière sur les espaces sensibles.

## Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

*Volumétrie et implantations*

*Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (façade, toiture, ouverture, éléments techniques, clôtures et portails, performance énergétique, ...)*

*Traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions (surface perméable, plantation, ...)*

*Stationnement*



Les dispositions favorisent une meilleure intégration des constructions dans leur environnement paysager et urbain, limitant les atteintes visuelles et patrimoniales. En outre, les prescriptions architecturales et paysagères garantissent l'harmonie avec le bâti existant et la préservation du patrimoine. L'encouragement à l'isolation, aux matériaux biosourcés et aux énergies renouvelables contribue à la réduction des consommations d'énergies et des émissions de GES dans une logique de transition. La gestion à la parcelle des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation réduisent les risques de ruissellement et d'inondation. Le maintien et la replantation d'arbres, l'obligation de strates végétales diversifiées et le recours aux essences locales renforcent la biodiversité et les continuités écologiques. La promotion d'îlots de fraicheur participe à l'adaptation au changement climatique. La protection des espaces libre et l'intégration paysagère des équipements techniques limitent les impacts négatifs sur le cadre de vie. Les règles de stationnement limitent l'imperméabilisation des sols, favorisent la gestion durable des eaux pluviales, la végétalisation, la mobilité douce et l'usage de véhicules propres.

## Chapitre 3 : équipements et réseaux

*Desserte par les voies publiques ou privées (accès et voirie)*

*Desserte par les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, réseaux de communication, autres réseaux, déchets, ...)*

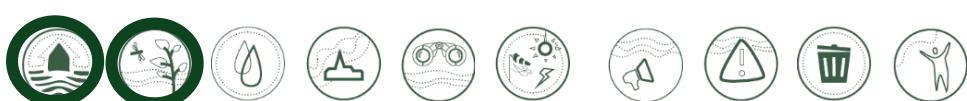


Les prescriptions garantissent la sécurité et limitent les risques liés aux infrastructures. La gestion à la parcelle des eaux pluviales réduit le ruissellement et favorise l'infiltration, protégeant sols et milieux aquatiques. L'obligation de raccordement aux réseaux publics, la séparation des eaux usées/eaux pluviales et les prétraitements préviennent les pollutions. L'enfouissement des réseaux diminue l'impact paysager et les risques techniques. La promotion des énergies renouvelables et du tri sélectif contribue à la transition énergétique et à la réduction des déchets.

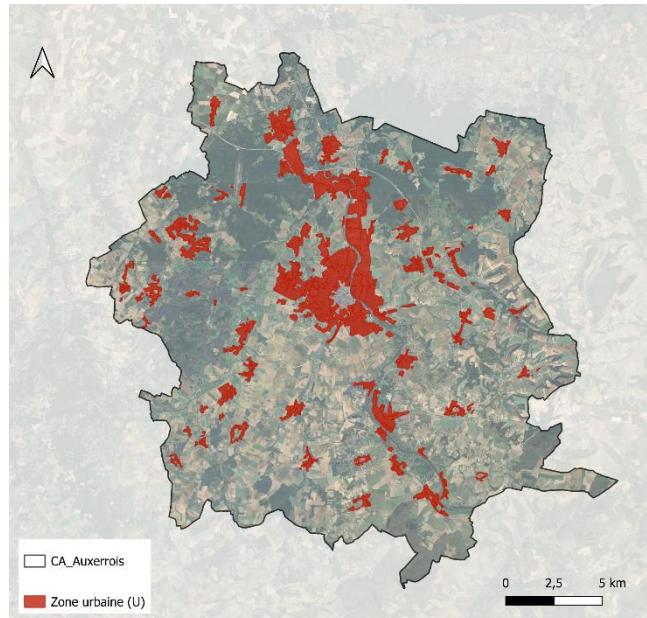
## Règlement de la zone U

### Incidences de la délimitation de la Zone U

**Incidences sur  
l'environnement**



La délimitation des zones urbaines permet un développement urbain encadré limitant l'étalement et contribuant à la préservation des continuités écologiques. L'ensemble du zonage s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, de protection des corridors écologiques et de cohérence avec les objectifs de la Trame verte et bleue. Néanmoins, la délimitation de certains secteurs a des incidences négatives sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. En effet, la zone U augmente de 3,27% entre les PLUs actuels (26 communes) et PLUi-HM à 29 communes (à relativiser compte tenu de l'ajout de 3 communes actuellement sans PLU). En outre, certaines zones urbaines jouxtent et chevauchent des réservoirs de biodiversité et des ZNIEFF de type 1. Les incidences négatives restent cependant minimales en raison du caractère déjà urbanisé de ces zones. De plus, elles ont été définies au plus proche du bâti existant limitant ainsi la constructibilité aux abords immédiats de ces espaces sensibles d'un point de vue environnemental.



**Appoigny**

En vert : réservoir de biodiversité



**Secteur de l'aéroport**

## Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

*Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits*

*Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions*



Les zones à dominante habitat (UA, UM, UC, UP) favorisent la densification et la mixité fonctionnelle, ce qui limite l'étalement urbain et valorise le patrimoine. La mixité fonctionnelle expose néanmoins à des risques d'imperméabilisation et de nuisances liées à la cohabitation des usages, c'est pourquoi des conditions sont émises pour limiter les extensions, encadrer les activités potentiellement gênantes et préserver la qualité du cadre de vie. Les zones d'activités économiques (UX) concentrent les fonctions logistiques, commerciales et aéroportuaires, permettant de structurer le territoire mais impactant potentiellement la qualité de l'air, le bruit et la consommation d'espaces. Toutefois l'implantation et l'extension des activités est limitée, les logements de fonction encadrés et les travaux de sol conditionnés à la sécurité, à la gestion des eaux pluviales et à la préservation des milieux naturels. Les zones dédiées aux équipements publics (UE) renforcent l'accès aux services collectifs et aux espaces sportifs, mais leur fréquentation intense peut induire des nuisances. Ces constructions sont encadrées en exigeant que les aménagements respectent leur environnement afin de réduire les nuisances et l'impact sur les sols et le voisinage.

## Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

*Emprise au sol et hauteur des constructions*

*Implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives*

*Façade, toitures, clôtures et portails*



Tous les secteurs de la zone U cherchent à encadrer la densité et l'emprise au sol des constructions pour limiter l'imperméabilisation et la consommation d'espace. Les hauteurs maximales, modulés par secteur et voisinage, influencent l'intégration dans le paysage tandis que les marges de recul et implantations assurent des transitions harmonieuses avec les voies, les limites et les espaces naturels ou agricoles. Les matériaux durables, façades composées, toitures simples et clôtures sobres sont privilégiés pour limiter les nuisances visuelles et favoriser les continuités écologiques. Les zones plus denses (UA stricte, UX stricte, UP5) autorisent des emprises plus importantes, tandis que les zones moins denses (UC, UM2, UXr) imposent de plus grands retraits et surfaces libres. Certaines règles restent plus flexibles (UA, Uap, UM1, UP), permettant l'adaptation aux contraintes techniques ou à la cohérence urbaine. Dans l'ensemble, la zone U vie un équilibre entre urbanisation, qualité paysagère et préservation de l'environnement.

## Chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions

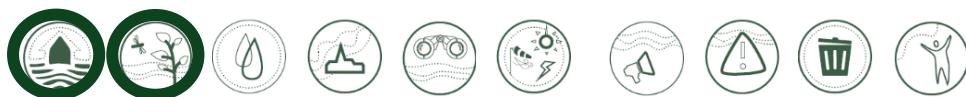
*Part minimal de surfaces libres*



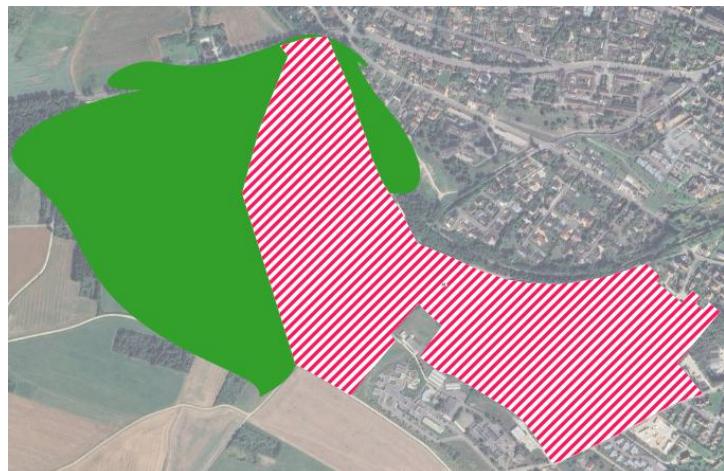
Tous les secteurs de la zone U imposent des surfaces libres minimales pour préserver la perméabilité des sols, la biodiversité et la qualité paysagère. Les zones denses (UA stricte et UX stricte) exigent 10 à 20% d'espaces libres végétalisés, tandis que les zones intermédiaires ou résidentielles (UM, UP5, UXa) vont de 30 à 50%. Les zones peu denses (UC, UM2 et UXr) requièrent jusqu'à 60% d'espaces libres végétalisés. Ces espaces, devant être de pleine terre, favorise l'infiltration des eaux pluviales et la réduction des îlots de chaleur. L'intégration de la composante environnementale est complétée par des règles qui varient selon la destination des constructions et les retraits par rapport aux voies ou limites séparatives.

### Règlement de la zone à urbaniser AU

#### Incidences de la délimitation de la zone AU



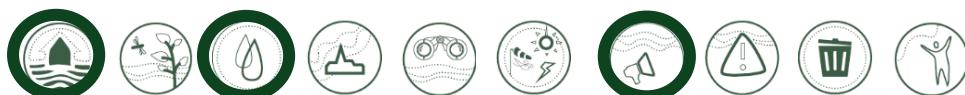
La délimitation des zones à urbaniser (AU, Aux) permet un développement urbain encadré limitant l'étalement et contribuant à la préservation des continuités écologiques. L'ensemble du zonage s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et de cohérence avec les objectifs de la Trame verte et Bleue. Des incidences sont à noter dans certains secteurs en raison de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers engendrée. Pour limiter l'imperméabilisation des sols dû à la nouvelle urbanisation, des parts minimales de surfaces libres et des pourcentages de pleine terre sont imposés. Les secteurs de projet se trouvant aux franges de l'urbanisation existante ont des incidences sur le paysage. Cependant, le règlement impose des gabarits en accord avec le tissu bâti proche. Les OAP permettent d'assurer des transitions harmonieuses entre espace nouvellement bâti et espaces agricoles ou naturels via la plantation de haies et la végétalisation notamment. Aucune zone AU ou Aux n'est situé au sein d'une réservoir de biodiversité principal, à l'exception de l'OAP « Auxerre – Charrons, Champlys ». Attenante à la coulée verte, dont les liens seront à créer ou à renforcer, celle-ci prévoit l'aménagement de logements avec pour principal enjeu de maintenir la structure bocagère du site et son relief afin d'en préserver les fonctionnalités au sein du réseau écologique local.



## Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

*Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits*

*Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions*



La zone AU ouvre à l'urbanisation future des secteurs non bâties, ce qui entraîne de l'artificialisation et de la consommation d'espaces, bien qu'ils soient localisés en continuité du tissu urbain pour limiter l'étalement. Le secteur AUX, à vocation économique, est davantage susceptible encore de générer des incidences négatives compte de la densité et du type d'aménagements prévus, potentiellement génératrices de nuisances. Les logements y sont toutefois strictement limités ce qui réduit l'exposition aux impacts sur le résidentiel. Des règles d'encadrement vis à concilier le développement futur avec la préservation des sols, de la ressource en eau notamment de la gestion des eaux pluviales, et des éléments naturels en lien avec les continuités écologiques.

## Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

*Emprise au sol et hauteur des constructions*

*Implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives*

*Façade, toitures, clôtures et portails*



En zone AU, la limitation de l'emprise au sol et la hauteur encadrée des constructions visent à maîtriser la densité et à limiter l'artificialisation excessive. Les retraits par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux zones naturelles ou agricoles favorisent la végétalisation pour une meilleure insertion paysagère et transition écologique. Les prescriptions architecturales réduisent les impacts visuels et contribuent à la gestion des eaux et à la biodiversité. Les règles sur les clôtures, façades et portails cherchent à limiter l'effet de masse et à maintenir l'harmonie urbaine

## Chapitre 3 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâties et abords des constructions

*Part minimal de surfaces libres*



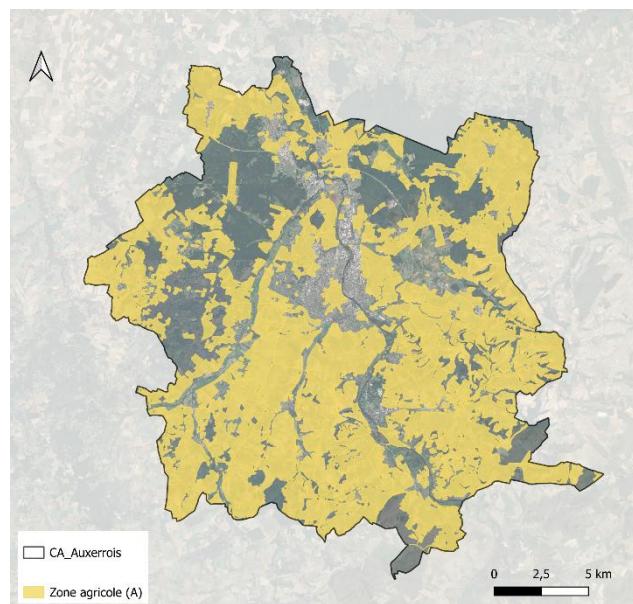
En zone AU, au moins 40% des unités foncières doivent rester libres, dont 60% en plein terre, tandis qu'en secteur AUX cette exigence descend à 30% avec 50% de pleine terre. Cette disposition contribue directement à la limitation de l'imperméabilisation des sols et favorise l'infiltration naturelle des eaux pluviales. En outre, le maintien de la biodiversité en milieu urbanisé et l'amélioration du confort thermique par la présence de surfaces végétalisées renforcent la résilience du territoire face au changement climatique.

## **Règlement de la zone agricole (A)**

### **Incidences de la délimitation de la zone A**



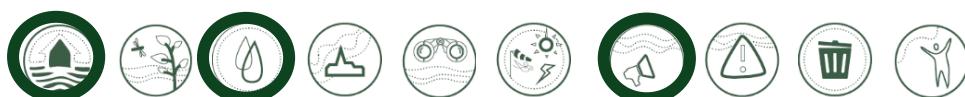
La délimitation de la zone agricole (A) préserve l'activité agricole, les sièges d'exploitation et les sols à fort potentiel agronomique, biologique ou économique. Décliné en plusieurs secteurs, l'urbanisation y est fortement contrainte, toutefois des constructions liées directement à l'activité agricole (transformation, conditionnement, commercialisation) peuvent être autorisées, tout en maintenant la vocation agricole des espaces. Le projet de PLUi apporte une plus-value sur le maintien des terres agricoles par un reclassement en zone A de terrains classés en zone AU dans les documents d'urbanisme actuels.



## Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

*Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits*

*Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions*



Le règlement concilie la préservation des terres agricoles avec des usages complémentaires, tout en maîtrisant les impacts sur l'environnement. Il protège les terres agricoles et maintient leur potentiel productif en limitant l'urbanisation. Certaines constructions agricoles, équipements publics ou annexes de logements existants sont autorisées, mais de manière encadrée pour ne pas compromettre l'activité agricole. Des possibilités d'accueil touristique, de loisirs ou d'hébergement sont ouvertes sous conditions strictes, tandis que l'évolution des activités existantes reste encadrée afin de limiter l'artificialisation des sols.

## Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

*Emprise au sol et hauteur des constructions*

*Implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives*

*Façade, toitures, clôtures et portails*



Le règlement de la zone A concilie activités agricoles, usages complémentaires et protection des qualités environnementales et paysagères. Il impose des limites strictes d'emprise au sol et de hauteur des constructions pour préserver les paysages, dont les seuils varient selon la vocation de l'activité. Les implantations doivent rester proches des exploitations agricoles et éviter les conflits avec les zones urbaines. Les règles architecturales privilégient les matériaux naturels, les toitures traditionnelles et une insertion paysagère harmonieuse. Les façades et clôtures doivent s'intégrer dans l'environnement, en limitant l'effet de masse et en respectant une cohérence visuelle. Les équipements publics et techniques disposent quant à eux de souplesses pour répondre aux besoins collectifs.

## Règlement de la zone naturelle et forestière (N)

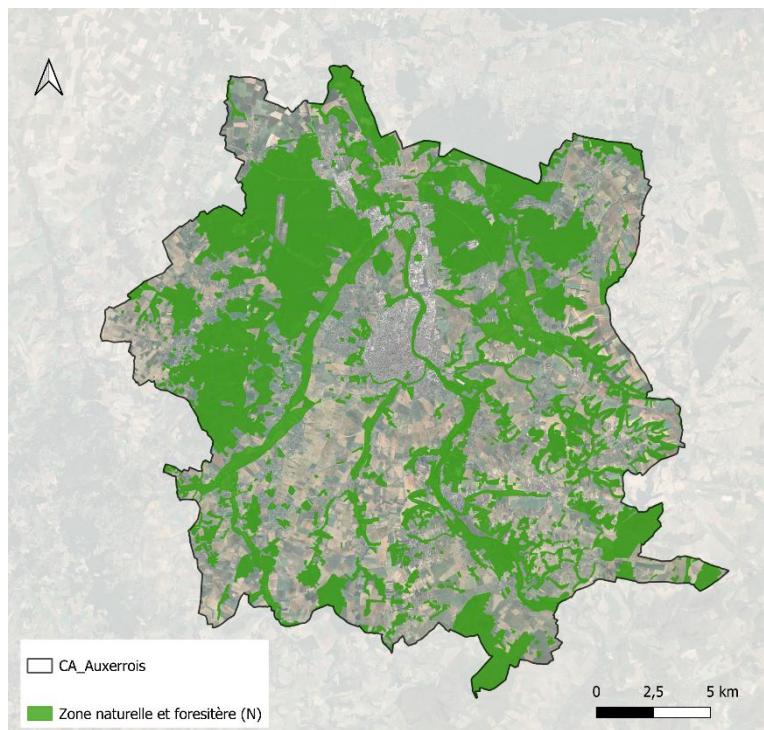
### Incidences de la délimitation de la zone N

**Incidences sur  
l'environnement**



La délimitation de la zone agricole (N) assure la préservation du patrimoine naturel en classant l'ensemble des milieux naturels de la communauté d'agglomération comme ayant un intérêt pour la biodiversité, pour le paysage et pour le cadre de vie. Le classement en zone N de ces espaces concourt :

- Au maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire ; au-delà des espaces naturels reconnus, le PLUi-HM s'est également attaché à identifier des milieux naturels au sein des espaces urbanisés ou sur leurs franges participant à leur végétalisation et au cadre de vie.
- A l'amélioration de la qualité de l'air ; le maintien d'espaces naturels végétalisés et la préservation de la ressource en eau participe à la fixation des polluants.
- A la réduction de l'aléa du risque inondation ; le classement de terrains anthropisés (jardins privés notamment) en bord de cours d'eau limite strictement l'imperméabilisation des sols.
- A la santé humaine ; l'augmentation de la surface d'espaces naturels participe à la création d'un paysage agréable et à la qualité du cadre de vie.



## Chapitre 1 : destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités

*Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits*

*Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions*



Le règlement privilégie la conservation des qualités écologiques et paysagères, en n'autorisant que des aménagements ponctuels et maîtrisés, subordonnés à la préservation des équilibres naturels. Les possibilités d'évolution concernent l'adaptation de bâtiments existants, des extensions limitées ainsi que des usages légers liés aux loisirs, au tourisme ou aux jardins, tous encadrés par des seuils stricts. Les projets doivent être réversibles, d'emprise réduite et ne pas compromettre la biodiversité, la ressource en eau ou les continuités écologiques.

## Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

*Emprise au sol et hauteurs des constructions*

*Implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives*

*Façade, toitures, clôtures et portails*



Le règlement encadre strictement les constructions pour protéger les milieux naturels et forestiers et les paysages bien que les prescriptions soient adaptées selon les usages. En effet, des seuils d'emprise variables se distinguent selon les secteurs. Les implantations sont encadrées par des retraits minimaux et une cohérence paysagère. Les prescriptions architecturales favorisent l'usage de matériaux naturels, biosourcés et des colorimétries sobres, afin de limiter l'impact visuel. Les toitures doivent s'intégrer harmonieusement, et les clôtures et portails sont réglementés pour préserver l'identité paysagère et les continuités écologiques.

## Les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)

Au travers du projet de PLUi-HM, la communauté d'agglomération a dû intégrer à la réflexion sur son projet de développement la dispersion du bâti. Des orientations ont été inscrites dans le PADD pour prendre en compte cet aspect : « maîtriser le développement urbain par la priorisation et l'optimisation des tissus urbains, la reconquête des friches, la réaffectation du bâti existant.... Et veiller à un développement du territoire équilibré, limitant la consommation d'ENAF qui respectera les capacités d'accueil existantes et projetées des réseaux urbains ».

Le choix a été fait d'avoir la capacité de maintenir des activités isolées dans l'espace rural sur leur emplacement et de leur permettre un développement mesuré. Sans cette traduction réglementaire, les activités de loisirs, touristiques ou économiques ne pourraient pas évoluer au sein des zones Agricoles, Naturelles et forestières. L'absence de possibilités d'évolution pourrait alors compromettre leur pérennité, condamner certaines activités et porter atteinte à la dynamique et à l'attractivité territoriale

Ainsi, quatre types de STECAL ont été délimités au sein des zones A et N :

- Le secteur At destiné à l'accueil d'activités touristiques et de loisirs en milieu agricole isolé ;
- Le secteur Ax destiné à l'évolution des activités existantes en milieu agricole isolé ;
- Le secteur Nt destiné à l'accueil d'activités touristiques et de loisirs en milieu naturel et forestier isolé ;
- Le secteur Nx destiné à l'évolution des activités existantes en milieu naturel et forestier isolé.



L'analyse des sensibilités écologiques des STECAL a été réalisée pour chacun des projets de création de nouvelles conductions ou d'extension sur les franges du site existant.

Pour chaque type de STECAL, les incidences sur les thématiques suivantes ont été analysées :

Consommation d'espace	Milieux naturels et biodiversité	Eau	Patrimoine bâti	Paysage	Air, climat, énergie	Nuisances	Risques	Déchets	Santé

Les thématiques concernées par des potentielles incidences sont ciblées de la manière suivante :

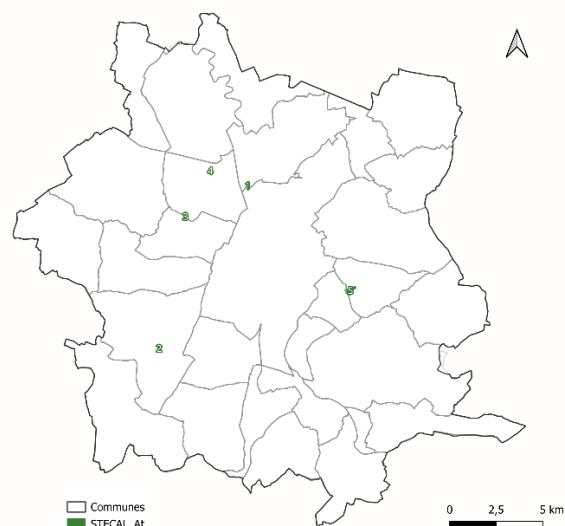


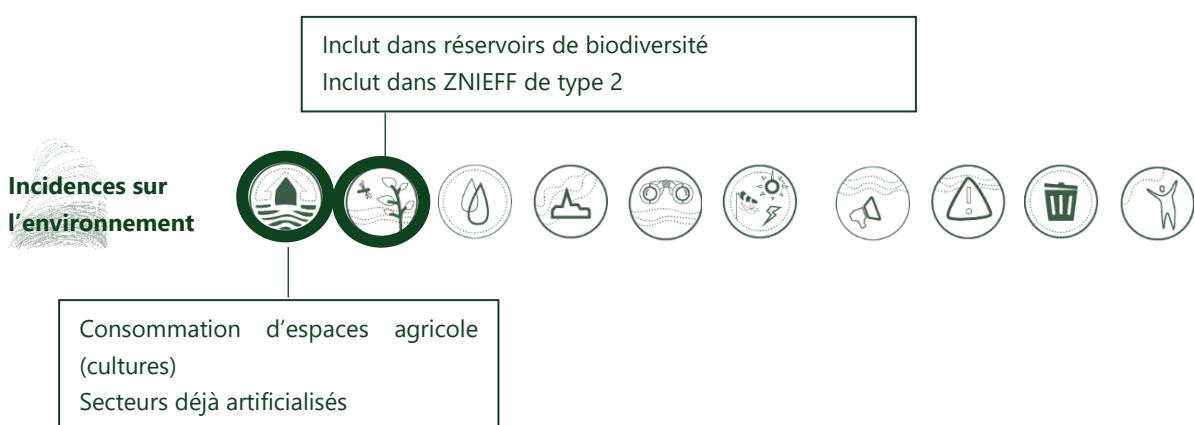
### Le STECAL At

Ils concernent des secteurs existants et permettent de reconnaître des occupations non agricoles déjà présentes, avec des possibilités de construction et d'extension très limitées et sans impact significatif. Ils concernent des demandes liées au développement touristiques, notamment hébergement, portées par des particuliers.

Les STECAL At sont au nombre de 5.

La taille des STECAL a été limitée à l'emprise des projets. L'occupation bâtie potentielle n'y excède pas 2 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.



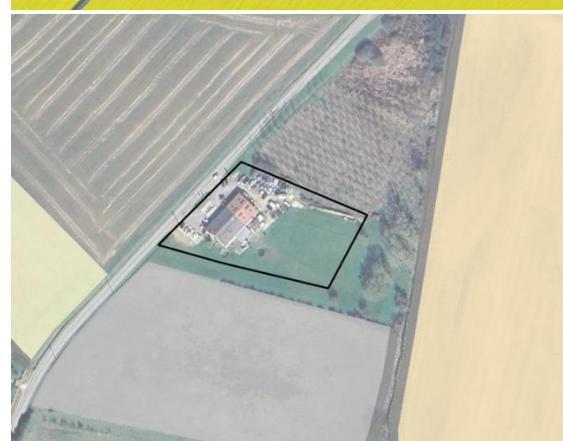
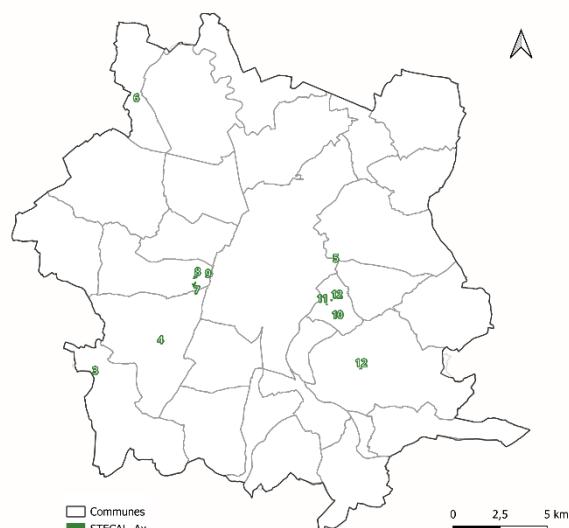


## Le STECAL Ax

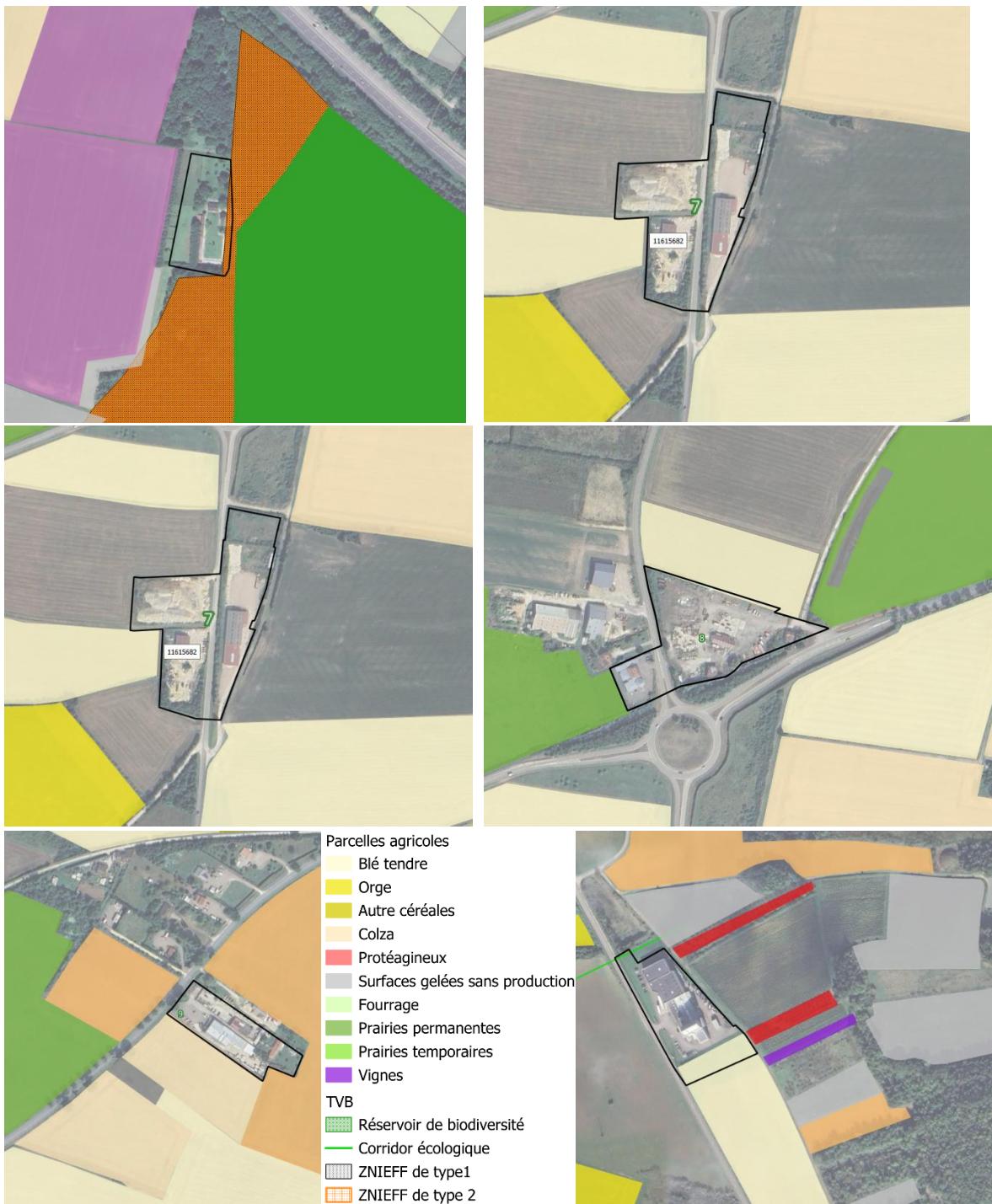
Ils concernent des secteurs existants et permettent de reconnaître des occupations non agricoles déjà présentes, avec des possibilités de construction et d'extension très limitées et sans impact significatif. Ils concernent des demandes liées au développement d'activités économiques.

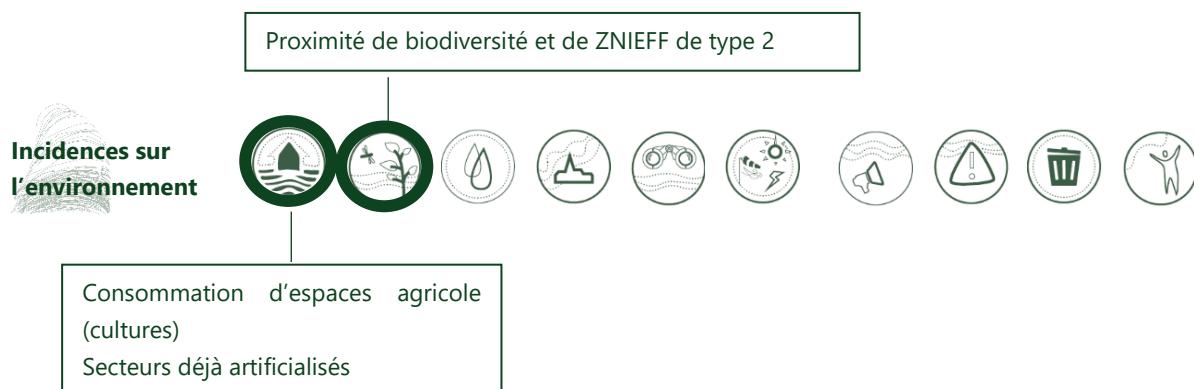
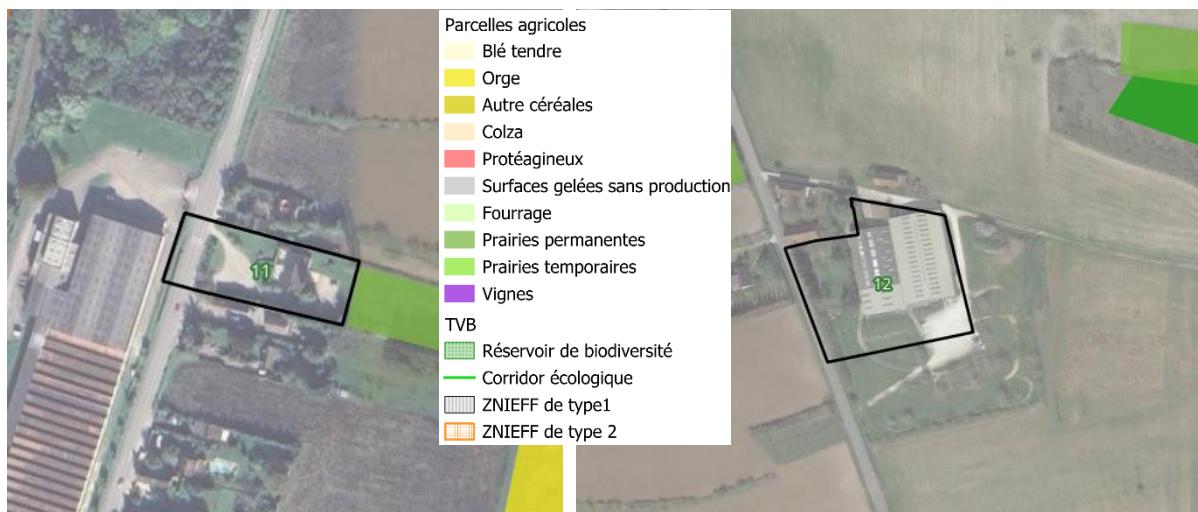
Les STECAL Ax sont au nombre de 12.

La taille des STECAL a été limitée à l'emprise des projets. La réfection, l'adaptation et l'extension des constructions existantes n'excède pas 30% de l'emprise au sol de la construction principale.



## PLUi-HM de l'Auxerrois



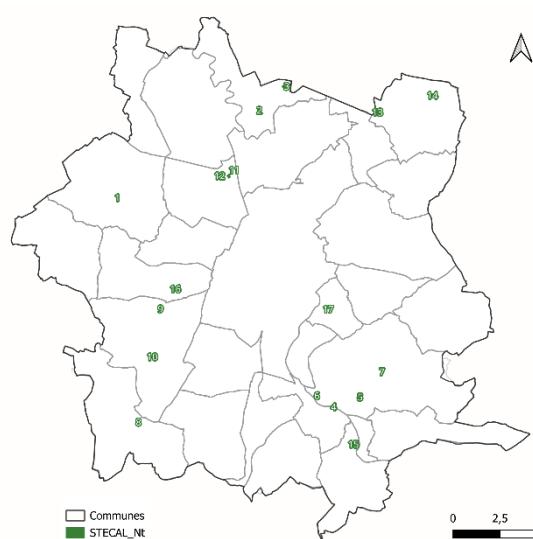


## Le STECAL Nt

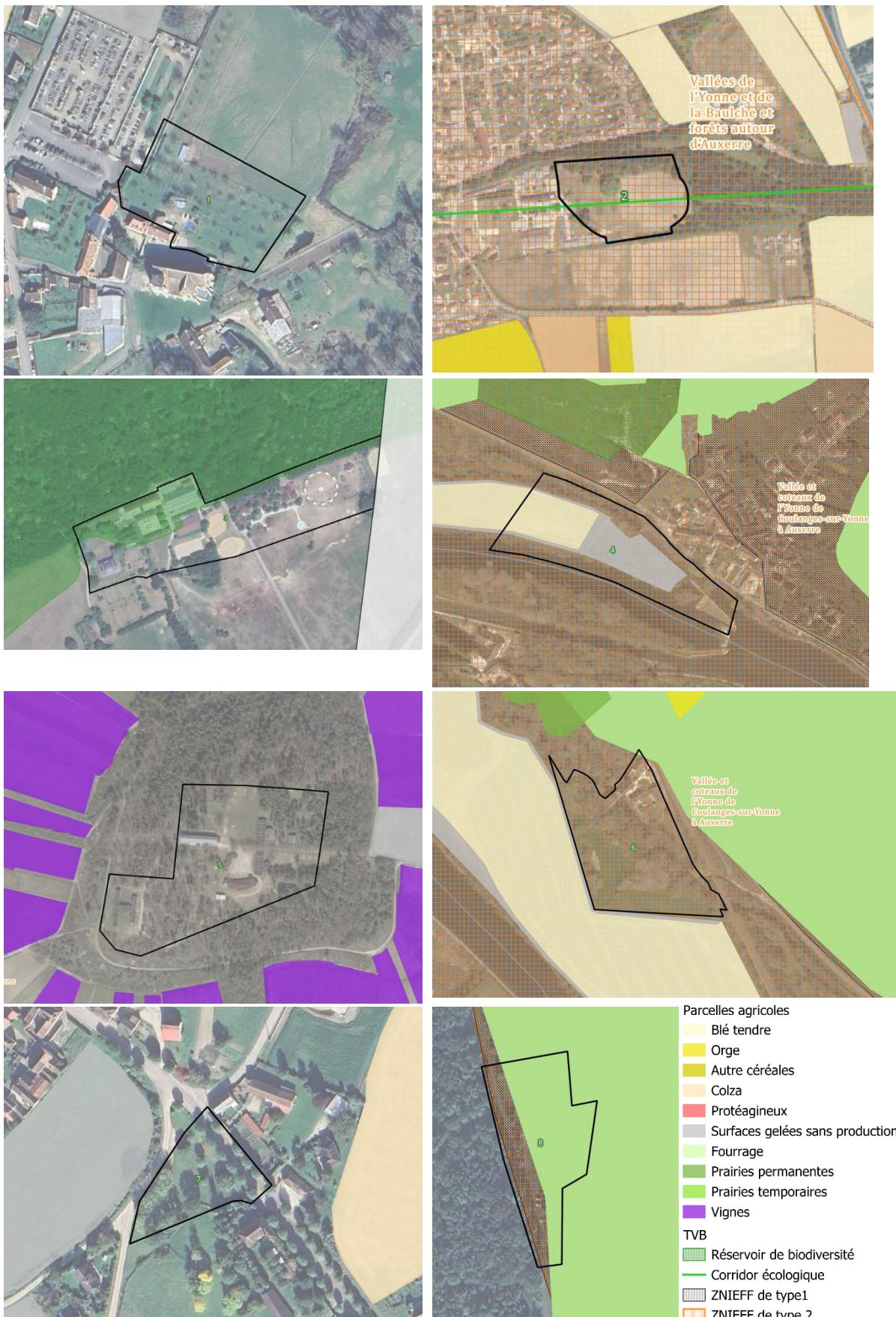
Ils concernent des secteurs existants et permettent de reconnaître des occupations déjà présentes, avec des possibilités de construction et d'extension très limitées et sans impact significatif, s'inscrivant dans un environnement naturel. Ils concernent des demandes liées au développement touristique, notamment hébergement, portées par des particuliers.

Les STECAL Nt sont au nombre de 17.

La taille des STECAL a été limitée à l'emprise des projets. L'occupation bâtie potentielle n'y excède pas 2 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

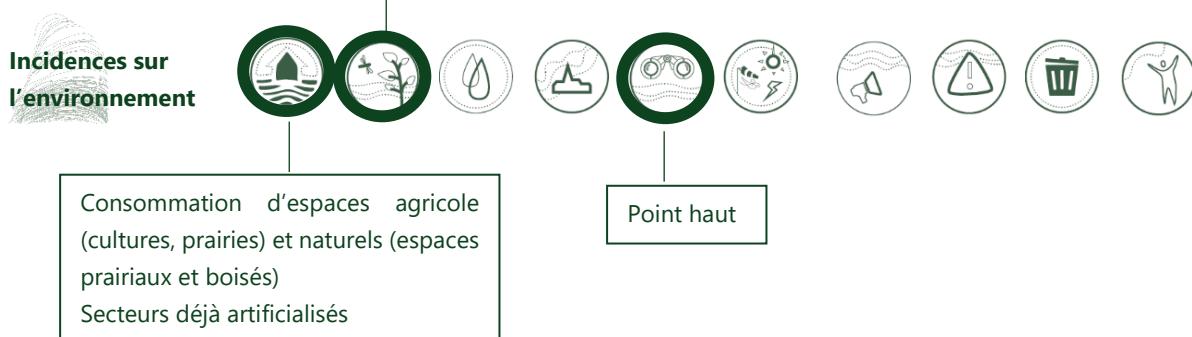


## PLUi-HM de l'Auxerrois



## PLUi-HM de l'Auxerrois



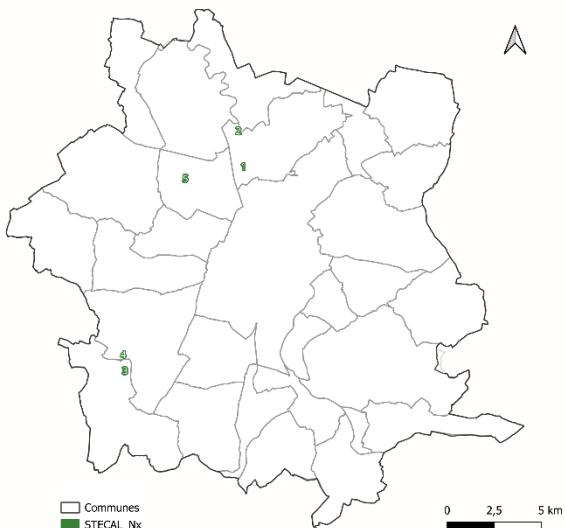


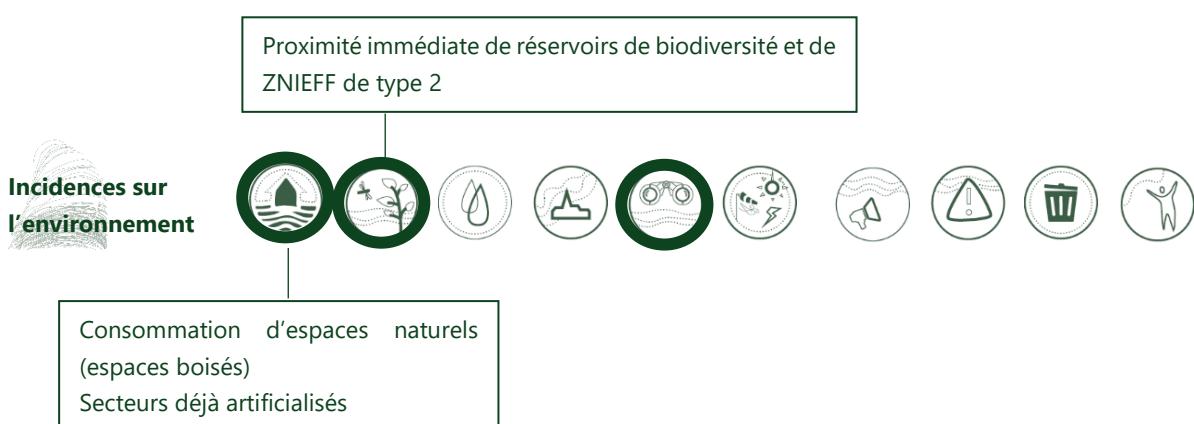
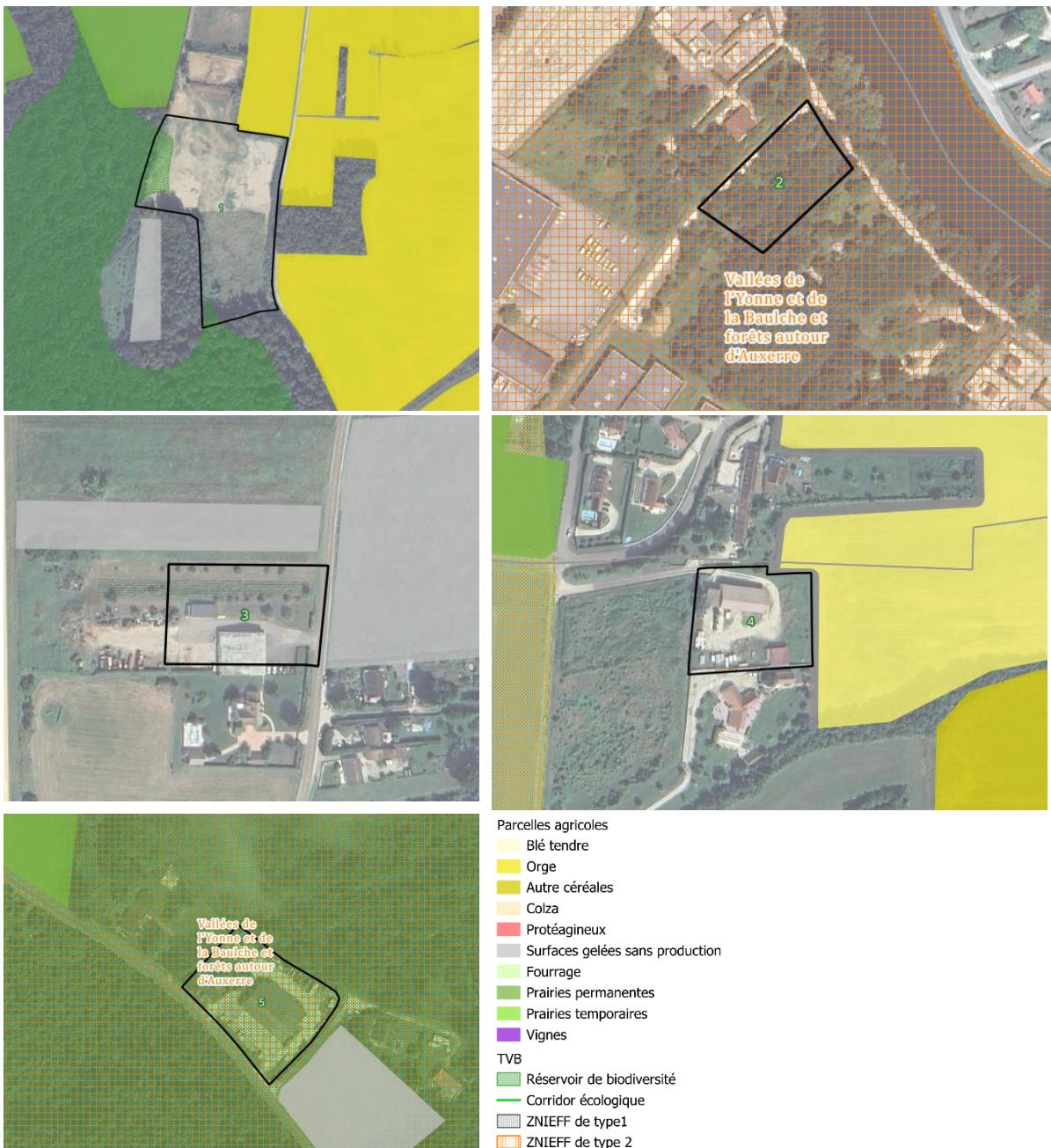
## Le STECAL Nx

Ils concernent des secteurs existants et permettent de reconnaître des occupations déjà présentes, avec des possibilités de construction et d'extension très limitées et sans impact significatif, s'inscrivant dans un environnement naturel. Ils concernent des demandes liées aux activités économiques.

Les STECAL Nx sont au nombre de 5.

La taille des STECAL a été limitée à l'emprise des projets. La réfection, l'adaptation et l'extension des constructions existantes n'excède pas 30% de l'emprise au sol de la construction principale.





## Dispositions liées aux prescriptions graphiques

Afin de rendre opérationnel le futur PLUi-HM et mettre en œuvre les orientations du PADD, la communauté d'agglomération a eu recours à des prescriptions graphique complémentaires au règlement des zones et secteurs.

Pour chaque prescription graphique, les incidences sur les thématiques suivantes ont été analysées :

Consommation d'espace	Milieux naturels et biodiversité	Eau	Patrimoine bâti	Paysage	Air, climat, énergie	Nuisances	Risques	Déchets	Santé

Les thématiques concernées par des potentielles incidences sont ciblées de la manière suivante :



### Les dispositions relatives à des projets d'aménagement

Des secteurs sont concernés par une Opération d'Aménagement et de Programmation sectorielle. Tout projet porté au sein du périmètre d'une OAP devra être compatible avec les orientations qui y sont édictées.



Les secteurs de projet encadrés par une OAP peuvent entraîner des incidences environnementales, notamment l'artificialisation des sols, la perte de biodiversité, l'altération du cycle de l'eau, une hausse des émissions de gaz à effet de serre et des impacts paysagers. Toutefois, telles qu'elles ont été conçues, les OAP limitent ces effets en intégrant des principes de sobriété foncière, de protection des milieux naturels, de gestion durable des eaux et de qualité paysagère.

### Les dispositions relatives à la trame verte et bleue

*Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme*

*Arbres remarquables*

*Haies et talus*

*Cours d'eau*

*Zones humides*



Les outils présentés contribuent à limiter les impacts des projets d'aménagement en encadrant strictement les interventions sur les milieux naturels sensibles. La protection des arbres, des haies, des cours d'eau et des zones humides bénéficie au maintien et au renforcement des continuités écologiques. L'ensemble de ces dispositions a des incidences positives sur le patrimoine naturel, le paysage, la ressource en eau, la qualité de l'air et la santé humaine, et participent activement à la préservation de la trame verte et bleue.

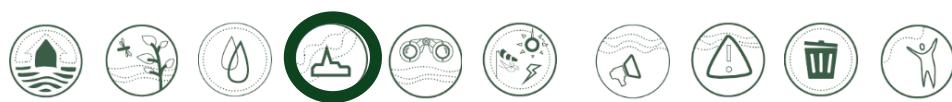
## Les dispositions relatives au déplacement



La connaissance et la préservation des parcours pédestres et cyclables favorisent la pratique de ces modes de déplacement en les sécurisant et en les rendant agréables (préservation des haies les bordant...). Cela concourt à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la qualité de la santé.

## Dispositions relatives au patrimoine bâti et paysages

*Les éléments d'intérêt culturel, historique ou architectural repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*



Cette prescription concourt pleinement à la préservation du patrimoine bâti.

*Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination*



Le repérage des bâtiments comme pouvant potentiellement changer de destination permet la préservation et la valorisation du patrimoine bâti. Ces changements de destination permettent également de limiter la construction de nouveaux logements limitant ainsi l'artificialisation des sols.

## Les autres dispositions

*La prévention du caractère commercial au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme*



Ces dispositions s'attachent au rez-de-chaussée sur l'espace public ; leur occupation et leur animation commerciale participent à la qualité du paysage urbain. De plus, le maintien de commerces de proximité favorise les courtes distances incitant à la pratique de modes de déplacement doux et donc à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

## Articulation du plan avec les documents supra-communaux

### **SDAGE Seine-Normandie**

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 23 mars 2022, identifie les dispositions suivantes comme étant en lien avec les documents d'urbanisme et qui concernent le territoire.

Dispositions du SDAGE	Traduction dans le PLUi-HM
<b>OF1 :</b> <b>Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</b>	
<b>Orientation 1.1 :</b> <b>Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</b>	
<u>Disposition 1.1.1 :</u> Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification <u>Disposition 1.1.2 :</u> Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme <u>Disposition 1.1.3 :</u> Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à la limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : concernant les risques liés à l'inondation, cela nécessitera notamment de favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés, de maintenir et/ou restaurer la divagation du lit du cours d'eau et de préserver les zones humides avérées. Il prévoit également de « replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement » ( <b>Orientation n°1.5</b> ) : il s'agit notamment de préserver les espaces naturels à forte capacité de séquestration carbone tels que les milieux humides. En outre, il prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois » ( <b>Orientation n°1.7</b> ) : préserver, restaurer et renforcer les espaces en eau et les zones humides.  Les zones humides avérées sont repérées dans le document graphique au sein desquelles tous constructions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des zones humides sont interdites. La délimitation des secteurs de la zone U a pris en compte l'enjeu du risque inondation et le PRRI de l'Yonne. Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales.  L'OAP Trame Verte et Bleue intègre des dispositions complémentaires à celles du règlement écrit en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols et de respect de marges de recul aux abords des cours d'eau. L'OAP adaptation au changement climatique demande d'éviter l'artificialisation en amont des zones humides et d'y préserver des zones non artificialisées pour ralentir les écoulements, ainsi que de favoriser la préservation des espaces naturels et des espaces riches en biodiversité, notamment les zones humides et leurs abords. L'OAP vallée de l'Yonne préconise le renforcement du maillage de paysages humides (continuités des ripisylves le long des rus jusqu'à leur entrée dans le lit majeur, préserver les boisements et prairies humides ainsi que conserver les zones d'expansion de crues, éviter toute imperméabilisation dans le lit majeur...).
<b>Orientation 1.2 :</b> <b>Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</b>	

Dispositions du SDAGE	Traduction dans le PLUi-HM
<u>Disposition 1.2.1 :</u> Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : concernant les risques liés à l'inondation, cela nécessitera notamment de favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés, de maintenir et/ou restaurer la divagation du lit du cours d'eau et de préserver les zones humides avérées.
<u>Disposition 1.2.2 :</u> Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Les cours d'eau et leurs abords ont été classés en zone Naturelle et forestière.  L'OAP Trame Verte et Bleue demande de respecter une marge de recul de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et fossé dans le cadre d'un projet d'artificialisation ou d'imperméabilisation.
<b>OF2 :</b> <b>Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b>	
<b>Orientation 2.1 :</b> <b>Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</b>	
<u>Disposition 2.1.2 :</u> Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Le PADD prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » ( <b>Orientation n°1.9</b> ) : pour préserver la ressource en eau, il est primordial de préserver le cycle de l'eau tant en qualité qu'en quantité. La ressource en eau offre actuellement une autonomie qualitative qui doit être protégée.
<u>Disposition 2.1.7 :</u> Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales. Le règlement impose des coefficients de pleine terre pour favoriser l'infiltration.  L'OAP Trame Verte et Bleue intègre des dispositions complémentaires à celles du règlement écrit en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols, de respect de marges de recul aux abords des cours d'eau et de gestion des eaux pluviales.
<b>Orientation 2.4 :</b> <b>Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</b>	
<u>Disposition 2.4.2 :</u> Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : anticiper les effets du dérèglement climatique passe par l'intégration des risques naturels actuels et futurs à tout projet d'aménagement. Il nécessitera une meilleure prise en compte des milieux au travers d'une protection des espaces en question et d'adapter l'urbanisation à l'ensemble de ces risques, notamment le ruissellement. Des alignements d'arbres et des haies sont identifiés au document graphique et doivent être préservés voire renforcés. Dans les dispositions applicables à toutes les zones, il est indiqué que les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.  L'OAP Trame Verte et Bleue protège les grands arbres et les arbres matures et demande de respecter une marge de recul de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et fossé dans le cadre d'un projet d'artificialisation ou d'imperméabilisation.
<u>Disposition 2.4.4 :</u> Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Les OAP sectorielles « Perrigny – Rue de la Grappe », « Vallan – Les Bas Créaux », « Venoy – Aux_R Eco Parc » prévoient un espace de

Dispositions du SDAGE	Traduction dans le PLUi-HM
	rétention des eaux pluviales, sous forme de noue ou de bassin plantés. Il permettra dans chacun des secteurs d'assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement et d'anticiper le risque de pollution diffuse.
<b>OF3 :</b> <b>Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</b>	<b>Orientation 3.2 :</b> <b>Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</b>
<u>Disposition 3.2.1 :</u> Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	(PADD) Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés. Il prévoit également de « Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ( <b>Orientation n°1.9</b> ) : « Une démarche écologique globale de gestion des eaux pluviales sera également mise en œuvre ».
<u>Disposition 3.2.2 :</u> Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	
<u>Disposition 3.2.3 :</u> Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Des dispositions spécifiques à la desserte des terrains par les réseaux ont été rédigées dans le règlement écrit.
<u>Disposition 3.2.4 :</u> Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Le règlement écrit impose que les aires de stationnement de plus de 10 places devront être plantées d'arbres de haute tige en pleine terre, disposer d'une noue paysagère, et seront traitées en matériaux perméables permettant l'infiltration directe des eaux pluviales.
<u>Disposition 3.2.5 :</u> Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Parmi les dispositions applicables à toutes les zones, il est demandé qu'à l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées soient recueillies séparément. En outre, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle pour limiter l'imperméabilisation, en privilégiant le stockage aérien permettant la réutilisation pour des usages domestiques.
	L'OAP Trame Verte et Bleue prévoit que dans tous les espaces de stationnement, il soit recherché une perméabilité maximale du sol ainsi que tout système permettant l'infiltration de l'eau. L'OAP Adaptation au changement climatique favorise la désartificialisation, la désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation des espaces très minéralisés.  Les OAP sectorielles « Perrigny – Rue de la Grappe », « Vallan – Les Bas Créaux », « Venoy – Aux_R Eco Parc » prévoient un espace de rétention des eaux pluviales, sous forme de noue ou de bassin plantés. Il permettra dans chacun des secteurs d'assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement et d'anticiper le risque d'inondation et pollution diffuse.
<b>OF4 :</b> <b>Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</b>	<b>Orientation 4.1 :</b> <b>Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</b>
<u>Disposition 4.1.1 :</u> Adapter la ville aux canicules	Le PADD oriente le projet de territoire « vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois » ( <b>Orientation n°1.1</b> ) : veiller à un développement équilibré qui respectera les capacités d'accueil
<u>Disposition 4.1.3 :</u> Concilier aménagements et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	

Dispositions du SDAGE	Traduction dans le PLUi-HM
	<p>existantes et projetées des réseaux urbains (eau potable, assainissement).</p> <p>Il prévoit également de « remplacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement » (<b>Orientation n°1.5</b>) : favoriser la désartificialisation, la désimperméabilisation, la renaturation afin de favoriser les îlots de fraîcheur et d'améliorer le confort de vie en ville et centre-bourgs. Les ENAF constituent une opportunité dans les objectifs d'atténuation des effets du changement climatique pour leur rôle climatique et environnemental (préservation de la ressource en eau, rafraîchissement...).</p> <p>En outre, le PADD prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » (<b>Orientation n°1.9</b>) : pour préserver la ressource en eau, il est primordial de préserver le cycle de l'eau tant en qualité qu'en quantité. La ressource en eau offre actuellement une autonomie qualitative qui doit être protégée.</p> <p>Les dispositions communes à toutes les zones prévoient que les espaces libres soient aménagés selon une composition paysagère soignée favorisant les îlots de fraîcheur.</p> <p>L'OAP Adaptation au changement climatique favorise la désartificialisation, la désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation afin de favoriser les îlots de fraîcheur et d'améliorer le confort de vie en ville et centre-bourgs. Elle recommande également d'adapter le choix des matériaux pour limiter le stockage de chaleur. L'OAP Vallée de l'Yonne prévoit l'implantation d'îlots de fraîcheur à proximité des espaces habités le long des rus et le long de l'Yonne.</p>
<b>Orientation 4.2 :</b> <b>Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</b>	
<u>Disposition 4.2.3:</u> Elaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant	<i>Justifications apportées dans les dispositions précédentes</i>
<b>Orientation 4.3 :</b> <b>Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</b>	
<u>Disposition 4.3.2:</u> Réduire la consommation d'eau potable	<p>Le PADD prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » (<b>Orientation n°1.9</b>) : l'Auxerrois souhaite tendre vers le contrôle et la gestion de ses ressources, notamment par une gestion responsable, optimisée et sécurisée de la ressource en eau. Il est primordial de préserver le cycle de l'eau tant en qualité qu'en quantité. La ressource en eau offre actuellement une autonomie qualitative qui doit être protégée.</p> <p>Parmi les dispositions applicables à toutes les zones, il est demandé qu'à l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées soient recueillies séparément en privilégiant le stockage aérien permettant la réutilisation pour des usages domestiques.</p>

## PGRI Seine-Normandie

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 a été approuvé le 3 mars 2022. Il identifie les dispositions suivantes comme étant en lien avec les documents d'urbanisme et qui concernent le territoire.

Dispositions du PGRI	Traduction dans le PLUi-HM
<b>Objectif 1 :</b> <b>Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</b>	
<b>1.A :</b> <b>Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires</b>	
<u>Disposition 1.A.1 :</u> Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : concernant les risques liés à l'inondation, cela nécessitera notamment de favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés, de maintenir et/ou restaurer la divagation du lit du cours d'eau et de préserver les zones humides avérées.
<u>Disposition 1.A.3 :</u> Intégrer dans le PLU et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre	Il prévoit également de « replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement » ( <b>Orientation n°1.5</b> ) : il s'agit notamment de préserver les espaces naturels à forte capacité de séquestration carbone tels que les milieux humides.
<u>Disposition 1.A.4 :</u> Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations	La délimitation des secteurs de la zone U a pris en compte l'enjeu du risque inondation et le PRRI de l'Yonne. Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales.
<u>Disposition 1.A.5 :</u> Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations	L'OAP vallée de l'Yonne préconise le renforcement du maillage de paysages humides (continuités des ripisylves le long des rus jusqu'à leur entrée dans le lit majeur, préserver les boisements et prairies humides ainsi que conserver les zones d'expansion de crues, éviter toute imperméabilisation dans le lit majeur...).
	L'OAP sectorielle « Auxerre – Montardoins, Batardeau » dont une importante requalification de l'espace public viendra valoriser le bord de la rue Max Blondat ainsi que la frange nord est dans le cadre de la réhabilitation des halles, devra respecter les obligations du PPRI.
<b>1.B :</b> <b>Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux</b>	
<u>Disposition 1.B.1 :</u> Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations dans les programmes locaux de l'habitat (PLH), en particulier dans les secteurs à enjeux	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : concernant les risques liés à l'inondation, cela nécessitera notamment de favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés, de maintenir et/ou restaurer la divagation du lit du cours d'eau et de préserver les zones humides avérées.
<u>Disposition 1.B.8 :</u> Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les programmes locaux de l'habitat (PLH), en particulier dans les secteurs à enjeux	La délimitation des secteurs de la zone U a pris en compte l'enjeu du risque inondation et le PRRI de l'Yonne. Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales.
	L'OAP adaptation au changement climatique demande de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques. Les projets devront respecter le règlement du PPRI de l'Yonne. Elle demande également de repenser les formes urbaines par

Dispositions du PGRI	Traduction dans le PLUi-HM
	l'intermédiaire du renouvellement urbain dans une logique d'anticipation des risques par une réhabilitation du bâti adaptée aux risques (surélévation, orientation par rapport aux écoulements...).
<b>1.C :</b> <b>Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations</b>	
<u>Disposition 1.C.1 :</u> Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : concernant les risques liés à l'inondation, cela nécessitera notamment de favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés, de maintenir et/ou restaurer la divagation du lit du cours d'eau et de préserver les zones humides avérées.
<u>Disposition 1.C.2 :</u> Encadrer l'urbanisation en zone inondation	Il prévoit également de « replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement » ( <b>Orientation n°1.5</b> ) : il s'agit notamment de préserver les espaces naturels à forte capacité de séquestration carbone tels que les milieux humides. En outre, il prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois » ( <b>Orientation n°1.7</b> ) : préserver, restaurer et renforcer les espaces en eau et les zones humides.
<u>Disposition 1.C.3 :</u> Encourager en priorité dans les TRI les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire	Les zones humides avérées sont repérées dans le document graphique au sein desquelles tous constructions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des zones humides sont interdites.
	L'OAP Trame Verte et Bleue intègre des dispositions complémentaires à celles du règlement écrit en matière de respect de marges de recul aux abords des cours d'eau. L'OAP adaptation au changement climatique demande d'éviter l'artificialisation en amont des zones humides et d'y préserver des zones non artificialisées pour ralentir les écoulements, ainsi que de favoriser la préservation des espaces naturels et des espaces riches en biodiversité, notamment les zones humides et leurs abords. L'OAP vallée de l'Yonne préconise le renforcement du maillage de paysages humides (continuités des ripisylves le long des rus jusqu'à leur entrée dans le lit majeur, préserver les boisements et prairies humides ainsi que conserver les zones d'expansion de crues, éviter toute imperméabilisation dans le lit majeur...).
	L'OAP sectorielle « Auxerre – Montardoins, Batardeau » dont une importante requalification de l'espace public viendra valoriser le bord de la rue Max Blondat ainsi que la frange nord est dans le cadre de la réhabilitation des halles, devra respecter les obligations du PPRI. Les OAP sectorielles « Perrigny – Rue de la Grappe », « Vallan – Les Bas Créaux », « Venoy – Aux_R Eco Parc » prévoient un espace de rétention des eaux pluviales, sous forme de noue ou de bassin plantés. Il permettra dans chacun des secteurs d'assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement et d'anticiper le risque d'inondation.
<b>1.E :</b> <b>Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</b>	

Dispositions du PGRI	Traduction dans le PLUi-HM
<u>Disposition 1.E.1 :</u> Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés.
<u>Disposition 1.E.2 :</u> Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Il prévoit également de « Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ( <b>Orientation n°1.9</b> ) : « Une démarche écologique globale de gestion des eaux pluviales sera également mise en œuvre ».
Des dispositions spécifiques à la desserte des terrains par les réseaux ont été rédigées dans le règlement écrit. Le règlement écrit impose que les aires de stationnement de plus de 10 places devront être plantées d'arbres de haute tige en pleine terre, disposer d'une noue paysagère, et seront traitées en matériaux perméables permettant l'infiltration directe des eaux pluviales. Parmi les dispositions applicables à toutes les zones, il est demandé qu'à l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées soient recueillies séparément. En outre, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle pour limiter l'imperméabilisation, en privilégiant le stockage aérien permettant sa réutilisation pour des usages domestiques.	
L'OAP Trame Verte et Bleue prévoit que dans tous les espaces de stationnement, il soit recherché une perméabilité maximale du sol ainsi que tout système permettant l'infiltration de l'eau. L'OAP Adaptation au changement climatique favorise la désartificialisation, la désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation des espaces très minéralisés, et recommande la récupération et le stockage des eaux pluviales raccordée à la gouttière pour une réutilisation à des usages domestiques. Les OAP sectorielles « Perrigny – Rue de la Grappe », « Vallan – Les Bas Créaux », « Venoy – Aux_R Eco Parc » prévoient un espace de rétention des eaux pluviales, sous forme de noue ou de bassin plantés. Il permettra dans chacun des secteurs d'assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement et d'anticiper le risque d'inondation.	
<b>Objectif 2 :</b>	
<b>Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages</b>	
<b>2.C :</b> <b>Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau</b>	
<u>Disposition 2.C.1 :</u> Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	L'OAP Adaptation au changement climatique demande d'éviter l'artificialisation en amont des zones humides et y préserver des zones non artificialisées pour ralentir les écoulements, notamment en mettant en avant la place de l'eau et la reconquête du fonctionnement naturel des cours d'eau, ainsi que la préservation des zones d'expansion de crue. Les abords des cours d'eau sont classés en zone naturelle (N).
<b>2.E :</b> <b>Prévoir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant</b>	
<u>Disposition 2.E.2 :</u>	Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre

Dispositions du PGRI	Traduction dans le PLUi-HM
Elaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant	écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales. Les abords des cours d'eau sont classés en zone naturelle (N).
<b>Objectif 4 :</b>	
<b>Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque</b>	
<b>4.B :</b>	
<b>Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée</b>	
<u>Disposition 4.B.1 :</u> Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations	L'OAP Adaptation au changement climatique recommande d'étudier les aléas, notamment inondations, sur chaque secteur de projet et de les prendre en compte dans son aménagement. Il recommande également d'étudier la présence et le cheminement de l'eau, en particulier sur les secteurs en pente.

## SCoT du Grand Auxerrois

Le SCoT du Grand Auxerrois a été approuvé le 22 octobre 2024. Il s'agit de veiller à ce que les dispositions du PLUi-HM soient compatibles avec les objectifs déclinés dans le DOO et permettent de répondre aux objectifs du document.

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
<b>Partie 1 :</b>	
<b>Un territoire dynamique et équilibré</b>	
<b>Orientation 1.1 :</b>	
<b>Une armature territoriale attractive et répondant aux besoins des habitants</b>	
<u>Objectif 1.1.1 :</u> Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse	Le PADD prévoit de « Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins de habitants et des usagers du territoire » ( <b>Orientation n°2.1</b> ) : le territoire communautaire renforcera son armature territoriale pour affirmer des solidarités locales entre les communes du territoire et assurer un équilibre et une résonance entre l'urbain et le rural.
<u>Objectif 1.1.2 :</u> Accompagner les nouveaux habitants pour une adaptation réussie dans le territoire	Il prévoit également « d'offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain ( <b>Orientation n°3.3</b> ) : traiter les transitions depuis l'intimité du logement vers la vie sociale dans l'espace public.
<u>Orientation 1.2 :</u>	Le règlement de la zone urbaine définit une Zone UE dont l'enjeu est de maintenir la prédominance des équipements et d'en créer de nouveaux en fonction des besoins futurs. La Zone UP correspond aux zones concernées par des projets urbains de rénovation ou de renouvellement répondant à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants.

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
<b>Un maillage commercial à conforter sur un bassin de vie étendu</b>	
<u>Objectif 1.2.1 :</u> Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population	Le PADD prévoit de « Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins de habitants et des usagers du territoire » ( <b>Orientation n°2.1</b> ) : en renforçant notamment ses commerces, l'armature territoriale permettra également un rayonnement sur un bassin de vie plus étendu que l'Auxerrois administratif.
<u>Objectif 1.2.2 :</u> Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessite	Il prévoit également de favoriser l'emploi et le développement des activités économique ( <b>Orientation n°2.2</b> ) : assurer la mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains, dans les centralités urbaines, avec les activités commerciales, ainsi que maintenir et enrichir la diversité et la complémentarité des activités économiques et des commerces structurants.
<u>Objectif 1.2.3 :</u> Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée	
<u>Objectif 1.2.4 :</u> Développer la filière logistique de manière rationnelle, sobre, et tournée vers les nouvelles technologies pour une efficacité renforcée	Le règlement de la zone urbaine définit une zone UX correspondant à des zones d'activités commerciales. Le règlement écrit permet la création de nouveaux bâtiments à vocation commerciale et l'évolution des existants. Le document graphique protège des commerces, des linéaires commerciaux et définit des périmètres de diversité commerciale.
<b>Orientation 1.3 : Des mobilités renforcées</b>	
<u>Objectif 1.3.1 :</u> Répondre aux besoins des habitants, actifs et acteurs économiques en termes de mobilité	Le PADD prévoit de « faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire » ( <b>Orientation n°4.1</b> ) : prioriser le développement des mobilités actives, structurer les mobilités autour de pôles d'intermodalité, etc.
<u>Objectif 1.3.2 :</u> Développer des modes de déplacements en commun et favoriser l'offre de mobilités douces	Il prévoit également de « faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs » ( <b>Orientation n°4.2</b> ) : contribuer à une utilisation croissante des mobilités actives. En outre, il prévoit « d'organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié » ( <b>Orientation n°4.3</b> ).
<u>Objectif 1.3.3 :</u> Faciliter l'intermodalité	
	Le règlement écrit prévoit des dispositions spécifiques au stationnement (capacités, localisation...) relatives aux conditions de desserte par les transports en commun. Le document graphique identifie des voies, chemins et transport public à conserver et à créer.
	Sur l'ensemble des OAP sectorielles, la mobilité durable est intégrée et pensée de façon à désenclaver les secteurs et à favoriser les connexions interquartiers par des liaisons piétonnes et cyclables végétalisées. La création d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare SNCF est prévu sur l'OAP « Auxerre – OAP Gare-Port ».
<b>Orientation 1.4 : Un territoire au positionnement stratégique à conforter</b>	
<u>Objectif 1.4.1 :</u> Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée, pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises	Le PADD prévoit de « favoriser l'emploi et le développement des activités économiques » ( <b>Orientation n°2.2</b> ) : affirmer l'armature économique de l'Auxerrois pour la faciliter la réindustrialisation, l'innovation en confirmant et/ou en développant des ZAE communautaires et structurantes.
<u>Objectif 1.4.2 :</u> Venir en appui aux filières locales, pour assurer la pérennité des acteurs économiques déjà présents sur le territoire	Il prévoit également de « pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional » ( <b>Orientation</b>

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
	<p><b>n°2.3)</b> : affirmer son rayonnement vis-à-vis des acteurs économiques extérieurs au territoire.</p> <p>Le règlement de la zone urbaine définit une zone UX correspondant à des zones d'activités commerciales.</p> <p>Le règlement écrit permet la création de nouveaux bâtiments à vocation commerciale et l'évolution des existants.</p> <p>Le document graphique protège des commerces, des linéaires commerciaux et définit des périmètres de diversité commerciale.</p> <p>Les OAP sectorielles « Saint-Bris-Le-Vineux - Champs Galottes », « Auxerre – OAP Gare-Port », « Auxerre – AUxR_H2 Parc », « Appoigny – AuxR_Parc » et « Moneteau-Sougères – Secteur des Macherins » sont à destination du développement des activités industrielles, économiques et commerciales du territoire.</p>
<b>Orientation 1.5 :</b> <b>Une agriculture dynamique</b>	
<u>Objectif 1.5.1 :</u> Soutenir la structuration des filières agricoles existantes, ainsi que l'émergence de nouvelles filières capables de soutenir l'évolution des productions agricoles du territoire	<p>Le PADD prévoit de « permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer » (<b>Orientation n°1.3</b>). Il prévoit également de « diversifier les activités agricoles et viticoles » (<b>Orientation n°2.4</b>) : pérenniser les activités agricoles et viticoles à forte valeur ajoutée ou qui contribuent aux besoins alimentaires locaux, par la construction de nouveaux bâtiments ou installations ou par la diversification de leurs activités.</p> <p>La zone agricole A vise à préserver l'activité agricole et les terres à fort potentiel agronomique. Des dispositions spécifiques permettent des constructions liées au prolongement des activités (stockage, transformation, conditionnement, commercialisation...).</p> <p>L'OAP Agriculture définit une orientation qui « protège les espaces agricoles présentant un fort potentiel pour de la diversification » dans les années à venir.</p>
<b>Partie 2 :</b> <b>Un territoire riche de sa qualité de vie</b>	
<b>Orientation 2.1 :</b> <b>Une urbanisation maîtrisée et adaptée</b>	
<u>Objectif 2.1.1 :</u> Favoriser les opérations de renouvellement et de réhabilitation pour limiter l'étalement urbain, tout en répondant aux besoins des populations anciennes et nouvelles	<p>Le PADD s'engage « vers un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois » (<b>Orientation n°1.1</b>) : maîtriser le développement urbain par la priorisation et l'optimisation du tissu urbain, rénover le parc de logement existant et améliorer la performance énergétique.</p>
<u>Objectif 2.1.2 :</u> Adapter les logements à la transition écologique et énergétique	<p>En outre, il prévoit « d'accompagner les transitions énergétique et climatiques des logements » (<b>Orientation n°3.4</b>) : massifier la rénovation énergétique des logements.</p>
<u>Objectif 2.1.3 :</u> Valorisation du patrimoine paysager naturel et patrimonial	<p>Il prévoit également de « préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire » (<b>Orientation n°1.6</b>) : la diversité et la richesse paysagère, naturelle et patrimoniale doit être mises en valeur et préserver, voire restaurer.</p>

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
	<p>Dans les dispositions applicables à toutes les zones, le règlement écrit encourage l'utilisation de dispositifs de performance énergétique et environnementale des constructions et la limitation maximale de la consommation énergétique, tout comme pour les travaux de rénovation. En outre, les potentiels fonciers ont été intégrés dans des zones urbaines permettant leur mobilisation.</p> <p>Le règlement écrit prévoit des dispositions encadrant la volumétrie, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et des projets dans un souci d'insertion architecturale et paysagère cohérente et soignée, ainsi que des dispositions pour le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis, la végétalisation des clôtures, etc.</p> <p>Le document graphique protège les éléments patrimoniaux bâtis, paysagers et naturels.</p> <p>L'OAP Adaptation au changement climatique promeut une conception bioclimatique du bâti, invite à repenser les formes urbaines par l'intermédiaire du renouvellement urbain, et demande l'intégration des projets dans le paysage environnant.</p> <p>L'OAP Vallée de l'Yonne valorise les séquences paysagères liées à l'eau autour de l'Yonne.</p> <p>L'ensemble des OAP sectorielles exigent de conserver les éléments paysagers et naturels existants et le cas échéant de composer le traitement paysager du projet dans la continuité et en intégrant cet existant.</p>
<b>Orientation 2.2 :</b> <b>Un environnement riche à préserver et valoriser</b>	
<i>Sous-orientation 2.2.1 :</i> <i>Préserver la Trame Verte et Bleue</i>	
<u>Objectif 2.2.1.1 :</u> Préserver les réservoirs de biodiversité	Le PADD prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ( <b>Orientation n°1.7</b> ) : préserver, restaurer et renforcer la trame verte et bleue afin d'augmenter et de maintenir sa fonctionnalité écologique, ainsi que la protéger de la pollution lumineuse par la délimitation d'une trame noire, ainsi que la préservation et restauration de la qualité des sols par l'identification de la trame brune.
<u>Objectif 2.2.1.2 :</u> Préserver la diversité des milieux et les espaces naturels identitaires du territoire	
<u>Objectif 2.2.1.3 :</u> Maintenir et renforcer les corridors écologiques et espaces de perméabilité	
<u>Objectif 2.2.1.4 :</u> Intégrer un urbanisme favorable à la trame noire	
<u>Objectif 2.2.1.5 :</u> Développer la nature en ville en lien avec les perméabilités extérieures et comme support à l'adaptation au changement climatique	<p>La délimitation des zones naturelles et forestières (N) s'est appuyée sur la trame vert et Bleue identifiées dans le diagnostic. Les réservoirs de biodiversité sont tous intégrés dans la zone N.</p> <p>Le règlement encadre strictement la constructibilité dans la zone N.</p> <p>Les dispositions du règlement écrit en matière de clôture imposent un passage pour la petite faune.</p> <p>Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des coefficients de pleine terre sont imposés et un traitement paysager et la végétalisation sont demandés pour les espaces non bâtis.</p>

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
	<p>Des espaces boisés classés, des alignements d'arbres, haies, les éléments de continuités écologiques, etc., sont à préserver voire à restaurer sur le document graphique.</p> <p>L'OAP Trame verte et bleue présente plusieurs préconisations d'aménagement poursuivant l'objectif de préservation de la biodiversité : conservation du patrimoine naturel, végétalisation des limites, création d'espaces en faveur de la biodiversité, intégration de la dimension biodiversité dans le bâti, etc.).</p> <p>L'ensemble des OAP sectorielles exigent de conserver les éléments paysagers et naturels existant et le cas échéant de composer le traitement paysager et la végétalisation du projet en intégrant cet existant, dans une logique de renforcement des continuités écologiques, notamment en lisières urbaines.</p>
<p><i>Sous-orientation 2.2.2 :</i></p> <p><i>S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques</i></p>	
<p><u>Objectif 2.2.2.1 :</u> Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique vis-à-vis des risques naturels</p> <p><u>Objectif 2.2.2.2 :</u> S'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole pour valoriser les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les perméabilités/corridors écologiques</p>	<p>Le PADD prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois (<b>Orientation n°1.7</b>) : renforcer la nature en ville pour favoriser la biodiversité dans le tissu urbain, offrir des îlots de fraîcheur et des espaces de respiration.</p> <p>Le document graphique protège les milieux humides, les haies et autres éléments paysagers contribuant à réguler les phénomènes d'inondations et de ruissellement.</p> <p>L'OAP Trame verte et bleue présentent plusieurs préconisations d'aménagement, notamment autour de la nature en ville permettant de répondre à de nombreux services (gestion des eaux pluviales et limitation du risque inondations, îlots de fraîcheur, amélioration de la qualité de l'air).</p> <p>L'OAP agriculture énonce des principes permettant d'articuler agriculture et gestion durable de la ressource en eau et protection des cours d'eau, zones humides et milieux aquatiques, concourant à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (zones tampons naturelles, marges de recul, etc.).</p> <p>L'ensemble des OAP sectorielles exigent de conserver les éléments paysagers et naturels existant et le cas échéant de composer le traitement paysager et la végétalisation du projet en intégrant cet existant, dans une logique de renforcement des continuités écologiques, notamment en lisières urbaines.</p>
<p><b>Orientation 2.3 :</b></p> <p><b>Une offre minimale de service de proximité</b></p>	
<p><u>Objectif 2.3.1 :</u> Maintenir et renforcer les équipements de proximité et services de base pour assurer une qualité de vie à la population et augmenter l'attractivité du territoire</p> <p><u>Objectif 2.3.2 :</u> Faire de la santé une priorité dans le développement des équipements sur l'ensemble du territoire</p>	<p>Le PADD prévoit « d'engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé » (<b>Orientation n°1.4</b>) : les espaces urbains sont conçus de sorte à faciliter des modes de vie plus sains.</p> <p>Il prévoit également de « Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins de habitants et des usagers du territoire » (<b>Orientation n°2.1</b>) : permettre à l'ensemble des</p>

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
<u>Objectif 2.3.3 :</u> Favoriser l'émergence de nouveaux types d'installation pour les acteurs économiques, culturels, et autres	habitants de disposer d'une offre de services et d'équipements répondant à leurs besoins, ainsi que diversifier l'offre culturelle et de loisirs à l'échelle de l'agglomération. En outre, il prévoit de « pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional » ( <b>Orientation n°2.3</b> ) : assurer la pérennité des équipements importants (aéroport, canal, parc des expositions, salles de spectacles, IUT, stade...).
<u>Objectif 2.3.4 :</u> Garantir un accès au numérique de qualité pour favoriser l'accès et l'installation d'habitants et d'entreprises	La zone urbaine U est divisée en différentes zones permettant le développement des équipements et services de proximité, ainsi que d'installation culturelles, sportives, etc.  L'OAP Adaptation au changement climatique présente des orientations permettant de concevoir des projets qui améliorent la santé des habitants.
<b>Orientation 2.4 :</b> <b>La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances</b>	
<u>Objectif 2.4.1 :</u> Veiller à la bonne qualité de l'air	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : intégrer les risques naturels actuels et futurs à tout projet d'aménagement par une meilleure prise en compte des milieux au travers d'une protection des espaces en question et d'adapter l'urbanisation à l'ensemble de ces risques.
<u>Objectif 2.4.2 :</u> Anticiper les risques dans les projets de planification et de développement du territoire	En complément des dispositions générales ou spécifiques du règlement en termes d'intégration et d'anticipation du risque inondations, les règlements qui accompagnent les PPR s'imposent aux demandes d'urbanisme et sont annexés au PLUi-HM.  La délimitation des secteurs de la zone U a pris en compte l'enjeu du risque inondation et le PRRI de l'Yonne.  Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales.  Des dispositions spécifiques encadrent la constructibilité pour que des dispositions soient prises afin de ne pas générer ou agraver les nuisances (sonores, olfactives...).  Le document graphique protège les milieux humides, les haies et autres éléments paysagers contribuant à réguler les phénomènes d'inondations et de ruissellement.
<u>Objectif 2.4.3 :</u> Réduire les polluants et les nuisances	L'OAP adaptation au changement climatique demande de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques. Les projets devront respecter le règlement du PPRI de l'Yonne. Elle demande également de repenser les formes urbaines par l'intermédiaire du renouvellement urbain dans une logique d'anticipation des risques par une réhabilitation du bâti adaptée aux risques (surélévation, orientation par rapport aux écoulements...). Elle recommande également de réservé des emplacements pour la prévention des risques (espaces d'écoulement, zones tampons et d'expansion des crues).  L'OAP Trame verte et bleue présentent plusieurs préconisations d'aménagement, notamment autour de la nature en ville permettant de répondre à de nombreux

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
	<p>services (gestion des eaux pluviales et limitation du risque inondations, îlots de fraîcheur, amélioration de la qualité de l'air).</p> <p>L'OAP sectorielle « Auxerre – Montardoins, Batardeau » dont une importante requalification de l'espace public viendra valoriser le bord de la rue Max Blondat ainsi que la frange nord est dans le cadre de la réhabilitation des halles, devra respecter les obligations du PPRi.</p> <p>Les OAP sectorielles « Perrigny – Rue de la Grappe », « Vallan – Les Bas Créaux », « Venoy – Aux_R Eco Parc » prévoient un espace de rétention des eaux pluviales permettant d'assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement et d'anticiper le risque d'inondation.</p>
<b>Partie 3 :</b>	
<b>Un territoire en transition</b>	
<b>Orientation 3.1 :</b> <b>Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources</b>	
<u>Objectif 3.1.1 :</u> Réduire la consommation foncière pour s'inscrire dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050, à la fois pour les objectifs en matière d'habitat et le développement économique	Le PADD s'engage « vers un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois » ( <b>Orientation n°1.1</b> ) : atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN). Il prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » ( <b>Orientation n°1.9</b> ) : limiter l'impact de nos modes de vie sur les ressources par une gestion responsable, optimisée et sécurisée de la ressource en eau potable
<u>Objectif 3.1.2 :</u> Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir	En outre, il prévoit de « diversifier les activités agricoles et viticoles » ( <b>Orientation n°2.4</b> ) : les espaces agricoles sont préservés de l'urbanisation, les projets d'aménagements préservent la fonctionnalité et la pérennité des exploitations agricoles.
<u>Objectif 3.1.3 :</u> Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire	Le règlement écrit édicte les règles en matière d'implantations et de volumétrie de sorte à optimiser l'occupation des terrains sur lesquelles sont implantées les constructions. Les règles des zones urbaines et à urbaniser sont relativement souples afin de permettre la mise en œuvre des objectifs de densité. Les potentiels fonciers en densification ont été intégrés dans les zones urbaines. Parmi les dispositions applicables à toutes les zones, il est demandé qu'à l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées soient recueillies séparément. En outre, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle pour limiter l'imperméabilisation, en privilégiant le stockage aérien permettant sa réutilisation pour des usages domestiques. La zone agricole A vise à préserver l'activité agricole et les terres à fort potentiel agronomique. Des dispositions spécifiques permettent des constructions liées au prolongement des activités (stockage, transformation, conditionnement, commercialisation...).

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
	<p>L'OAP Adaptation au changement climatique favorise la désartificialisation, la désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation des espaces très minéralisés, et recommande la récupération et le stockage des eaux pluviales raccordée à la gouttière pour une réutilisation à des fins domestiques.</p> <p>L'OAP énonce des principes de renforcement des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de l'eau.</p>
<b>Orientation 3.2 :</b>	
<b>Vers un territoire autonome</b>	
<u>Objectif 3.2.1 :</u> Favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires	<p>Le PADD prévoit « d'engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé » (<b>Orientation n°1.4</b>) : favoriser l'accès à une alimentation saine en identifiant les espaces nécessaires à sa mise en œuvre et maintenir une agriculture de proximité dynamique, ainsi que promouvoir les énergies renouvelables.</p> <p>Il prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » (<b>Orientation n°1.9</b>) : favoriser et encadrer les dispositifs de production d'énergies renouvelables diversifiés dans un objectif de bonne intégration dans le grand paysage et dans celui de plus grande proximité concourant à conjuguer valeur patrimoniale de l'Auxerrois et nécessité de diversification du mix énergétique.</p> <p>Des secteurs spécifiques ont été définis pour el développement des énergies renouvelables.</p> <p>Le règlement écrit autorise l'implantation d'énergies renouvelables si son insertion paysagère et architecturale est correctement travaillée, notamment pour le photovoltaïque sur toiture.</p> <p>La zone agricole A vise à préserver l'activité agricole et les terres à fort potentiel agronomique. Des dispositions spécifiques permettent des constructions liées au prolongement des activités (stockage, transformation, conditionnement, commercialisation...).</p>
<u>Objectif 3.2.2 :</u> Soutenir une agriculture diversifiée pour une alimentation saine, équilibrée et durable et pour des exploitations agricoles plus résilientes	<p>L'OAP Agriculture définit une orientation qui « protège les espaces agricoles présentant un fort potentiel pour de la diversification » dans les années à venir.</p> <p>L'OAP oriente le développement des projets EnR sur les espaces à faible valeur agronomique, écologique, en privilégiant les espaces déjà artificialisés et encadre leur implantation en veillant à leur intégration dans le paysage.</p> <p>Les OAP sectorielles « Saint-Bris-Le-Vineux - Grisy » et « Saint-Bris-Le-Vineux – Saint-Blaise » encouragent et l'OAP « Auxerre – OAP Sectorielle – Montardoins, Batardeau » demande que les toitures des nouvelles constructions soient recouvertes à 40% de dispositif de production d'énergie solaire.</p>
<b>Orientation 3.3 :</b>	
<b>Mettre en œuvre une stratégie durable d'emploi et de formation</b>	
<u>Objectif 3.3.1 :</u>	

DOO	Traduction dans le PLUi-HM
Proposer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et encourager une montée en gamme	Le PADD prévoit de « favoriser l'emploi et le développement des activités économiques » ( <b>Orientation n°2.2</b> ) : maintenir et enrichir la diversité et la complémentarité des activités économiques et servicielles dont les établissements d'enseignement supérieur, affirmer l'armature économique de l'Auxerrois pour faciliter la réindustrialisation et l'innovation.
<u>Objectif 3.3.2 :</u> Accompagner le monde économique pour introduire des activités, notamment liées aux nouvelles filières porteuses pour l'avenir dans une logique de transition économique	
<u>Objectif 3.3.3 :</u> Capitaliser sur une offre économique de proximité, permettant un soutien à l'emploi et l'économie locale	Le règlement de la zone urbaine définit une zone UX correspondant à des zones d'activités commerciales. Le règlement écrit permet la création de nouveaux bâtiments à vocation commerciale et l'évolution des existants. Le document graphique protège des commerces, des linéaires commerciaux et définit des périmètres de diversité commerciale.
<u>Objectif 3.3.4 :</u> Soutenir les savoir-faire historiques, filières locales, et secteurs économiques déjà présents sur le territoire	Les OAP sectorielles « Saint-Bris-Le-Vineux - Champs Galottes », « Auxerre – OAP Gare-Port », « Auxerre – AUxR_H2 Parc », « Appoigny – AuxR_Parc » et « Moneteau-Sougères – Secteur des Macherins » sont à destination du développement des activités industrielles, économiques et commerciales du territoire et favorisent l'emploi.

## SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Plusieurs orientations du PADD, dispositions du règlement et orientations d'aménagement permettent au PLUi-HM d'être compatible avec les orientations fondamentales du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et de ses règles.

<b>Règle n°1 :</b> <b>Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).</b>	
PADD	Le PADD prévoit de « Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins de habitants et des usagers du territoire » ( <b>Orientation n°2.1</b> ) : le territoire communautaire renforcera son armature territoriale pour affirmer des solidarités locales entre les communes du territoire et assurer un équilibre et une résonance entre l'urbain et le rural tout en renforçant notamment ses commerces, l'armature territoriale permettra également un rayonnement sur un bassin de vie plus étendu que l'Auxerrois administratif. Il prévoit également de « pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional » ( <b>Orientation n°2.3</b> ) : affirmer son rayonnement vis-à-vis des acteurs économiques extérieurs au territoire.
<b>Règle n°2 :</b> <b>Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET</b>	
PADD	Le PADD prévoit de « Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins de habitants et des usagers du territoire » ( <b>Orientation n°2.1</b> ) : le territoire communautaire renforcera son armature territoriale pour affirmer des solidarités locales entre les communes du territoire et assurer un équilibre et une résonance entre l'urbain et le rural tout en renforçant notamment ses commerces, l'armature territoriale permettra également un rayonnement sur un bassin de vie plus étendu que l'Auxerrois administratif. Il prévoit également de « pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional » ( <b>Orientation n°2.3</b> ) : affirmer son rayonnement vis-à-vis des acteurs économiques extérieurs au territoire.
<b>Règle n°4 :</b> <b>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :</b>	
- Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;	

**- Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.**

**Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.**

PADD	Le PADD s'engage « vers un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois » ( <b>Orientation n°1.1</b> ) : maîtriser le développement urbain par la priorisation et l'optimisation du tissu urbain, rénover le parc de logement existant et atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN).
Règlement	Le règlement écrit édicte les règles en matière d'implantations et de volumétrie de sorte à optimiser l'occupation des terrains sur lesquelles sont implantées les constructions. Les potentiels fonciers en densification ont été intégrés dans les zones urbaines.
OAP	Des OAP sectorielles mixte et activités s'accompagnent d'une restructuration du maillage urbain et d'une requalification des espaces publics.

#### Règle n°5 :

**Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :**

- le développement d'énergie renouvelable ;
- l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.

**Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et à minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.**

PADD	Le PADD prévoit de « faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire » ( <b>Orientation n°4.1</b> ) : prioriser le développement des mobilités actives, structurer les mobilités autour de pôles d'intermodalité, etc. Il prévoit également de « faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs » ( <b>Orientation n°4.2</b> ) : contribuer à une utilisation croissante des mobilités actives. En outre, il prévoit « d'organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié » ( <b>Orientation n°4.3</b> ). Il prévoit également de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » ( <b>Orientation n°1.9</b> ) : favoriser et encadrer les dispositifs de production d'énergies renouvelables diversifiés dans un objectif de bonne intégration dans le grand paysage et dans celui de plus grande proximité concourant à conjuguer valeur patrimoniale de l'Auxerrois et nécessité de diversification du mix énergétique.
Règlement	Le règlement écrit prévoit des dispositions spécifiques au stationnement (capacités, localisation...) relatives aux conditions de desserte par les transports en commun. Le document graphique identifie des voies, chemins et transport public à conserver et à créer. Des secteurs spécifiques ont été définis pour le développement des énergies renouvelables. Le règlement écrit autorise l'implantation d'énergies renouvelables si son insertion paysagère et architecturale est correctement travaillée, notamment pour le photovoltaïque sur toiture.
OAP	L'OAP Energie oriente le développement des projets EnR sur les espaces à faible valeur agronomique, écologique, en privilégiant les espaces déjà artificialisés et encadre leur implantation en veillant à leur intégration dans le paysage. Certaines OAP sectorielles encouragent voire demandent des dispositifs de production d'énergie solaire sur toiture.

#### Règle n°6 :

**Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.**

PADD	Il prévoit également de favoriser l'emploi et le développement des activités économique ( <b>Orientation n°2.2</b> ) : assurer la mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains, dans les centralités urbaines, avec les activités commerciales, ainsi que maintenir et enrichir la diversité et la complémentarité des activités économiques et des commerces structurants.
------	--

#### Règle n°7 :

**Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.**

PADD	Le PADD s'engage « vers un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois » ( <b>Orientation n°1.1</b> ) : maîtriser le développement urbain par la priorisation et l'optimisation du tissu urbain, rénover le parc de logement existant et améliorer la performance énergétique.
------	---

	En outre, il prévoit « d'accompagner les transitions énergétique et climatiques des logements » ( <b>Orientation n°3.4</b> ) : classifier la rénovation énergétique des logements.
Règlement	Dans les dispositions applicables à toutes les zones, le règlement écrit encourage l'utilisation de dispositifs de performance énergétique et environnementale des constructions et la limitation maximale de la consommation énergétique, tout comme pour les travaux de rénovation.
OAP	L'OAP Adaptation au changement climatique promeut une conception bioclimatique du bâti. Les OAP sectorielles « Saint-Bris-Le-Vineux - Grisy » et « Saint-Bris-Le-Vineux – Saint-Blaise » encouragent et l'OAP « Auxerre – OAP Sectorielle – Montardoins, Batardeau » demande que les toitures des nouvelles constructions soient recouvertes à 40% de dispositif de production d'énergie solaire.
<b>Règle n°8 :</b>	
<b>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</b>	
PADD	Il prévoit également de favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ( <b>Orientation n°2.2</b> ) : assurer la mixité fonctionnelle au sein des tissus urbains, dans les centralités urbaines, avec les activités commerciales, ainsi que maintenir et enrichir la diversité et la complémentarité des activités économiques et des commerces structurants.
Règlement	Le règlement de la zone urbaine définit une zone UX correspondant à des zones d'activités commerciales. Le règlement écrit permet la création de nouveaux bâtiments à vocation commerciale et l'évolution des existants. Le document graphique protège des commerces, des linéaires commerciaux et définit des périmètres de diversité commerciale.
OAP	Des OAP sectorielles mixte et activités s'accompagnent d'une restructuration du maillage urbain et d'une requalification des espaces publics.
<b>Règles n°9, 10, 11, 12, 13, 14 :</b>	
Non concerné	
<b>Règle n°15 :</b>	
<b>Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</b>	
PADD	Le PADD prévoit de « faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire » ( <b>Orientation n°4.1</b> ) : prioriser le développement des mobilités actives, structurer les mobilités autour de pôles d'intermodalité, etc.
Règlement	Le document graphique identifie des voies, chemins et transport public à conserver et à créer.
OAP	La création d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare SNCF est prévu sur l'OAP « Auxerre – OAP Gare-Port ».
<b>Règle n°16 :</b>	
<b>Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</b>	
Règlement	Le document graphique identifie des voies, chemins et transport public à conserver et à créer.
<b>Règle n°17 :</b>	
<b>Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</b>	
PADD	Le PADD prévoit de « préserver les populations des risques et des nuisances » ( <b>Orientation n°1.2</b> ) : concernant les risques liés à l'inondation, cela nécessitera notamment de favoriser la perméabilité des sols notamment dans les espaces artificialisés, de maintenir et/ou restaurer la divagation du lit du cours d'eau et de préserver les zones humides avérées. Il prévoit également de « remplacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement » ( <b>Orientation n°1.5</b> ) : il s'agit notamment de préserver les espaces naturels à forte capacité de séquestration carbone tels que les milieux humides. En outre, il prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois » ( <b>Orientation n°1.7</b> ) : préserver, restaurer et renforcer les espaces en eau et les zones humides.
Règlement	Les zones humides avérées sont repérées dans le document graphique au sein desquelles toutes constructions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des zones humides sont interdites. La délimitation des secteurs de la zone U a pris en compte l'enjeu du risque inondation et le PRRI de l'Yonne.

	<p>Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales.</p> <p>Les cours d'eau et leurs abords ont été classés en zone Naturelle et forestière.</p> <p>Le règlement écrit prévoit des dispositions en termes d'implantation afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ainsi que pour une gestion adaptée des eaux pluviales.</p> <p>Le règlement impose des coefficients de pleine terre pour favoriser l'infiltration.</p>
OAP	<p>L'OAP Trame Verte et Bleue demande de respecter une marge de recul de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau et fossé dans le cadre d'un projet d'artificialisation ou d'imperméabilisation.</p> <p>L'OAP adaptation au changement climatique demande d'éviter l'artificialisation en amont des zones humides et d'y préserver des zones non artificialisées pour ralentir les écoulements, ainsi que de favoriser la préservation des espaces naturels et des espaces riches en biodiversité, notamment les zones humides et leurs abords.</p> <p>L'OAP vallée de l'Yonne préconise le renforcement du maillage de paysages humides (continuités des ripisylves le long des rus jusqu'à leur entrée dans le lit majeur, préserver les boisements et prairies humides ainsi que conserver les zones d'expansion de crues, éviter toute imperméabilisation dans le lit majeur...).</p> <p>Les OAP sectorielles « Perrigny – Rue de la Grappe », « Vallan – Les Bas Créaux », « Venoy – Aux_R Eco Parc » prévoient un espace de rétention des eaux pluviales permettant d'assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement.</p>
<b>Règle n°18 :</b>	
<b>Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;</li> <li>- de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</li> </ul>	
PADD	<p>Le PADD prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » (<b>Orientation n°1.9</b>) : la ressource en eau offre actuellement une autonomie qualitative qui doit être protégée, il est primordial de préserver le cycle de l'eau tant en qualité qu'en quantité. Il prévoit également de limiter l'impact des modes de vie sur les ressources par une gestion responsable, optimisée et sécurisée de la ressource en eau potable</p>
Règlement	<p>Parmi les dispositions applicables à toutes les zones, il est demandé qu'à l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées soient recueillies séparément. En outre, la gestion des eaux pluviales doit se faire à la parcelle pour limiter l'imperméabilisation, en privilégiant le stockage aérien permettant sa réutilisation pour des usages domestiques.</p>
<b>Règle n°20 :</b>	
<b>Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.</b>	
PADD	<p>Le PADD prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » (<b>Orientation n°1.9</b>) : favoriser et encadrer les dispositifs de production d'énergies renouvelables diversifiés dans un objectif de bonne intégration dans le grand paysage et dans celui de plus grande proximité concourant à conjuguer valeur patrimoniale de l'Auxerrois et nécessité de diversification du mix énergétique. Ligne de force du PADD en articulation avec le PCAET, le PLUi ambitionne une rationalisation durable et équilibrée du foncier, une gestion économe des ressources et un développement des énergies renouvelables.</p> <p>Le PCAET est intégré au diagnostic territorial</p> <p>En outre, le soutien aux transports durables et aux énergies renouvelables conforte la transition énergétique du territoire</p>
Règlement	<p>Le règlement écrit autorise l'implantation d'énergies renouvelables si son insertion paysagère et architecturale est correctement travaillée, notamment pour le photovoltaïque sur toiture.</p>
OAP	<p>L'OAP Energie oriente le développement des projets EnR sur les espaces à faible valeur agronomique, écologique, en privilégiant les espaces déjà artificialisés et encadre leur implantation en veillant à leur intégration dans le paysage.</p>
<b>Règle n°22 :</b>	
<b>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</b>	
PADD	<p>Le PADD prévoit « d'engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé » (<b>Orientation n°1.4</b>) : favoriser l'accès à une alimentation saine en identifiant les espaces nécessaires à sa mise en œuvre et maintenir une agriculture de proximité dynamique, ainsi que promouvoir les énergies renouvelables.</p>

	<p>En outre, il ambitionne de « permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer » (<b>Orientation n°1.3</b>). Il prévoit également de « diversifier les activités agricoles et viticoles » (<b>Orientation n°2.4</b>) : pérenniser les activités agricoles et viticoles à forte valeur ajoutée ou qui contribuent aux besoins alimentaires locaux, par la construction de nouveaux bâtiments ou installations ou par la diversification de leurs activités.</p>
Règlement	<p>La zone agricole A vise à préserver l'activité agricole et les terres à fort potentiel agronomique. Des dispositions spécifiques permettent des constructions liées au prolongement des activités (stockage, transformation, conditionnement, commercialisation...).</p>
OAP	<p>L'OAP Agriculture définit une orientation qui « protège les espaces agricoles présentant un fort potentiel pour de la diversification » dans les années à venir.</p>

**Règle n°23 :**

**Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).**

**La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.**

PADD	<p>Le PADD prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois (<b>Orientation n°1.7</b>) : préserver, restaurer et renforcer la trame verte et bleue afin d'augmenter et de maintenir sa fonctionnalité écologique, ainsi que la protéger de la pollution lumineuse par la délimitation d'une trame noire, ainsi que la préservation et restauration de la qualité des sols par l'identification de la trame brune.</p>
Règlement	<p>La délimitation des zones naturelles et forestières (N) s'est appuyée sur la trame vert et Bleue identifiés dans le diagnostic. Les réservoirs de biodiversité sont tous intégrés dans la zone N. Le règlement encadre strictement la constructibilité dans la zone N. Les dispositions du règlement écrit en matière de clôture imposent un passage pour la petite faune. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des coefficients de pleine terre sont imposés et un traitement paysager et la végétalisation sont demandés pour les espaces non bâties. Des espaces boisés classés, des alignements d'arbres, haies, les éléments de continuités écologiques, etc., sont à préserver voire à restaurer sur le document graphique.</p>
OAP	<p>L'OAP Trame verte et bleue présente plusieurs préconisations d'aménagement poursuivant l'objectif de préservation de la biodiversité : conservation du patrimoine naturel, végétalisation des limites, création d'espaces en faveur de la biodiversité, intégration de la dimension biodiversité dans le bâti, etc.).</p>

**Règle n°24 :**

**Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :**

- **Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;**
- **Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;**
- **Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.**

**En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.**

PADD	<p>L'élaboration et la définition de la trame verte et bleue est reprise dans le diagnostic territorial.</p>
Règlement	<p>Le règlement graphique protège les éléments de continuités écologiques et trame verte et bleue, ainsi que le patrimoine paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre écologique. En outre, les marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immersés sont protégés.</p>
OAP	<p>L'OAP Trame verte et bleue identifie des haies revêtant un caractère stratégique dans les continuités écologiques. Un objectif de compensation est attendu en cas d'arrachage (2 mètres linaires plantés pour 1 m arraché). Elle demande également que les chemins existants soient maintenus pour servir d'appui à la reconstruction de réseaux d'arbres en lien avec les continuités écologiques, notamment dans le cadre de renaturation/compensation préférentielles. L'OAP sectorielle « Venoy – Aux_R Eco Parc » est composée de deux espaces repérés lors de l'étude faune/flore comme présentant des enjeux écologiques. Ces espaces devront au maximum être évité et devront être compensé au triple en cas de destruction.</p>

**Règle n°25 :**

**Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.**

PADD	<p>Le PADD prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois » (<b>Orientation 1.9</b>) : protéger la trame verte et bleue de la pollution lumineuse par la délimitation d'une trame.</p>
------	---

OAP	L'OAP Trame verte et bleue propose de penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie. Des orientations encouragent l'adaptation de l'éclairage public en adoptant une démarche systémique pour les intérêts écologiques, l'efficacité énergétique, l'économie financière et la santé et le bien-être des habitants.
<b>Règle n°26 :</b>	
	<b>Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</b>
PADD	Il prévoit également de « remplacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement » ( <b>Orientation n°1.5</b> ) : il s'agit notamment de préserver les espaces naturels à forte capacité de séquestration carbone tels que les milieux humides. En outre, il prévoit de « protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois » ( <b>Orientation n°1.7</b> ) : préserver, restaurer et renforcer les espaces en eau et les zones humides.
Règlement	Les zones humides avérées sont repérées dans le document graphique au sein desquelles tous constructions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des zones humides sont interdites.
OAP	L'OAP Trame verte et bleue protège les zones humides
<b>Règle n°28 :</b>	
<b>Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</b>	
PADD	Le PADD prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » ( <b>Orientation n°1.9</b> ) : limiter l'impact des modes de vie sur les ressources par une gestion responsable, optimisée et sécurisée des déchets et définir une gestion performante et différenciée des déchets, favoriser la diminution, le réemploi voire la revalorisation énergétique.
OAP	L'OAP Trame verte et bleue encourage le recyclage et la réutilisation des déchets verts

## PCAET de la Communauté de l'Auxerrois

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de l'Auxerrois a défini des actions pour la période 2024-2030 ; valable 6 années, le PCAET ne peut s'appliquer sur la durée de vie du PLUi-HM. Néanmoins, le PLUi-HM n'omet pas de prolonger les ambitions inscrites dans ce document.

Dispositions du PCAET	Traduction dans le PLUi-HM
<b>Domaine 1 : Habitat et urbanisme</b>	
Action 1.1.1 : Lancer une OPAH en partenariat avec l'ANAH	Le PADD oriente l'aménagement « vers un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois » ( <b>Orientation n°1.1</b> ) : maîtriser le développement urbain par la priorisation et l'optimisation du tissu urbain, rénover le parc de logement existant et améliorer la performance énergétique. En outre, il prévoit « d'accompagner les transitions énergétique et climatiques des logements » ( <b>Orientation n°3.4</b> ) : massifier la rénovation énergétique des logements.
Action 1.1.2 : Intégrer les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans le PLH	Dans les pièces réglementaires, les dispositions applicables à toutes les zones du règlement écrit sont encouragées l'utilisation de dispositifs de performance énergétique et environnementale des constructions et la limitation maximale de la consommation énergétique, tout comme pour les travaux de rénovation.
Action 1.1.3 : Intégrer les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans le PLUi-HM	En outre, les potentiels fonciers ont été intégrés dans des zones urbaines permettant leur mobilisation. L'OAP Adaptation au changement climatique promeut une conception bioclimatique du bâti et invite à repenser les formes urbaines par l'intermédiaire du renouvellement urbain combinant sobriété foncière et rénovation énergétique.
Action 1.1.4 : Lutter contre la précarité énergétique	
Action 1.1.5 : Sensibiliser, informer, inciter sur les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans l'habitat	
<b>Domaine 2 : Exemplarité de la collectivité</b>	

Dispositions du PCAET	Traduction dans le PLUi-HM
<i>Les actions inscrites dans ce domaine ne concernent pas les documents d'urbanisme</i>	
<b>Domaine 3. : Décarbonation du monde économique</b>	
<b>Axe : 3.1 Décarbonation</b>	
Action 3.1.1 : Développer l'écosystème Hydrogène	Le PADD a pour objectif de renforcer ses mobilités notamment en développant les mobilités douces et en facilitant l'intermodalité, réduisant le recours à la voiture individuelle pour les commerces de proximité.
Action 3.1.2 : Accompagner les entreprises dans la réduction de leur consommation, leurs émissions et leur production d'EnR	
Action 3.1.3 : Accompagner les commerces de centre-ville dans la réduction de leur consommation et leurs émissions	Le règlement de la zone urbaine définit une zone UX correspondant à des zones d'activités commerciales. Le règlement écrit permet la création de nouveaux bâtiments à vocation commerciale et l'évolution des existants, en incitant à la rénovation énergétique et à l'utilisation de matériaux biosourcés et à faible empreinte carbone.
Action 3.1.4 : Favoriser l'économie circulaire	
Action 1.1.5 : Sensibiliser, informer, inciter sur les enjeux de consommation énergétique et d'émission de GES dans l'habitat	L'OAP sectorielle « Auxerre – AuxR_H2 Parc » a vocation à créer des espaces économiques pour le développement de la filière hydrogène.
<b>Axe : 3.2 Eco-tourisme</b>	
D	
Action 3.2.2 : Favoriser les activités touristiques durables	La PADD a pour objectif d'asseoir la destination touristique « Auxerrois » et oriente le renforcement de l'attractivité touristique dans une démarche de développement durable s'appuyant sur les mobilités douces et les équipements existants et concourant à une répartition équilibrée des flux.
Action 3.2.3 : Accompagner la décarbonation des activités touristiques	
	Les pièces réglementaires définissent des secteurs de la zone A et N où la construction d'infrastructures dédiées au tourisme est autorisée sous condition. L'OAP Trame verte et bleue incite à recourir à des matériaux biosourcés et à faible empreinte carbone. L'OAP et l'AOP vallée de l'Yonne promeut un tourisme vert lié à l'eau et aux paysages de vallées.
<b>Axe : 3.3 Filière agricole</b>	
Action 3.3.1 : Soutenir la filière agricole et favoriser l'émergence de nouvelles filières	Le PADD soutient le maintien et le développement des exploitations agricoles, ainsi que la diversification des activités agricoles et viticoles, notamment celles à forte valeur ajoutée ou répondant aux besoins alimentaires locaux.
Action 3.3.2 : Contribuer à la diversification agricole et gagner en autonomie alimentaire	
Action 3.3.3 : Favoriser l'implantation d'unité(s) de transformation	Les pièces réglementaires protègent (Zone A) les terres à haut potentiel agronomique, tout en autorisant les constructions liées aux activités agricoles (stockage, transformation, commercialisation...). L'OAP Agriculture renforce cette orientation en protégeant les espaces agricoles stratégiques pour de futures diversifications.
<b>Domaine 4 : Mobilités du territoire</b>	
Action 4.1.1 : Promouvoir l'utilisation des mobilités douces, en particulier le vélo, en organisant l'écosystème associé (services, aménagements, infrastructures...)	Le PADD promeut le développement des mobilités durables, avec une priorité aux modes actifs, l'organisation autour de pôles d'intermodalité et la structuration d'un réseau de transports collectifs unifié.
Action 4.1.2 : Promouvoir l'utilisation et décarboner les transports en commun, en organisant l'écosystème associé (services, aménagements, infrastructures...)	
Action 4.1.3 : Réorganiser le stationnement en centre-ville pour laisser plus de place aux mobilités douces	Les pièces réglementaires prévoient des dispositions spécifiques au stationnement (capacités, localisation...) adaptées à la desserte en transports en commun. Les voies, chemins et infrastructures de transport public à préserver ou à créer sont identifiés sur le document graphique. Les OAP thématiques concourent à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle en s'appuyant sur les mobilités douces et
Action 4.1.4 :	

<b>Dispositions du PCAET</b>	<b>Traduction dans le PLUi-HM</b>
Sensibiliser et inciter la population à la transition vers les mobilités douces et les transports en commun ou partagés	actives sur les parcours touristiques et pour l'usage quotidien des habitants.
<u>Action 4.1.5 :</u> Traiter la mobilité comme sujet à part entière dans l'élaboration du PLUi-HM	Sur l'ensemble des OAP sectorielles, la mobilité durable est intégrée et pensée de façon à désenclaver les secteurs et à favoriser les connexions interquartiers par des liaisons piétonnes et cyclables végétalisées. La création d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare SNCF est prévu sur l'OAP « Auxerre – OAP Gare-Port ».
<u>Action 4.1.6 :</u> Réduire l'impact carbone de l'usage des voitures	
<b>Domaine 5 : Développement des énergies renouvelables</b>	
<u>Action 5.1.1 :</u> Développer les EnR sur le foncier ou patrimoine de l'agglomération	Le PADD intègre l'urbanisme favorable à la santé et la transition énergétique, en promouvant les énergies renouvelables tout en encadrant leur développement.
<u>Action 5.1.2 :</u> Développer les EnR sur le foncier ou patrimoine des communes	Les pièces réglementaires identifient des secteurs spécifiques pour accueillir des projets EnR, avec une priorité donnée aux espaces artificialisés ou à faible valeur agronomique/écologique et notamment le photovoltaïque sur toiture intégré au bâti. Les OAP thématiques protègent les espaces agricoles stratégique pour la diversification et encadrent l'implantation d'EnR afin d'assurer leur intégration.
<u>Action 5.1.3 :</u> Développer les EnR sur les propriétés privées et les fonciers autres qu'agglomération ou communal	Les OAP sectorielles « Saint-Bris-Le-Vineux - Grisy » et « Saint-Bris-Le-Vineux – Saint-Blaise » encouragent et l'OAP « Auxerre – OAP Sectorielle – Montardoins, Batardeau » demande que les toitures des nouvelles constructions soient recouvertes à 40% de dispositif de production d'énergie solaire.
<u>Action 5.1.4 :</u> Favoriser et intégrer le développement des EnR dans le PLUi-HM	
<b>Domaine 6 : Adaptation au changement climatique</b>	
<b>Axe : 6.1 Alimentation</b>	
<i>Les actions inscrites dans cet axe ne concernent pas les documents d'urbanisme</i>	
<b>Axe : 6.2 Ressource en eau</b>	
<u>Action 6.2.1 :</u> Rationaliser et améliorer la gestion du réseau d'eau potable en particulier dans le cadre de la nouvelle DSP	Le PADD vise à renforcer la souveraineté des ressources, notamment par une gestion responsable et optimisée de l'eau potable
<u>Action 6.2.2 :</u> Protéger les eaux de captage	Les pièces réglementaires imposent la séparation des eaux usées et pluviales, ainsi qu'une gestion à la parcelle pour limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration naturelle, avec priorité au stockage et à la réutilisation domestique.
<u>Action 6.2.3 :</u> Intégrer la protection de la ressource en eau dans l'élaboration du PLUi-HM	L'OAP adaptation au changement climatique encourage la désartificialisation, la végétalisation, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. Elle promeut aussi des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau.
<u>Action 6.2.4 :</u> Limiter les rejets d'eau de pluie dans les réseaux et augmenter leur infiltration dans le sol	
<u>Action 6.2.5 :</u> Optimiser l'usage de l'eau potable pour la réserver à sa consommation	Les OAP sectorielles « Perrigny – Rue de la Grappe », « Vallan – Les Bas Créaux », « Venoy – Aux_R Eco Parc » prévoient un espace de rétention des eaux pluviales permettant d'assurer la gestion naturelle des eaux de ruissellement et d'anticiper le risque d'inondation et de pollution diffuse.
<b>Axe : 6.3 Santé</b>	
<u>Action 6.3.1 :</u> Aménager les nouveaux espaces pour augmenter les îlots de fraîcheur et les espaces végétalisés	Le PADD revendique la richesse de son territoire et sa qualité de vie et ambitionne de la conserver par une urbanisation maîtrisée et adaptée ainsi que la préservation et la valorisation de son environnement. Il s'engage également vers un urbanisme durable avec pour objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN).
<u>Action 6.3.2 :</u> Gérer les espaces existants pour augmenter les îlots de fraîcheur et les espaces végétalisés	

Dispositions du PCAET	Traduction dans le PLUi-HM
<u>Action 6.3.3 :</u> Augmenter les surfaces perméables dans l'aménagement de l'espace public	
<u>Action 6.3.4 :</u> Intégrer les enjeux de végétalisation et les objectifs de ZAN dans le PLUi-HM	Dans les pièces réglementaires, au sein des zones urbaines ou à urbaniser, des coefficients de pleine terre sont imposés ainsi que des dispositions pour le traitement environnemental et paysager des espaces non bâties, la végétalisation des clôtures, etc. Le règlement écrit édicte également des règles en matière d'implantations et de volumétrie de sorte à optimiser l'occupation des terrains sur lesquelles sont implantées les constructions.
<u>Action 6.3.5 :</u> Informer agents, élus et citoyens sur les enjeux de la qualité de l'air	L'OAP Trame verte et bleue présentent plusieurs préconisations d'aménagement, notamment autour de la nature en ville permettant de répondre à de nombreux services (gestion des eaux pluviales et limitation du risque inondations, îlots de fraîcheur, amélioration de la qualité de l'air). L'OAP Adaptation au changement climatique favorise la désartificialisation, la désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation des espaces. L'ensemble des OAP sectorielles exigent de conserver les éléments paysagers et naturels existant et le cas échéant de composer le traitement paysager et la végétalisation du projet en intégrant cet existant, dans une logique d'amélioration du confort et du cadre de vie (îlots de fraîcheur).
<b>Axe : 6.4 Préservation de la biodiversité</b>	
<u>Action 6.4.1 :</u> Lutter contre la prolifération des espèces invasives néfastes pour la biodiversité	Le PADD engage la protection et le renforcement des trames verte, bleue, brune et noire pour préserver la biodiversité, restaurer les sols, limiter la pollution lumineuse et favoriser la nature en ville (îlots de fraîcheur, gestion des eaux pluviales, espaces de respiration).
<u>Action 6.4.2 :</u> Organiser et protéger les espaces pour assurer des conditions favorables pour le maintien et le rétablissement de la biodiversité	Les pièces réglementaires limitent fortement la constructibilité en zone naturelle (N), imposent des passages pour la petite faune dans les clôtures, fixent des coefficients de pleine terre et des obligations de végétalisation dans les zones urbaines. En outre, les haies, alignement d'arbres, espaces boisés et continuités écologiques sont protégées tout comme les milieux humides. Les OAP thématiques prévoient la conservation et la création d'espaces favorables à la biodiversité, la végétalisation des limites, l'intégration de la biodiversité dans le bâti.
<u>Action 6.4.3 :</u> Information et sensibilisation sur le maintien et le rétablissement de la biodiversité	L'ensemble des OAP sectorielles exigent de conserver les éléments paysagers et naturels existant en faveur de la biodiversité et le cas échéant de composer le traitement paysager et la végétalisation du projet en intégrant cet existant, dans une logique de renforcement des continuités écologiques, notamment en lisières urbaines.

## SRC Bourgogne-Franche-Comté

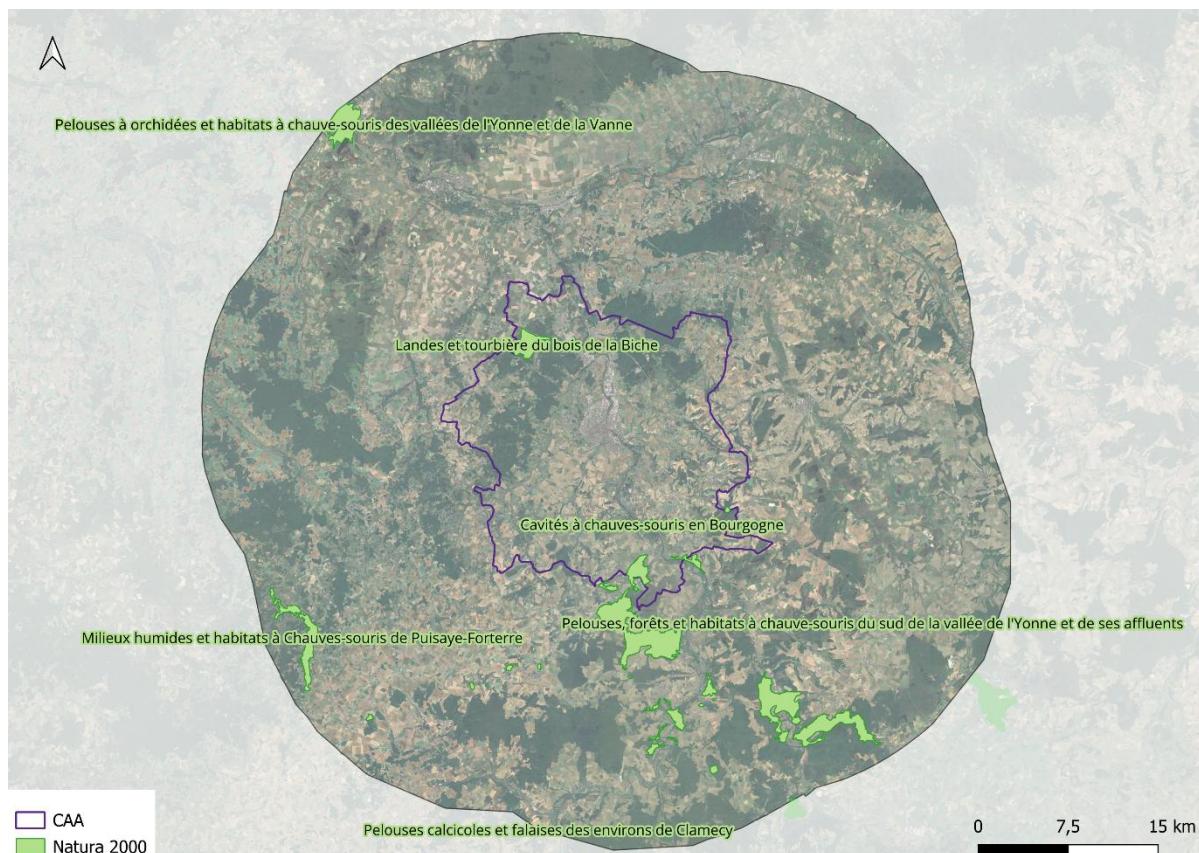
En cours de consultation pour une approbation à l'horizon 2026, le Schéma Régional des Carrières (SRC) Bourgogne-Franche-Comté prévoit des mesures en lien direct avec les documents d'urbanisme, notamment au sein de l'Orientation 1 : assurer un approvisionnement durable des territoires.

Dispositions du SRC	Traduction dans le PLUi-HM
<b>Orientation 1 : Assurer un approvisionnement durable des territoires</b>	
<u>Objectif I.5 :</u> Préserver l'accès aux gisements par l'aménagement du territoire	Le PADD prévoit de « valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources » ( <b>Orientation n°1.9</b> ) : limiter l'impact de nos modes de vie sur les ressources par une gestion responsable, optimisée et sécurisée des ressources naturelles et notamment des carrières.
<u>Objectif I.9 :</u> Rechercher un équilibre de l'approvisionnement en matériaux pour les travaux publics et la construction à l'échelle des territoires	Les pièces réglementaires prennent en compte les espaces identifiés dans le SRC de sorte à ne pas compromettre l'exploitation future des ressources minérales, ni d'entraver l'accès au gisement et l'équilibre territorial de l'approvisionnement en matériaux.

## Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000

### Présentation du réseau de sites Natura 2000

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comprend 3 sites Natura 2000 classés au titre de la directives « Habitats, faune, flore ». Afin d'évaluer les incidences du PLUi-HM dans son ensemble, tous les sites présents dans un rayon de 20 km autour du territoire ont été pris en considération. Au total, 6 sites Natura 2000, toutes des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sont pris en compte pour cette analyse.



Code	Nom	Distance au territoire
FR2600990	Landes et tourbières du bois de la Biche	Sur le territoire
FR2600974	Pelouses, forêts et habitats à Chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents	Sur le territoire
FR2600975	Cavités à Chauve-souris en Bourgogne	Sur le territoire
FR2601011	Milieux humides et habitats à Chauve-souris de Puisaye-Forterre	5 km
FR2601005	Pelouses à orchidées et habitats à Chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne	17 km
FR2600970	Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy	20 km

## FR2600990 – ZSC Landes et tourbières du bois de la Biche

Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospore blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...). Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamique et de leur flore associée.

Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été). Ce sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille.

L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux. Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches.

## FR2600974 – ZSC Pelouses, forêts et habitats à Chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et des ses affluents

Le site s'inscrit dans l'une des auréoles sédimentaires du Bassin parisien : les plateaux de Bourgogne. Le substrat géologique se compose essentiellement de roches calcaires datant du jurassique supérieur. Elles sont à l'origine d'un sol argilo-calcaire caillouteux et drainant, ici peu profond et difficile à cultiver, et donc partiellement boisé. Le plateau est entaillé par quelques vallons. Au niveau des coteaux, la roche mère affleure, alors qu'au niveau des fonds de vallon, l'accumulation de particules terreuses fines lessivées sur les pentes forme un sol plus profond.

Les pelouses sont des milieux instables qui évoluent naturellement vers le boisement. L'abandon ancien du pâturage pose un problème pour leur conservation. Quelques pelouses sont actuellement embuissonnées à plus de 50% par les prunelliers. Elles sont de plus l'objet d'un développement des activités de loisirs comme la randonnée ou l'escalade qui entraînent un piétinement sur le bord des corniches et le haut des falaises auxquels s'ajoutent la pratique de sports motorisés. À signaler par ailleurs la fréquentation perturbe la quiétude indispensable à la nidification du Faucon pèlerin, question faisant l'objet d'une concertation avec les escaladeurs. La disparition de vieilles forêts calcicoles au profit de peuplements de résineux constitue également un facteur de vulnérabilité.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris. Le retour des prairies, la coupe de haies ou des ripisylves entraînent une modification de leur zone de nourrissage et de leur aire de déplacement.

## FR2600975 – ZSC Cavités à Chauve-souris en Bourgogne

Ce site se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux,

aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'église, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités). Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

### **FR2601011 – ZSC Milieux humides et habitats à Chauve-souris de Puisaye-Forterre**

La Puisaye bourguignonne apparaît comme un vaste plateau étagé. Depuis la basse Puisaye faiblement élevée et ondulée (caillasses et sables), la Puisaye des plateaux gagne légèrement en altitude et présente un caractère imperméable (limons et sables) parcouru de rivières. La haute-Puisaye constitue la partie la plus élevée du plateau et est très ondulée. Dans la Forterre, le sol développé sur des calcaires Jurassique supérieur confère à cette forte terre un paysage ouvert de grands plateaux où la culture céréalière est prépondérante et intensive.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien des prairies humides et des cours d'eau qui les drainent. Actuellement l'abandon par l'agriculture des zones humides et des landes sèches a conduit à l'embuisonnement qui favorise un assèchement progressif et une simplification des cortèges floristiques, ou à des tentatives de valorisation : création d'étangs, plantations de peupliers ou de résineux.

Dans certaines conditions cependant, la naturalité des boisements spontanés leur confère une typicité intéressante au regard de la directive.

La gestion actuelle des étangs étant assez bonne pour les habitats. Cependant, les aménagements des étangs pour les loisirs peuvent être préjudiciables : enrochements ou aménagements des berges, surfréquentation des queues d'étangs, plantation d'essences exotiques et désherbage des abords.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à la surfréquentation humaine des lieux de vie peuvent entraîner la mortalité des chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris. L'éclairage public perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas, et l'éclairage public peut également affecter les insectes consommés par certaines espèces.

Les modes de gestion forestière favorisant les peuplements autochtones et diversifiés permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

## **FR2601005 – ZSC Pelouses à orchidées et habitats à Chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne**

Les pelouses sèches de Saint-Martin-du-Tertre sont localisées sur un coteau calcaire qui culmine à 155 m d'altitude et qui domine la vallée de l'Yonne. Les pelouses calcaires, habitats caractéristiques du site, voient leur surface se réduire. Le processus d'eutrophisation faisant évoluer ces pelouses en ourlets, ne cesse de s'étendre. Rattachées aux pelouses, les landes à Genévrier se développent sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Elles proviennent essentiellement de l'abandon des pratiques agropastorales sur le site. Les prairies mésophiles de fauche se trouvent principalement sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Les fruticées sont l'habitat dominant sur le site, résultant aussi de l'enrichissement des milieux ouverts. Les formations forestières, assez rares sur les entités de pelouses sur craie, se distinguent en deux groupes : les pineraies secondaires et les boisements spontanés caractérisés par de jeunes espèces neutrophiles et nitrophiles. L'entité de Saint-Julien-du-Sault est constitué de boisements de feuillus localisés sur les coteaux. Les plateaux et zones de bocages avec des prairies pâturées et des haies sont principalement localisées le long de la vallée de l'Ocques.

Les pelouses sont des milieux instables qui se boisent à l'échelle de 30 à 40 ans en l'absence d'entretien ou suite à l'abandon des pratiques agricoles, ce qui entraîne la disparition des stades dynamiques jeunes et des espèces remarquables qui leur sont liées. Certaines sont embuissonnées à plus de 50% par les épines et nécessitent des interventions urgentes. Les plateaux surplombant les pelouses sont une source d'eutrophisation des milieux en contrebas, où seule une plantation de haies peut enrayer ce processus. Les espèces envahissantes se développent sur les sites, accélérant l'enrichissement des milieux ouverts. D'autres ont disparu du fait de leur mise en culture. Les boisements de feuillus constituent probablement le principal habitat de chasse pour le Grand rhinolophe, le Grand murin, le Murin à oreilles échancrees et la Barbastelle d'Europe. Il apparaît important que la gestion de ces boisements permette de maintenir des habitats forestiers favorables pour ces 4 espèces. Il apparaît également important de porter une attention particulière aux prairies pâturées et au réseau de haies qui sont des habitats de chasse des Chiroptères.

## **FR2600970 – ZSC Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy**

Le site est composé de 14 entités distinctes dont seuls les Rochers de Basseville à Surgy intercepte le rayon de 20 km autour du territoire de la CAA. Elles sont localisées sur des buttes-témoins, à fleur de coteaux ou au niveau de falaises présentant un intérêt écologique fort. Constituées de pelouses sèches et de milieux forestiers, ces milieux demandent une attention particulière de préservation du fait de leur fragilité.

Distribuées sur les plateaux et hauts de pentes ainsi que sur des buttes témoins, les pelouses et les landes sèches composent une mosaïque de milieux plus ou moins fermés accueillant de nombreuses plantes à affinité méditerranéenne. Par les conditions de sécheresse et la faible épaisseur des sols, les pelouses recèlent un cortège d'espèces végétales originales, dont quelques orchidées. Les pentes ensoleillées constituent un lieu de vie idéal pour nombre de reptiles et d'insectes. Aux vues de leur caractère relictuel, de leur faciès fortement embuissonnés et de leur grande valeur patrimoniale, les pelouses et les landes sèches constituent un enjeu majeur. Par suite de l'abandon des pratiques agropastorales, les pelouses ont été délaissées ou « valorisées » par plantation de résineux. En l'absence d'entretien, elles évoluent progressivement vers un stade boisé, du fait d'une colonisation naturelle par les ligneux, dont le buis, les cornouillers, les prunelliers et les pins issus de semis limitrophes. Les pelouses ne font pas l'objet d'une fréquentation très importante mais les quelques activités sportives et de loisirs qui s'y exercent, notamment VTT et les randonnées, peuvent localement occasionner des dérangements répétitifs de la faune et le piétinement des milieux naturels.

Le site présente une grande diversité de groupements forestiers parmi lesquels des hêtraies en positions variées, une chênaie pubescente sur les hauts de versant ensoleillés et des forêts de ravin sur les éboulis calcaires grossier.

Un important cortège est recensé en milieu forestier. Les milieux forestiers occupent une superficie importante. Selon qu'ils révèlent plus ou moins du domaine productif, ils présentent deux facettes :

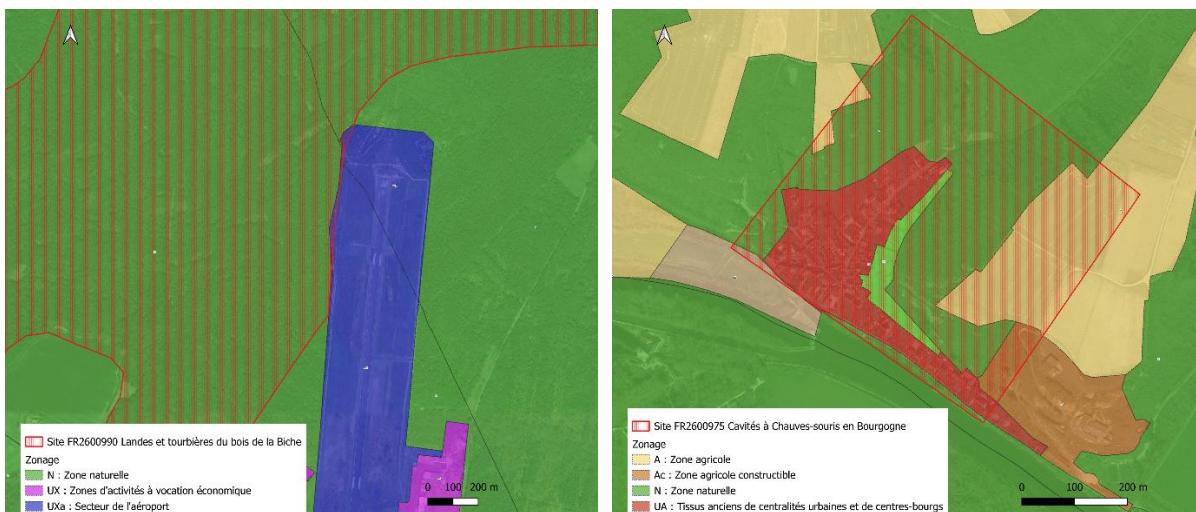
- Par leur situation topographique peu favorable à la sylviculture, les forêts des éboulis et de pente forte sont des habitats naturels peu menacés et en bon état de conservation. Leur existence, et plus particulièrement leur degré de naturalité, apparaît comme un enjeu majeur.
- Les forêts de la Directive Habitats relevant du domaine productif constituent un enjeu important en raison de la sylviculture intensive et des substitutions de peuplements feuillus par les résineux qui conduisent non seulement à la diminution de leur surface mais aussi à une perte d'intérêt communautaire.

Les milieux rocaillous et rocheux, dispersés et de faible superficie hébergent des espèces spécialisées dont 4 chauves-souris d'intérêt européen. Les secteurs ensoleillés comme les secteurs plus ombragés et humides constituent le refuge de nombreuses plantes rares en Bourgogne. Citons la végétation des fissures, capable de se développer sur un sol très réduit, et les espèces des éboulis, s'adaptant à la mobilité du sol par allongement de leur système racinaire notamment. Du fait des conditions édaphiques particulières qui les caractérisent, les habitats naturels rocheux sont relativement stables et ne nécessitent pas d'intervention spéciale pour leur maintien. Toutefois, les activités sportives et de loisirs peuvent localement altérer leur qualité et perturber leur équilibre en induisant le piétinement d'habitats naturels et le dérangement d'espèces, dont les chauves-souris pour lesquelles la quiétude est indispensable en période de reproduction et d'hibernation.

### ***Incidences sur le réseau Natura 2000***

La description des orientations stratégiques du projet de PLUi-HM est présentée dans le PADD. La traduction réglementaire de ces orientations est exposée dans les pièces Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement écrit et Document graphique.

Le projet de PLUi-HM de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois n'a pas d'incidences directes sur le réseau de sites Natura 2000. En effet, aucune zone urbaine n'a été délimitée au sein ou à proximité des sites Natura 2000 du territoire. Seul le secteur UXa (secteur de l'aéroport) jouxte le site Natura 2000 « FR2600990 - Landes et tourbières du bois de la Biche » mais sans y porter atteinte compte tenu du caractère déjà existant de l'activité. Par ailleurs, le bourg de la commune de Bailly classé en UA est compris au sein du périmètre en surface du site « FR2600975 : Cavités à chauves-souris en Bourgogne ». Il correspond au bourg ancien existant et ne remet absolument pas en cause le zonage Natura 2000 qui délimite en surface les emprises souterraines des cavités occupées par les chiroptères. En surface, seuls la couverture végétale et les abords immédiats des entrées de cavités composent le site Natura.



En outre, parmi l'ensemble des zones de projet du PLUi-HM, aucun projet n'est couvert que ces soit en totalité ou bien partiellement par un site Natura 2000. Donc le projet de PLUi-HM n'a aucune incidence directe sur le réseau Natura 2000 puisqu'aucune zone à urbaniser n'est délimitée sur les sites et que le projet de modifiera pas le régime hydraulique des cours d'eau.

Les terrains proches des sites Natura 2000 sont classés en zone Agricole ou en zone Naturelle et forestière.

Le projet de PLUi-HM n'aura aucune incidence indirecte sur le réseau Natura 2000. En effet, les enjeux floristiques et faunistiques établis par les différents sites et les habitats naturels ayant justifié leur désignation sont absents au sein des projets d'urbanisation.

Par ailleurs, le projet de PLUi-HM met en place des prescriptions surfaciques afin de préserver des secteurs de haies et de boisements. Les continuités écologiques seront donc maintenues et préservées sur l'ensemble du territoire. Le maintien et la préservation des zones naturelles telles que les boisements, les haies les zones humides ainsi que le maintien des continuités écologiques permet de garantir le rôle de soutien à la biodiversité.

## Bilan des incidences du PLUi-HM sur l'environnement

Le projet de PLUi-HM de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a été élaboré suivant la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser), en priorisant l'évitement. Plusieurs outils ont été mis en place pour protéger les milieux naturels, agricoles et forestiers dans la traduction réglementaire.

Certaines réserves sont à souligner, particulièrement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, la majorité des secteurs de projet est délimitée en extension des enveloppes urbaines. Ce mode d'urbanisation réduit les surfaces d'infiltration de l'eau dans les sols, diminue certaines surfaces ayant un caractère naturel et modifie les paysages d'entrée de ville/entrée de bourg. Néanmoins, les incidences ont été réduites par le biais :

- Du recensement des potentiels fonciers au sein des enveloppes urbaines existantes, permettant la réalisation de logements en densification ;
- D'une part d'espaces libres non occupés par l'emprise au sol des nouvelles constructions avec un pourcentage minimal devant être traités en espaces verts de pleine terre ;
- D'OAP thématique encadrant les milieux naturels, les énergies renouvelables et le développement des activités économiques, touristiques ou encore agricoles ;
- D'OAP sectorielles évaluées au regard de leurs enjeux environnementaux, qui imposent le maintien des éléments végétaux existants sur le terrain d'assiette du projet et la création de haies en limite d'opération pour assurer des transitions harmonieuses entre espace bâti et espace agricole ;
- Du repérage d'éléments naturels à protéger ;
- De marge de recul de l'urbanisation par rapport aux zones humides et aux cours d'eau.

### Consommation d'espaces



Le projet de PLUi-HM a des incidences négatives sur la consommation d'espace. En effet, au total le PLUi-HM engendre la consommation potentielle d'espace (ENAF en zone U et AU) de 205,93 ha pour l'habitat, 33,45 ha pour les équipements et 136,89 ha pour les activités. Ainsi, le PLUi-HM engendre une consommation d'espace totale de 376,27 ha potentiel. Cette consommation d'espace n'est pas totalement liée au PLUi-HM puisqu'il s'agit pour 32,50 ha de « coups partis ». Le potentiel urbanisable reste toutefois supérieur à l'objectif fixé par le SCoT et le SRADDET.

Cependant, plusieurs mesures intégrées au projet doivent être mises en exergue car elles concourent à limiter la consommation d'espaces aux besoins évalués :

- La réduction des surfaces par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur : en effet, malgré l'intégration de trois communes n'ayant actuellement pas de PLU, les surfaces urbanisables globales diminuent. Le projet de PLUi-HM voit la zone urbaine (U) augmenter de 3,27% et la zone à urbaniser (AU) réduire de 50,35%, au profit des zones Agricole (+14,88%) et Naturelle et forestière (4,49%).

Type de zone	PLUs actuels (26 communes) surfaces en ha	PLUi-HM (29 communes) surfaces en ha	Evolution en % de surface de la zone
<b>U (urbaine)</b>	3 880,02	4 007,03	<b>+ 3,27</b>
<b>AU (à urbaniser)</b>	320,36	159,14	<b>- 50,32</b>
<b>2AU (à urbaniser)</b>	53,36	0	<b>- 100</b>
<b>A (agricole)</b>	20 986,85	24 012,31	<b>+ 14,88</b>
<b>N (naturelle)</b>	14 790,26	15 542,46	<b>+ 4,49</b>

- Un recensement des potentiels fonciers a été réalisé pour privilégier les espaces en densification et ils ont été intégrés dans des zones urbaines permettant leur mobilisation ;

- Des densités minimales sont imposées dans tous les secteurs de projet à vocation Habitat dans les OAP sectorielles.

## Milieux naturels et biodiversité



Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité.

Tout d'abord, la communauté d'agglomération s'est fixé plusieurs objectifs inscrits dans le PADD :

- Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
- Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
- Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- La délimitation des zones Naturelles et forestières (N) s'est appuyée sur la Trame Verte et Bleue identifiée dans le diagnostic. Les réservoirs de biodiversité sont tous intégrés dans la zone N. les corridors écologiques ont soit été classés en zone N, soit repérés au titre de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme dans le document graphique ;
- Le règlement écrit de la zone N encadre strictement la constructibilité. L'objectif est de limiter le mitage de ces espaces et les incidences sur leurs fonctionnalités écologiques ;
- Des Espaces Boisés Classés et des secteurs dans lesquels les bois et les haies sont à préserver ont été délimités sur le document graphique ;
- Les dispositions du règlement écrit en matière de clôtures en limite avec un espace naturel ou agricole imposent un passage pour la petite faune ;
- Les espèces invasives sont proscrites dont la liste figure en annexe du règlement, et les essences locales sont privilégiées ;
- L'OAP Trame verte et bleue impose pour tout projet :
  - o La protection de la ressource en eau et la trame bleue (la trame des fossés et des petites voies d'eau existante doit être maintenue et préservée) ;
  - o La conservation et l'actualisation du patrimoine naturel (un projet de nouvelle construction ou d'un aménagement urbain ne devrait jamais se concevoir sans s'appuyer sur ce qui existe sur le terrain où il s'implantera) ;
  - o La végétalisation des limites ; les clôtures doivent participer au maintien de la biodiversité et au cadre de vie ;
  - o La création d'espace en faveur de la biodiversité (les plantations constituent des interventions humaines qui peuvent devenir favorables à la biodiversité par des stratégies de création et d'entretien adaptées) ;
  - o L'intégration de la dimension Biodiversité dans le bâti : le bâti peut contribuer à la biodiversité au travers de plusieurs dispositifs, aménagements et éléments architecturaux ;
  - o L'intégration de la nature dans les infrastructures liées à la mobilité (les espaces de circulation peuvent être support d'adaptations favorables à l'environnement et participer à la qualité du cadre de vie, qui est souvent moteur pour les circulations douces notamment).
  - o Le développement des modes de gestion en faveur de la biodiversité ;
  - o La préservation d'une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie (penser une trame noire dans les aménagements permet de limiter les effets négatifs de la lumière artificielle sur la santé et la biodiversité).

Quelques effets négatifs sont relevés :

- La densification des espaces urbanisés réduit les surfaces d'espaces végétalisés au sein des îlots urbains. Cependant, pour que cette réduction soit la plus limitée possible et que la nature dans les bourgs ne soit

pas limitée strictement aux espaces publics, des dispositions en faveur de la végétalisation des espaces privatisés sont intégrées ;

- Un secteur AU jouxte et chevauche un réservoir de biodiversité. Pour en atténuer les incidences, l'enjeu sur ce secteur est le maintien du caractère bocager et du relief en s'appuyant et conservant les éléments naturels et paysager du secteur pour ne pas en altérer ses fonctionnalités écologiques.

## **Eau**



Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur la ressource en eau.

Tout d'abord, plusieurs objectifs ont été fixés et inscrits dans le PADD :

- Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
- Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire ;
- Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- La délimitation de la zone Naturelle et forestière s'est appuyée sur le réseau hydrographique et le recensement des zones humides.

- Les cours d'eau sont représentés sur le document graphique. Une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau identifié est inconstructible (sauf pour les constructions et aménagements participant à la valorisation écologique, paysagère, ludique et touristique, ou bien les aménagements hydrauliques nécessaires à l'entretien des cours d'eau). L'OAP Trame Verte et Bleue réaffirme l'enjeu de protection des cours d'eau en imposant le maintien et la préservation des fossés et petites voies d'eau. Il est également indiqué qu'un recul minimal d'au moins 3 mètres des berges des fossés doit être respecté pour tout projet d'artificialisation et/ou d'imperméabilisation.

- Les zones humides avérées ont été représentées sur le document graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et protégées via les règles associées : « tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur et aux écoulements pour maintenir l'alimentation hydrique du secteur, est interdit. Seuls les aménagements et ouvrages techniques qui visent à assurer leur mise en valeur, leur pérennité et leur vocation de régulation hydraulique sont autorisés ».

- La gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le projet de PLUi-HM. Le règlement indique que les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que l'infiltration, le stockage, ou la réutilisation pour des usages domestiques doivent être privilégiées. Dans toutes les OAP Secteurs, des orientations sont émises pour une gestion adaptée des eaux pluviales. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a souhaité limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations ; le règlement écrit impose des parts d'espaces libres et des pourcentages de pleine terre et les OAP imposent que les aires de stationnement communes aux opérations soient traitées par des revêtements perméables.

- Les périmètres de protection des captages, Servitudes d'Utilité Publique (SUP), sont annexés au PLUi.

Cependant, une incidence négative du projet de PLUi est à relever :

- L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises augmentera la demande en eau potable. Pour réduire cette incidence et encourager à la réduction des volumes d'eau potable consommés, le règlement indique que le stockage des eaux pluviales et leur réutilisation pour des usages domestiques doivent être privilégiés.

## **Patrimoine bâti**



Le projet de PLUi a des incidences positives sur le patrimoine bâti.

Tout d'abord, plusieurs objectifs ont été fixés et inscrits dans le PADD :

- Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
- Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
- Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
- Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristiques matériels comme immatériels.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- Des entités bâties (église, maisons de maître, fontaines, croix...) ont été repérées sur le document graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et protégées par des dispositions particulières rédigées dans le règlement écrit.
- Un secteur spécifique a été créé pour les noyaux historiques bâties ; le secteur UAp correspond aux tissus anciens de centralités urbaines et de centre-bourg au caractère patrimonial. Les règles d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur ont été rédigées pour respecter, voire conforter, les formes urbaines et architecturales originelles, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment et d'une intervention sur l'existant mais aussi pour souligner des percées visuelles sur des éléments patrimoniaux.
- De nombreux bâtiments ont été repérés au sein de la zone Agricole ou Naturelle et forestière comme pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination. Cette mesure permet une réappropriation d'anciens bâtiments, support de l'identité rurale du territoire. Des dispositions particulières ont été rédigées pour encadrer les interventions sur ces bâtiments.
- Constituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP), les périmètres de protection liés aux Monuments Historiques et le Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre-PSMV sont annexés au PLUi.

## Paysage

Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur le paysage.

Tout d'abord, plusieurs objectifs ont été fixés et inscrits dans le PADD avec pour ambitions de protéger la qualité des ensembles paysagers :

- Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire
- Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire
- Qualifier les transitions des espaces urbains

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- Les motifs paysagers remarquables ont été repérés sur le document graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, comme les haies, les arbres, etc. et protégés par des dispositions particulières rédigées dans le règlement écrit. Les bois et les alignements d'arbres accompagnant les grands ensembles bâties patrimoniaux ont été strictement protégés (Espaces Boisés Classés (EBC)).
- Au sein des zones A et N, pour toute nouvelle construction, autre qu'agricole et annexes, il est demandé de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages, conformément au code de l'urbanisme. Pour éviter le mitage des espaces agricoles et naturels, ayant des incidences entre autres sur le paysage, pour les bâtiments agricoles et les annexes aux habitations, il est demandé de ne pas dépasser une distance entre les bâtiments existants et la construction envisagée
- Pour limiter les excroissances dans le paysage, le règlement écrit et les OAP Secteurs encadre les hauteurs des nouvelles constructions et l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable.

- Dans les zones urbaines et à urbaniser, le traitement paysager des espaces libres de construction (espaces jardinés, aires de stationnement...) fait l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit assurant leur végétalisation.

Des incidences négatives du projet sur le paysage sont cependant soulignées :

- La majorité des secteurs de projet est délimitée en extension des enveloppes urbaines existantes modifiant les paysages d'entrée de ville/entrée de bourg. Néanmoins, des mesures ont été prises pour réduire ces incidences ; ainsi, pour toutes les OAP bordant des espaces agricoles ou naturels, il est demandé de porter une attention particulière au traitement de la lisière entre le site nouvellement urbanisé et ces espaces. La création de haies en limite d'opération est, à ce titre, demandée.

Le paysage urbain peut être lié à la thématique « Patrimoine bâti » ; les effets du projet de PLUi sur le paysage urbain et les mesures mises en œuvre sont expliqués dans la partie précédente.

## Risques



Le projet de PLUi prend en compte l'ensemble des risques connus sur le territoire.

Tout d'abord, plusieurs objectifs ont été fixés et inscrits dans le PADD pour une rationalisation durable des modes de vie et d'aménager, ainsi qu'optimiser la résilience des espaces de vies des ville et villages :

- Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement ;
- Préserver les populations des risques et des nuisances.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- Un travail important a été réalisé pour identifier les secteurs les plus stratégiques pour accueillir de nouveaux logements à horizon 2035 ; en effet, tous les groupements bâtis n'ont pas vocation à se développer et donc à bénéficier d'un classement en zone Urbaine au regard d'un certain nombre de critères, dont l'existence de risques et de nuisances. Il a ainsi permis de réduire les possibilités de construction dans les secteurs soumis à des risques.
- Les zones soumises à des risques (inondation, technologique...) ont été écartées lors du choix des secteurs de projet.
- Les Plans de Prévention des Risques ont été annexés au PLUi.
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation a été pris en compte lors de la délimitation des zones (U, AU, A et N). Ainsi, un classement en zone N des terrains concernés par le risque inondation a été privilégié.

Seuls quelques bâtiments classés en zone rouge ou bleue du PPRI ont été classés en zone urbaine du fait de leur intégration dans le tissu bâti ; le PPRI constituant une servitude d'utilité publique, ce sont ses règles qui s'appliqueront (annexé au PLUi). Il est donc indiqué dans le règlement écrit que le PPRI s'impose dans les secteurs des zones urbaines concernées.

En outre, les OAP sectorielles et les OAP thématiques Trame verte et bleue et adaptation au changement climatique, œuvrent pour :

- Une meilleure protection des zones humides et milieux aquatiques ; régulateurs de crue ;

- La désimperméabilisation, la renaturation et l'utilisation de matériaux perméables (stationnement notamment) afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie et réduire le ruissellement ;
- Une gestion de eaux pluviales à la parcelle.

## Nuisances



Le projet de PLUi a des incidences positives sur les nuisances.

Tout d'abord, plusieurs objectifs ont été fixés et inscrits dans le PADD avec pour ambition d'optimiser la résilience des espaces des villes et des villages et de prévenir des nuisances susceptibles d'être générées par le développement des activités :

- Préserver les populations des risques et des nuisances ;
- Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
- Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- La sous-destination « Industrie » est autorisée dans les secteurs de la zone U à vocation résidentielle uniquement si l'activité ne génère pas de nuisances incompatibles avec l'habitat ;
- Des secteurs dédiés aux activités économiques et aux équipements pouvant générer des nuisances ont été créés ;
- Les infrastructures de transports terrestres générant des nuisances sonores ont été annexées au PLUi. Les arrêtés mentionnent les prescriptions d'isolement acoustique minimum à mettre en œuvre en fonction de l'occupation des bâtiments ;
- Les carrières ont fait l'objet d'une prescription graphique particulière : les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

## Air, climat, énergie



Le projet de PLUi a globalement des incidences positives sur le climat, l'air et l'énergie.

Tout d'abord, parmi les grandes orientations inscrites dans le PADD, plusieurs concourent à l'intégration de cette thématique au sein du projet :

- Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
- Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
- Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources.

La traduction de ces orientations (déclinées en objectifs) permet, dans un premier temps, de penser l'urbanisme afin de réduire l'impact des émissions de gaz à effet de serre :

- Tous les secteurs de projet à vocation habitat se situent sur les franges des entités urbaines principales (centres-villes/centres-bourgs) afin de renforcer la vocation résidentielle des centres et de favoriser la proximité avec les services et équipements réduisant ainsi le recours à la voiture individuelle pour les distances courtes ;
- Le volet Mobilité favorise le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et participe à la baisse des émissions de GES

- Les chemins à préserver sont repérés sur le plan de zonage. L'objectif est d'éviter toute occupation du sol remettant en cause les tracés. Les règles associées participent également à rendre les parcours agréables (et donc inciter à la pratique pédestre, cyclable) en préservant leurs abords (talus, haies...).
- Des emplacements réservés ont été délimités pour la création de cheminements doux ;
- Les règles de stationnement imposent pour certaines destinations des places pour les vélos.
- Plusieurs OAP Secteurs imposent la création de cheminements doux au sein de l'opération et/ou pour connecter celle-ci au reste du bourg ;
- L'OAP Trame Verte et Bleue indique que lorsque de nouvelles voies sont aménagées, les cheminements en site propre soient privilégiés ;
- Les règles en matière d'implantation dans les zones urbaines et à urbaniser imposent ou rendent possible la mitoyenneté, participant à l'amélioration des performances énergétiques ;

Dans un second temps, un travail a été réalisé pour identifier les sites les plus stratégiques pour la production d'énergie renouvelable :

- Dans toutes les zones, dès lors que la sous-destination est autorisée, les panneaux photovoltaïques en toiture sont autorisés sous réserve qu'ils soient encastrés au nu de la couverture ;
- L'OAP Trame Verte et Bleue demande l'intégration des systèmes de production d'énergie renouvelables dans les espaces de stationnement (ombrières photovoltaïques par exemple).

Dans un troisième temps, plusieurs dispositions participent à l'adaptation de la ville et du bâtiment au réchauffement climatique :

- La réhabilitation des bâtiments permettant l'amélioration du confort thermique des constructions existantes est rendue possible par le règlement ;
- Le volet Habitat œuvre en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments et des logements ce qui concourt directement à réduire la consommation énergétique ;
- L'OAP Trame Verte et Bleue impose d'intégrer la dimension Biodiversité dans le bâti (végétalisation des toitures, création de murs végétalisés, désimperméabilisation des pieds de murs)

A noter que l'ensemble des mesures prises dans les thématiques « Eau » et « Milieux naturels et biodiversité » participe à la prise en compte de la thématique Climat dans le projet de PLUi.

## **Déchets**



Le projet de PLUi a des incidences positives sur les déchets.

Tout d'abord, plusieurs objectifs ont été fixés et inscrits dans le PADD :

- Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Définir une gestion performante et dédifférenciée des déchets.

Ces objectifs se sont traduits de la manière suivante dans les pièces réglementaires :

- Le règlement écrit prévoit des dispositions facilitant l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts des ordures ménagères et impose un dimensionnement suffisant pour les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets pour permettre le tri ;
- Pour certains secteurs de projet, il est demandé de mettre en place un point de collecte des déchets ;

A noter que l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises pourrait accroître la production de déchets.

## Santé humaine



Le projet de PLUi a des incidences positives sur la santé humaine. Celles-ci découlent des différentes mesures mises en œuvre dans le PLUi-HM et détaillées dans les thématiques précédentes. L'OAP thématique Adaptation au changement climatique est dédiée à la thématique santé (pollution, risque, pollen...). En outre, le volet mobilités vient également conforter les déplacements actifs et donc la pratique d'une activité physique, bénéfique pour la santé. Globalement, l'ensemble des mesures en lien avec la préservation du paysage et de la nature en ville aura des apports bénéfiques pour la santé humaine. Ainsi, le PLUi présente une plus-value sur la santé humaine :

- En améliorant les conditions des modes d'habiter. Au-delà des mesures prises en faveur de la performance énergétique, les OAP Secteurs demandent une amélioration des conditions d'habitat intérieur en travaillant sur la conception des espaces, la luminosité, etc. Toutes ces orientations ont des effets positifs sur la santé humaine ;
- En améliorant la qualité de l'air. Les dispositions associées concernent principalement la réduction des déplacements automobiles passant par la mise en œuvre de parcours de modes actifs efficaces, porté par le volet Mobilité ;
- En améliorant la qualité du paysage urbain. Les OAP Secteurs et le règlement écrit présentent des dispositions en faveur de formes urbaines et architecturales s'insérant harmonieusement dans le tissu existant. Cela concourt à la qualité du cadre de vie ;
- En prévoyant la végétalisation du bâti et des espaces jardinés privatifs et la création d'espaces publics verts, le PLUi-HM concourt au renforcement des espaces végétalisés au sein de l'espace urbain mais aussi en dehors en protégeant strictement les continuités écologiques ;
- En limitant l'exposition des populations aux risques et aux nuisances.

## Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Conformément à l'article L.151-27 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du PLUi doit être réalisée six ans au plus après son application. Ce suivi poursuit deux grands objectifs :

- Evaluer les incidences du PLUi sur l'environnement, au fur et à mesure de sa mise en œuvre ;
- S'assurer de la mise en œuvre des mesures de réduction des incidences et de leur efficacité.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs de suivi doivent être définis et catégorisés.

	Indicateurs	Temporalité	Source
<b>CONSOMMATION D'ESPACE</b> 	Surface consommée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par nature des espaces consommés (agricoles, naturels, ou forestiers) ;</li> <li>- par secteur (en densification, en extension, typologie de commune) ;</li> <li>- par vocation (habitat, économie, équipements)</li> </ul>	Tous les ans	Cerema CAA
	Nombre de permis de construire accordés, zonage et surfaces correspondantes	Tous les ans	CAA
	Surface moyenne par logement	Tous les ans	CAA
	Surface désartificialisée	Tous les ans	CAA
<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ</b> 	Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques (corridors et réservoirs)	Tous les 3 ans	CAA Communes
	Surface des espaces verts publics	Tous les 3 ans	CAA Communes
	Surface totale des zones humides	Tous les 3 ans	Réseau Zones humides
	Surface des espaces boisés (11 600 ha [source : CarHab89])	Tous les 3 ans	CAA Communes
	Linéaire de haies protégées ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme	Tous les 3 ans	Communes
	Parts et évolutions des espaces protégés ou inventoriés	Tous les 6 ans	Observatoire des Territoires
	Etat des éléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	Tous les 3 ans	CAA Communes
<b>EAU</b> 	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Tous les ans	SISPEA EauFrance ARS
	Qualité de l'eau potable distribuée	Tous les ans	
	Indice linéaire de perte en eau potable et rendement	Tous les ans	Communes
	Qualité écologique des masses d'eau superficielles	En 2027, puis tous les 5 ans à la publication du SDAGE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
	Etat quantitatif des masses d'eau souterraines		

	Qualité chimique des masses d'eau		
	Taux de charge des stations d'épuration		
	Taux de conformité des STEU		
	Nombre d'installations d'assainissement autonome	Tous les 3 ans	assainissement.gouv
	Nombre d'installations d'assainissement autonome non conformes		
	Part des constructions autorisées en assainissement autonome		
<b>PATRIMOINE BATI</b> 	Nombre de bâtiments identifiés sur le document graphique ayant fait l'objet d'un changement de destination	Tous les ans	CAA Communes
	Nombre d'entités bâties protégées au titre de l'article L.151-19 ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme		
<b>PAYSAGE</b> 	Nombre de grands projets dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> en zone Agricole ou Naturelle et forestière	Tous les ans	Communes
	Nombre de logements vacants dans les centres-bourgs/centres-villes	Tous les ans	INSEE, LOVAC
	Nombre de nouvelles constructions autorisées en entrée de ville	Tous les 3 ans	Communes
	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville		
<b>AIR, CLIMAT, ENERGIE</b> 	Emissions de gaz à effet de serre par habitant	Tous les ans	Observatoire des Territoires
	Emissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités	Tous les ans	ORECA Bourgogne-France-Comté Plateforme OPTEER
	Emissions de polluants atmosphériques	Tous les ans	
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Tous les ans	Communes
	Part des ménages en situation de précarité énergétique logement	Tous les 3 ans	ORECA Bourgogne-France-Comté Plateforme OPTEER
	Consommation énergétique par habitant	Tous les ans	
	Consommation énergétique par secteur d'activité	Tous les ans	
	Part des déplacements non motorisés dans les déplacements domicile-travail	Tous les ans	INSEE Observatoire des Territoires
	Linéaire de voies de déplacement doux créées	Tous les 3 ans	Communes
	Actions menées en faveur du développement du covoiturage et des transports collectifs	Tous les 3 ans	Communes
	Nombre d'installations d'énergie renouvelable et type	Tous les ans	Registre national des installations de production et de stockage d'électricité

			(ODRÉ) CAA
	Puissance installée d'énergies renouvelables	Tous les ans	CAA
<b>RISQUES ET NUISANCES</b>  	Nombre de sinistres dus à une inondation	Tous les 3 ans	Etat
	Nombre d'ICPE (en 2021 : 62 [source : Georisques])	Tous les 3 ans	Etat
	Part de la population exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden	Tous les 6 ans	Département
<b>DECHETS</b> 	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/hab) et par type de déchets	Tous les ans	CAA Plateforme SINOE®
	Taux de valorisation des déchets		